

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 12 Débat d'orientations budgétaires 2025.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Jean-Marc BERNAUD, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Marc FOUINAT, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Patricia KELLER, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Marie LEROLLE, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Kevin MARTIN, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL.

Absent excusé

M. Yavuz YILDIZ.

Absent non excusé

Mme Geneviève EBEL-SUTTER.

Ont donné procuration

Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 6 février 2025

POINT N° 12 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil. L'article L.5217-10-4 du même code précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Selon l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Colmar ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.2313-1, L.2313-2, L.5211-36, L.5217-10-4, D.2312-3 et D.5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 de la Ville de Colmar annexé à la présente

délibération,
Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 27 janvier 2025,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2025.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Ville de Colmar



PARTIE I	5
LA SITUATION MACROECONOMIQUE	5
I. RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET DESSERREMENT MONETAIRE	5
II. EN FRANCE, DERAPAGES BUDGETAIRES ET DETTE ABYSSALE	6
PARTIE II	7
LA SITUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
I. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES : UNE SANTE FINANCIERE Saine EN 2023 MALGRE DES TENSIONS	7
II. LA PERTE DE POUVOIR FISCAL DES COLLECTIVITES LOCALES	8
III. VERS UNE CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES LOCALES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS ?	9
PARTIE III	11
LES SOUBRESAUTS DE LA LOI DE FINANCES 2025 ET LES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES	11
I. LE PROJET DE LOI DE FINANCES INITIAL 2025 CENSURE ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES	11
II. L'IMPACT DE LA MOTION DE CENSURE	13
PARTIE IV	15
MALGRE DE FORTES CONTRAINTES, COLMAR A POURSUIVI SES PROJETS POUR TOUS LES COLMARIENS EN 2024	15
SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15
A. <i>La hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste</i>	15
1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement	15
2. Impact des crises sur les dépenses de fonctionnement	16
B. <i>Les dépenses de personnel fortement impactées</i>	18
1. Situation globale	18
2. L'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2024	19
3. Evolution des effectifs et temps de travail	19
4. Formation et avantages sociaux	20
C. <i>Evolution des charges externes en 2024 : un grand nombre d'actions menées malgré de fortes contraintes</i>	22
1. Le défi énergétique	22
2. Le dynamisme de la commune soutenu par un grand nombre d'actions menées	23
II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26
A. <i>Des recettes réelles de fonctionnement consolidées</i>	26
B. <i>La stagnation des dotations de l'Etat</i>	27
1. La dotation globale forfaitaire en légère baisse en 2024	28
2. La dotation de solidarité urbaine en hausse en 2024	28
3. La dotation nationale de péréquation en 2023	28
C. <i>L'évolution des produits fiscaux</i>	28
1. Evolution de la taxe d'habitation	29
2. Evolution des taxes foncières	30
3. Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014	31
D. <i>Les produits des services consolidés</i>	32
1. Concernant les recettes de stationnement	33
2. Concernant les recettes liées à la fréquentation des services	34
E. <i>L'optimisation des dispositifs de subventions de fonctionnement</i>	34
III. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SOLIDE	35
SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT	37
I. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	37
II. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	38
A. <i>Les différentes sources de financement de nos investissements en 2024</i>	38
B. <i>Une commune qui se désendette</i>	39

1.	Encours de dette.....	39
2.	Composition de la dette	40
3.	Analyse du risque	40
4.	Capacité de désendettement	41
5.	Taux moyen de la dette	41
6.	Frais financiers.....	42
7.	Placements financiers.....	42
PARTIE IV		43
LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025 ET AU-DELA POUR COLMAR		43
SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT		43
I.	EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	43
A.	<i>Des charges externes dynamiques</i>	43
B.	<i>Les charges de personnel : la poursuite de la refonte du régime indemnitaire</i>	44
1.	Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes.....	44
2.	La poursuite de la refonte du régime indemnitaire.....	45
3.	Evolution des effectifs	46
II.	LES RECETTES REELLES DYNAMIQUES EN 2024	47
A.	<i>Les dotations anticipées en baisse.....</i>	47
1.	Une dotation forfaitaire en baisse.....	47
2.	La dotation de solidarité urbaine en hausse.....	48
3.	La dotation nationale de péréquation en baisse	48
B.	<i>La pérennisation des recettes tarifaires</i>	48
C.	<i>L'optimisation constante des subventions de fonctionnement</i>	48
D.	<i>Le dynamisme des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition</i>	49
1.	Les recettes fiscales hors impôts locaux n'évoluent pas de la même manière	49
2.	L'actualisation législative des bases fiscales.....	50
E.	<i>Quid de la ponction sur recettes ?</i>	51
III.	LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2026-2032.....	52
SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT		54
I.	UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX	54
A.	<i>Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics</i>	54
1.	Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont »	54
2.	L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin	55
3.	Le programme Espaces publics.....	56
4.	Le réaménagement de la plaine Pasteur	57
B.	<i>La rénovation de notre patrimoine.....</i>	58
1.	Rénovation énergétique	58
2.	Accessibilité	58
3.	Rénovation de l'église Saint-Joseph	59
4.	Réhabilitation des ateliers de maintenance	59
C.	<i>Sécurité</i>	60
D.	<i>Le programme scolaire.....</i>	61
1.	La construction de la cantine Anne Frank.....	61
2.	Le programme cours oasis.....	61
E.	<i>Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »</i>	62
II.	LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025-2032	64
A.	<i>Ressources propres d'investissement</i>	64
1.	L'autofinancement	64
2.	La taxe d'aménagement	64
3.	Les amendes de police.....	64
B.	<i>Subventions</i>	65
1.	Les fonds de concours de Colmar Agglomération	65
2.	Le FCTVA.....	65

3. Les subventions d'investissement	65
C. Recettes de cessions.....	65
D. Le recours à l'emprunt	66
SOUS-PARTIE III : UN BUDGET 2024 RESOLUMENT TOURNE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	67
I. EN FONCTIONNEMENT : 8,6 M€ ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 10% DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.	67
II. EN INVESTISSEMENT : 14,8 M€ DE PROJETS PREVUS DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 23% DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	68

PARTIE I

LA SITUATION MACROECONOMIQUE

I. Ralentissement de la croissance et desserrement monétaire

Les années 2021-2022 ont été marquées par une vague inflationniste qui a eu 3 origines :

- La reprise post-Covid avec la réouverture des économies qui a eu pour conséquence des goulets d'étranglement et des tensions dans les chaînes de valeur ;
- Les soutiens budgétaires mis en place par les gouvernements ont soutenu la demande. En Europe, elle a plutôt été préservée malgré la crise sanitaire, alors que les différentes mesures prises outre-Atlantique ont créé un surcroît de revenus pour les Américains qui a généré un excès de demande.
- Le déclenchement de la guerre en Ukraine a eu pour conséquence une envolée des prix de l'énergie, mais aussi de certaines matières premières agricoles.

Un pic d'inflation a été atteint à l'été 2022 aux Etats-Unis (9,1% sur un an) et à l'automne 2022 en zone euro (10,6% sur un an). **Une décrue s'est ensuite amorcée sur 2023** en raison de 2 facteurs :

- L'effacement progressif des effets qui avaient conduit à cette vague inflationniste ;
- Les banques centrales ont augmenté rapidement leurs taux d'intérêt directeurs, une hausse qui s'est transmise aux taux de marché. Cela a pesé sur le développement du crédit et a freiné la demande.¹

L'activité économique a été ralentie en 2023 dans l'Union Européenne, grevée par le resserrement monétaire, le retrait progressif des mesures de soutien d'urgence mises en œuvre depuis la crise, et une demande externe en berne.

En 2024, dans la Zone Euro, **l'Allemagne est une source d'inquiétude**, notamment en raison des difficultés dans le secteur manufacturier et les services. Cette économie est affectée par des facteurs conjoncturels, dont la hausse des prix de l'énergie et sa dépendance aux énergies russes. L'Allemagne a frôlé la récession affichant une croissance nulle. En revanche, l'Italie et la France présentent une croissance résiliente, bien que modérée. L'Espagne se démarque avec une forte croissance.²

Depuis plusieurs mois, l'inflation dans la Zone Euro a fortement reculé. En novembre 2024, elle s'est établie à 2,3% en glissement annuel. Si la baisse de l'inflation est une bonne nouvelle, elle s'accompagne de craintes pour la croissance économique. Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne (BCE) a entamé un tournant majeur dans sa politique monétaire, avec une série de baisse de taux directeurs depuis juin 2024. Lors de sa réunion du 17 octobre 2024, la BCE a même décidé d'une **3ème baisse consécutive de 25 points de bases**, ramenant le taux de dépôt à 3,25%.

¹ La Lettre du Financier Territorial d'octobre 2024, « L'inflation rentre dans le rang »

² La Lettre du Financier Territorial de décembre 2024, « Evolution des taux de marché : les incertitudes politiques prennent le dessus sur les enjeux économiques »

II. En France, dérapages budgétaires et dette abyssale

Selon les résultats des comptes nationaux 2023 de l'INSEE, **le déficit public de la France au 31 décembre 2023 s'établit à -5,5% du PIB**, soit -154 Mds€. D'une part, le déficit public 2023 s'accroît par rapport à l'année 2022, où il avait atteint -4,8% du PIB, alors que le pays n'a pas connu de récession et, d'autre part, il dépasse significativement le montant de déficit prévu par le Gouvernement qui était de -4,9% du PIB, soit un écart de près de 20 Mds€. Le déficit public a dans les faits subi un effet de ciseau, avec une croissance de 3,7% des dépenses contre une augmentation de 2% des recettes seulement. La répartition du déficit montre une aggravation du déficit de l'Etat (passant de -148 Mds€ en 2022 à -155 Mds€ en 2023), mais aussi des administrations publiques locales (passant de -1 Md€ à près de -10 Mds€) sous l'effet de la baisse de leurs recettes et du dynamisme de leurs investissements.

L'exercice 2024 présente, quant à lui, des caractéristiques sans précédent avec un écart de 1,7 à 1,8 point entre les prévisions de la loi de finances pour 2024 (déficit de -4,4% du PIB) et l'atterrissage estimé (-6,2% du PIB). Ces dérapages budgétaires successifs ont eu pour conséquences la dégradation de la notation de la dette de la France et la menace d'une procédure pour déficit excessif.

La trajectoire de réduction du déficit public inscrite dans la loi de programmation 2023-2027 est désormais impossible. Pour la respecter, la France doit désormais procéder à un ajustement budgétaire structurel massif de l'ordre de 20 Mds€ par an dès 2025 et ce jusqu'en 2029.

D'après une publication de l'INSEE du 27 septembre 2024, **la dette publique française s'établit à 3 228,4 Mds€ à la fin du 2ème trimestre 2024**. Dans cette publication, elle précise que l'augmentation de dette brute des administrations publiques est principalement due à l'Etat. Au 2^{ème} trimestre 2024, la contribution de l'Etat à la dette publique augmente de 69,9 Mds€, après +44,3 Mds€ au trimestre précédent. **Les communes et les départements se désendettent respectivement de -0,2 Md€ et de -0,9 Md€.**³

Au sein de l'Union Européenne, la France se positionne fin 2023 au 24ème rang sur 27 concernant le déficit public rapporté au PIB à -5,5% pour une moyenne européenne à -3,5% et **au 25ème rang sur 27 pour l'encours de dette** qui atteint 110,6% du PIB pour une moyenne européenne qui se situe à 81,7%.⁴

Le redressement de la situation des finances publiques françaises ne peut vraisemblablement pas reposer entièrement sur l'amélioration de la conjoncture. La soutenabilité de la dette doit être assurée en libérant des marges budgétaires, tout en soutenant le PIB par des investissements de long terme et des réformes structurelles.

³ La Lettre des Finances Locales d'octobre 2024, « Si les collectivités ne sont pas à l'origine du déficit public, de réelles marges de manœuvre existent »

⁴ Michel KLOPFER, « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2023 »

PARTIE II

LA SITUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

I. La situation financière des collectivités locales : une santé financière saine en 2023 malgré des tensions

Les facteurs de tension financière n'ont pas manqué au cours de l'année 2023 : chute de 22,7% des droits de mutation, hausse des taux d'intérêt, forte inflation alimentée entre autres par l'énergie et occasionnant par ailleurs de fortes sollicitations sociales. Pourtant, les taux d'épargne des communes et des intercommunalités continuent d'afficher des niveaux satisfaisants de 15 à 20% (**22% à Colmar**). S'agissant de la capacité de désendettement, le niveau du bloc communal reste très honorable, entre 4 et 6 ans (**2,28 ans à Colmar**).⁵

Pour les communes, le salut est venu du produit du foncier bâti. Entre la revalorisation des bases cadastrales de 7,1% pour les locaux d'habitation et les locaux industriels, l'action sur les taux et l'évolution physique des bases, le produit est passé de 33,85 Mds€ à 37,17 Mds€, soit une hausse de +9,8% (+7,5% à Colmar). Cependant, l'essentiel de la progression du taux d'épargne brute entre 2022 et 2023 réside dans l'amélioration de l'épargne des grandes et moyennes villes, qui ont eu souvent la main lourde en matière d'évolution de leur de foncier bâti. **Cela n'a évidemment pas été le cas à Colmar dont les taux des taxes foncières sont restés stables !**

En matière d'investissements, l'entrée dans la 2nde moitié du mandat s'est logiquement traduite par un relèvement du niveau d'investissement : +9,6%, d'autant plus que 2022 avait été marquée par un effet de rattrapage post-Covid de +10,6% par rapport à 2021. Ce sont les villes moyennes qui enregistrent la progression la plus significative à plus de 14%. **Colmar, non plus, n'a pas été en reste, avec une hausse de ses dépenses d'équipement de 22,8% en 2023.**

L'épargne brute (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement) 2023 des communes s'élève à 14,7 Mds€, elle est en hausse par rapport à l'exécution 2022 (13,4 Mds€), et reste supérieure au niveau de 2019.⁶ A Colmar, le taux d'épargne brute 2023 était équivalent à celui de 2022, qui était déjà supérieur de 8,75% à celui de 2019.

Les métropoles et communautés urbaines conservent un taux d'épargne brute supérieur en moyenne à 20% et en contrepartie une dette plus lourde que les communautés d'agglomération et les communautés de communes exerçant moins de compétences. Logiquement, les métropoles et communautés urbaines ont été plus impactées par la hausse des taux d'intérêt. Les écarts de taux d'épargne se réduisent⁷.

Près de 20% des intercommunalités affichent un taux d'épargne inférieur au seuil d'alerte de 10%, témoignant d'un comportement qui semble privilégier le reversement aux communes aux dépenses de l'exercice de compétences propres. **A Colmar Agglomération, le taux d'épargne brute est de 20,4% en 2023, bien au-dessus du seuil d'alerte.**

⁵ Michel KLOPFER, « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2023 »

⁶ Direction générale des Finances Publiques, bulletin sur la situation mensuelle comptables des collectivités locales au 31 mars 2024

⁷ Michel KLOPFER, « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2023 »

En matière d'investissements, les réalisations progressent en moyenne de 8,9% entre 2022 et 2023 contre +5,3% l'année précédente. **A Colmar Agglomération, les réalisations ont progressé de 22% entre 2022 et 2023.**

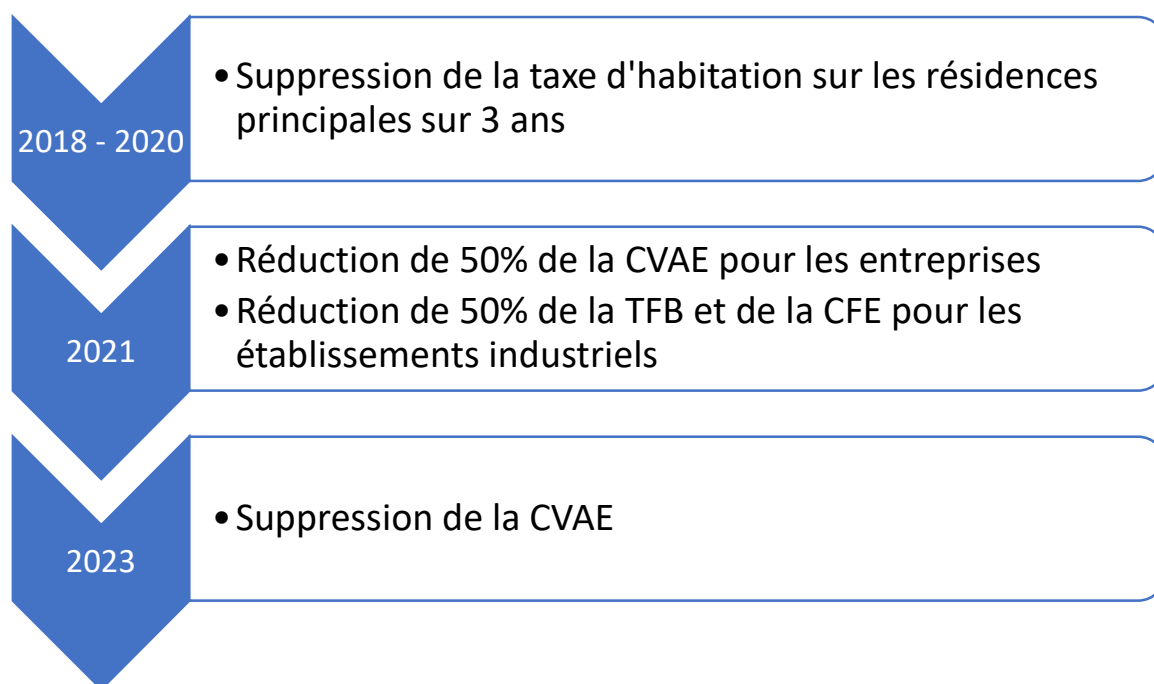
En dehors des départements, **les collectivités ont donc très correctement surmonté la crise inflationniste de 2022-2023**, tout comme elles avaient été largement épargnées par le Covid en 2020-2021.

Selon la Banque Postale, dans sa note de conjoncture d'octobre 2024, **une dégradation de l'autofinancement des collectivités est en revanche à constater en 2024 avec un repli de -4,4%** (+3,1% de croissance pour les recettes de fonctionnement contre +4,8% pour les dépenses de fonctionnement). **Ce ne serait pas le cas pour Colmar où la capacité d'autofinancement brute progresserait de 7,5%.**

Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression soutenue de +8,6%, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique. **A Colmar, le niveau d'investissement resterait stable en 2024, mais le niveau de dépenses d'équipement de 2023 était déjà élevé.** Malgré cela, l'encours de dette reste limité (+2,1%), ce qui confirme la relative saine santé financière des collectivités. **Un prélèvement sur le fonds de roulement sera donc observé. C'est le cas pour Colmar qui n'a encore pas eu recours à l'emprunt en 2024 dans le cadre d'une gestion active de sa dette.**

II. La perte de pouvoir fiscal des collectivités locales

Si les collectivités du bloc communal ne sont pas pleinement dépossédées de leur pouvoir de décision fiscale, celui-ci se concentre sur un périmètre de taxes plus réduit qu'auparavant.



La TVA est devenue le premier produit de fiscalité locale pour l'ensemble des collectivités locales (2^{ème} produit pour le bloc communal derrière la taxe sur le foncier bâti). Les collectivités ont de moins en moins d'autonomie en matière de décision fiscale. Il s'agit d'un levier potentiel supplémentaire pour l'Etat s'il décidait de faire participer les collectivités à l'effort de réduction des déficits publics.

Par ailleurs, **les dernières réformes des finances locales ont conduit progressivement à rendre le panier des recettes des collectivités territoriales plus sensible aux évolutions de la conjoncture économique nationale.** Il en est de la TVA ou des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Or l'élasticité de ces recettes à l'évolution, d'une part de la consommation et, d'autre part du marché immobilier, est bien plus grande que celle des impôts fonciers ou de l'ancienne taxe d'habitation. Si le produit de la TVA dispose d'une certaine stabilité, en comparaison du produit des DMTO qui peut connaître des baisses importantes, un écart entre ses prévisions et son produit réellement constaté peut survenir.⁸

Pour la TVA, si les 6 premiers mois de l'année 2023 ont été marqués par une augmentation dynamique (+5,5%), le dernier semestre 2023 a été marqué par un ralentissement prononcé (+1,4%). En 2024, l'évolution du produit de TVA a été atone. Pour les DMTO, leur produit a baissé de 23% en 2023 du fait de la remontée des taux d'intérêt. Cette situation a perduré en 2024.

Les réformes récentes relatives aux ressources des collectivités locales n'ont pas été conçues comme telles, mais poursuivant des objectifs nationaux, parfois politiques (suppression de la TH), plus souvent économiques en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises (suppression de la taxe professionnelle en 2010 ou récemment des impôts locaux de production). Aucune n'a apporté de simplifications ou d'autres bénéfices pour la gestion locale. La compensation s'est faite par la concentration de la fiscalité locale sur la taxe foncière, ainsi que par un financement de l'Etat sous forme de dotation ou de parts d'impôts nationaux (TVA). **Chaque fois, l'Etat en alourdit ses charges rigides et les collectivités perdent en autonomie de décision et souplesse de gestion.**

L'Etat cherche à réduire les coûts qu'il s'est imposés en rationnant les transferts versés. Or, les collectivités locales, soit n'ont plus de levier fiscal pour atténuer les pertes, soit peuvent difficilement y recourir.

Les marges de manœuvre des collectivités locales étant limitées en dépenses de fonctionnement, qui sont même souvent en hausse dans leur volet social, c'est donc mécaniquement par l'investissement que se fera la régulation, ce qui n'est guère heureux au moment où l'économie patine.

III. Vers une contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics ?

La mise à contribution des collectivités locales à un « acte II » de redressement des comptes publics semble inévitable. L'Etat s'appuiera sur le rapport annuel sur les finances publiques locales 2024 de la Cour des Comptes qui préconise plusieurs pistes de réflexion pour réduire le déficit public. Une des hypothèses consisterait en une contribution des collectivités au redressement des finances publiques à travers leurs recettes. Selon la Cour, une grande partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités présente des possibilités de maîtrise accrue. A défaut d'agir directement sur les dépenses, il serait possible de modérer l'évolution des recettes qui permettent de les financer.

Pour la Cour des Comptes, les dispositifs d'encadrement de la dépense demeuraient insuffisants dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui a institué un objectif d'évolution de la dépense locale, mais d'une portée indicative en raison du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. Or, toutes les collectivités ont vu leur situation s'améliorer en 2022. **La Cour des Comptes en conclut que les collectivités locales doivent en contrepartie participer davantage à l'effort global de redressement des finances publiques.**

⁸ La Lettre du Financier Territorial de mai 2024, « Horizons budgétaires incertains pour les collectivités locales »

Dans son rapport annuel, la Cour des Comptes propose les pistes de réflexion suivantes :

- Ralentir l'évolution des dépenses de personnel des collectivités en différenciant la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale par rapport à celle de l'Etat ;
- Faire en sorte que les employeurs territoriaux contribuent au retour à l'équilibre financier de la CNRACL à hauteur de la part du déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers qui leur incombe ;
- Agir sur le temps de travail et l'absentéisme ;
- Saisir l'opportunité des départs en retraite pour repenser la structure d'emploi et l'organisation du travail ;
- Maîtriser l'évolution des effectifs des collectivités, en les ramenant progressivement à leur niveau du début des années 2010, soit une suppression de 100 000 emplois locaux. Il est cependant à noter que le nombre d'agents employés dans la fonction publique territoriale a reculé de 0,2% en 2023, alors que les effectifs progressaient de 0,3% dans la fonction publique dans son ensemble.⁹
- Généraliser l'adoption de bonnes pratiques en matière d'achats publics, notamment en ce qui concerne la massification des achats et mutualiser les circuits d'achats entre collectivités ;
- Instaurer une obligation d'amortissement de l'ensemble des biens des communes et des intercommunalités, et limiter aux investissements verts les possibilités de neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements ;
- Rétablir l'obligation d'établir un schéma de mutualisation interne pour chaque intercommunalité et tenir compte du degré d'intégration interne aux intercommunalités dans l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;
- Supprimer l'indexation automatique des valeurs locatives cadastrales, en fixant à nouveau, par la loi de finances annuelle, le taux de revalorisation de ces valeurs pour les locaux d'habitation ;
- Réduire le FCTVA, regrouper les dotations à l'investissement et les orienter prioritairement vers la transition écologique ;
- Ecrêter l'augmentation en volume des recettes de TVA et la réaffecter au budget de l'Etat ;
- Affecter une partie de l'augmentation des recettes de TVA à des fonds de résilience des régions, des départements et des intercommunalités.

⁹ DGCL, Bulletin d'information statistique n°183, avril 2024

PARTIE III

LES SOUBRESAUTS DE LA LOI DE FINANCES 2025 ET LES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES

I. Le projet de loi de finances initial 2025 censuré et ses conséquences sur les collectivités locales¹⁰

Le projet de loi de finances initiale (PLFI) 2025 était marquée par une volonté de retour à une rigueur matérialisée par la volonté du Gouvernement de réduire le déficit public de la France de plus de 60 Mds€ afin de le ramener à 5% du PIB en 2025 contre -6,1% en 2024.

Le PLFI 2025 tablait pour l'an prochain sur une inflation de 1,8%, une croissance de 1,1% et une évolution de la masse salariale de 2,8%. Ces deux dernières estimations apparaissaient trop optimistes pour le Haut Conseil des Finances Publiques qui avait déjà manifesté une réelle inquiétude sur la crédibilité des prévisions gouvernementales.

Les 60 Mds€ de réduction du déficit public national recherchés étaient portés par des mesures d'économies pour un total de 41,3 Mds€, sur lesquelles 21% étaient assumés par le secteur public local.

1. **Une ponction sur recettes était opérée dès 2025 à hauteur de 3 Mds€.** Elle portait sur les collectivités ayant des dépenses de fonctionnement de plus de 40 M€. L'effort contributif pénalisait les grandes collectivités, notamment les collectivités urbaines qui supportent des charges élevées. Le dispositif avait pourtant pour objectif de les contraindre à réduire leurs dépenses. La ponction aurait été réinjectée à terme dans le financement de la péréquation nationale, mais les versements n'auraient pas été fléchés à l'euro/l'euro sur les collectivités ponctionnées.
Le prélèvement individuel de chaque collectivité ne devait pas dépasser 2% des recettes de fonctionnement totales nettes des atténuations de produit, des recettes de mises à disposition, des recettes exceptionnelles et des reprises sur provisions. **Pour Colmar, la ponction sur recettes s'élevait à 2,1 M€ !**
2025 n'était qu'un prélude aux années d'ajustements prévues par le Gouvernement. Entre 2024 et 2029, l'effort considéré était de 21 Mds€ dont 2,8 Mds€ en 2025.
2. **La CNRACL**, qui gère les retraites des agents titulaires de la fonction publique territoriale et hospitalière, est déficitaire du fait notamment de l'allongement de l'espérance de vie et de l'emploi de plus en plus fréquent de contractuels lesquels ne cotisent pas à la CNRACL. En 2025, **le taux passait de 31,65% à 35,65%** et était augmenté d'autant en 2026 et en 2027. Globalement, on évaluait à 1,3 Md€ le coût de cette hausse.
3. La TH sur les résidences principales a été supprimée en 2021 et a donné lieu au versement aux EPCI d'une recette de substitution sous forme d'une fraction de TVA nationale correspondant aux recettes TH de 2020 actualisée chaque année comme la prévision de TVA nationale de l'année.
La CVAE a été supprimée en 2023. En contrepartie, l'EPCI perçoit aussi une fraction de TVA nationale :

¹⁰ Cette partie a été rédigée avec la veille juridique de Public Avenir.

- Une part socle figée égale à la moyenne 2021-2023 des CVAE encaissées sur le territoire de l'EPCI ;
- Une part variable dont l'enveloppe globale nationale est fixée à environ 5% de la TVA nationale (n), qui est ensuite répartie entre les EPCI selon une clé de répartition prenant en compte la répartition des entreprises sur le territoire.

Ces recettes de TVA étaient déjà particulièrement difficiles à anticiper du fait même des évaluations successives de TVA nationale en cours d'années (deux évaluations prévisionnelles et une définitive). Dans la mesure où les montants prévisionnels de TVA nationales sont souvent supérieurs aux montants définitifs constatés, les EPCI doivent rembourser en (n) les trop perçus de (n-1). Ainsi, le PLFI pour 2024 avait prévu une TVA nationale en progression de +5,45 % par rapport à la TVA nationale définitive de 2023, ce qui laissait perplexe ! Le PLFI pour 2025 modifie la prévision initiale de TVA nationale 2024 à la date d'octobre 2024. Il s'avère ainsi que cette nouvelle TVA 2024 prévisionnelle n'a augmenté en fait que de + 0,8 % par rapport à la TVA nationale définitive de 2023. Les EPCI ont dû rembourser la différence en fin d'année 2024 ! Dans le cadre du PLFI 2025, les règles de progression des fractions de TVA en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE étaient revues à compter de 2025. Elles n'étaient plus calées sur la progression de la TVA nationale entre N et N-1, mais entre N-2 et N-1. **Les EPCI percevaient avec un an de décalage les fruits de la progression en 2025. Le gel de la recette de TVA en 2025 se traduisait, en tendance, par un gain pour l'Etat et une perte pour les EPCI de l'ordre de 390 M€ en 2025, qui correspondait à une progression de l'enveloppe de +2,9%.**

4. **Dès 2025, les attributions de FCTVA étaient adossées à un taux réduit de -1,554 point, passant de 16,404 % actuellement à 14,85 %.** Le nouveau dispositif aurait eu un effet rétroactif et ne s'appliquait pas uniquement à partir des dépenses réalisées en 2025. Ce système pouvait permettre à l'Etat d'atteindre sa cible d'économies sur le FCTVA (-800 M€) dès 2025, telle que présentée au PLFI.

5. **Les économies recherchées par l'Etat se traduisaient aussi par un désengagement de ce dernier quant au financement des évolutions des dotations des collectivités locales.** A ce titre, Il sera relevé :

- Le gel de la dotation globale de fonctionnement ;
- La baisse des DCRTP/FDPTP des collectivités.

La dotation globale de fonctionnement avait progressé en 2024 de +320 M€, l'Etat ayant pris à sa charge environ 80% de cette hausse. Pour 2025 en revanche, l'enveloppe nationale totale de DGF était gelée. Or, au sein de cette enveloppe nationale de DGF, certaines composantes évoluaient beaucoup plus fortement en faveur des collectivités : +414,2 M€ dont +140 M€ sur la DSU, +150 M€ sur la DSR et +90 M€ sur la dotation d'intercommunalité. Dès lors, **le gel de l'enveloppe nationale nécessitait la baisse concomitante à due concurrence d'autres dotations**, notamment :

- L'écêtement de la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal 2024 était supérieur à 85% du PF moyen national à hauteur de 194 M€ ;
- La dotation de compensation des EPCI était réduite de -220 M€, soit une baisse de - 5 % environ par rapport à 2024.

Concernant la progression de la dotation de solidarité urbaine, une quote-part de cette enveloppe est affectée en priorité aux communes d'outremer. Pour les communes métropolitaines, la progression 2025 était donc moins importante que celle de 2024, compte tenu d'une valeur de point en baisse de -10%.

6. **Les dotations de compensation sur les recettes de taxe professionnelle (DCRTP) baissaient de façon drastique en 2025 :** -487 millions dont 53 % sur le seul « bloc communal », soit une baisse de -15%.
7. Opérationnel depuis janvier 2023, le Fonds vert est un dispositif visant à aider les collectivités territoriales à accélérer la transition écologique. Pour être éligibles, les projets doivent permettre au moins 30 % d'économies d'énergie par rapport à avant la rénovation avec également une réduction marquante des

émissions de gaz à effet de serre. En une année, **le Fonds vert** a déjà apporté un soutien financier à près de 6 000 communes en métropole et en outre-mer pour plus de 10 000 projets représentant des dépenses de 10 Mds€ et un engagement du Fonds vert de plus de 2 Mds€ d'euros. **Il diminuait de -1,5 Mds€ par rapport à 2024.**

Suite au Congrès des Maires, le Gouvernement de Michel BARNIER avait déposé quelques amendements au Sénat pour atténuer les efforts demandés aux collectivités locales :

- Le taux de réduit de FCTVA (14,85%) ne s'appliquera pas rétroactivement aux dépenses éligibles de 2023-2024 ;
- La hausse des cotisations CNRACL sera lissée sur 4 ans au lieu de 3 ans.
- Les sommes ponctionnées dans le cadre du fonds de réserve seraient finalement restituées aux collectivités.

Par ailleurs, **l'amendement SAUTAREL adopté par le Sénat revoyait la ponction au titre du fonds de réserve** en ne faisant supporter qu'1 Md€ par les collectivités locales (au lieu de 3 Mds€ dans le PLFI). Il élargissait le champ des contributeurs en supprimant notamment le seuil de 40 M€ de dépenses déclenchant la ponction. La quote-part de ponction était alors adossée à la part des recettes réelles de fonctionnement et du taux d'épargne brute. Étaient ponctionnées les collectivités dont l'indice synthétique était supérieur à l'indice moyen de leur catégorie majoré de 10%. En revanche, étaient exemptées les communes les plus défavorisées éligibles à la DSU et à la DSR-Cible. **Dans ce système, la ponction de Colmar n'était plus que de 154 K€, mais celle de Colmar Agglomération de 390 K€.**

II. L'impact de la motion de censure

L'adoption de la motion de censure contre le projet de loi de finances de la Sécurité Sociale 2025 le 4 décembre 2024 a eu pour incidence la non-adoption du projet de loi de finances pour 2025. Les textes prévoient que le gouvernement démissionnaire peut prendre des mesures financières urgentes pour doter la France d'un budget. Le Parlement a alors voté une « loi spéciale » afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Etat, en l'autorisant à percevoir les impôts existants (tels qu'en vigueur dans la loi de finances pour 2024) et à répartir les crédits qui correspondent à l'exercice antérieur.¹¹

La promulgation de la loi de finances spéciale et la publication des décrets ouvrant les crédits aux seuls services votés n'interrompent pas la discussion du projet de loi de finances, qui peut être promulgué au cours de l'année.

L'abandon, au moins provisoire, du projet de loi de finances signifie par ailleurs, pour les collectivités locales, une possible trêve du fameux effort qui était attendu de leur part. Faute de budget de l'Etat voté avant le 31 décembre, les collectivités se verront effectivement appliquer les dispositions de la précédente loi de finances à travers la loi spéciale. Si, en première approche, elles seront épargnées du prélèvement auquel l'Etat souhaitait les soumettre, il ne pourrait s'agir néanmoins que d'un sursis dont on ne connaît pas les contours.

La hausse des cotisations CNRACL, d'environ 1,1 Md€ pour 2025 demeure en revanche d'actualité, cette mesure étant simplement soumise par décret. Selon les prévisions de la direction de la Sécurité Sociale, une hausse de 3 points du taux de cotisations dues par les employeurs générerait chaque année un total de 1,747 Md € de recettes supplémentaires. Les employeurs territoriaux prendraient en charge 1,048 Md €.

¹¹ Lettre des Finances Locales du 5 décembre 2024, « L'adoption de la motion de censure : quelles conséquences pour les finances locales »

III. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales pour 2025

L'indice des prix à la consommation harmonisé prévisionnel de novembre 2024 s'élève de 1,7%. Ces 1,7% serviront de base pour l'actualisation forfaitaire légale des bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux industriels.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les bases fiscales et les produits fiscaux à taux d'imposition inchangé augmenteront automatiquement en 2025 de 1,7% concernant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- La taxe foncière sur les locaux d'habitation ;
- La taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur les établissements industriels.

PARTIE IV

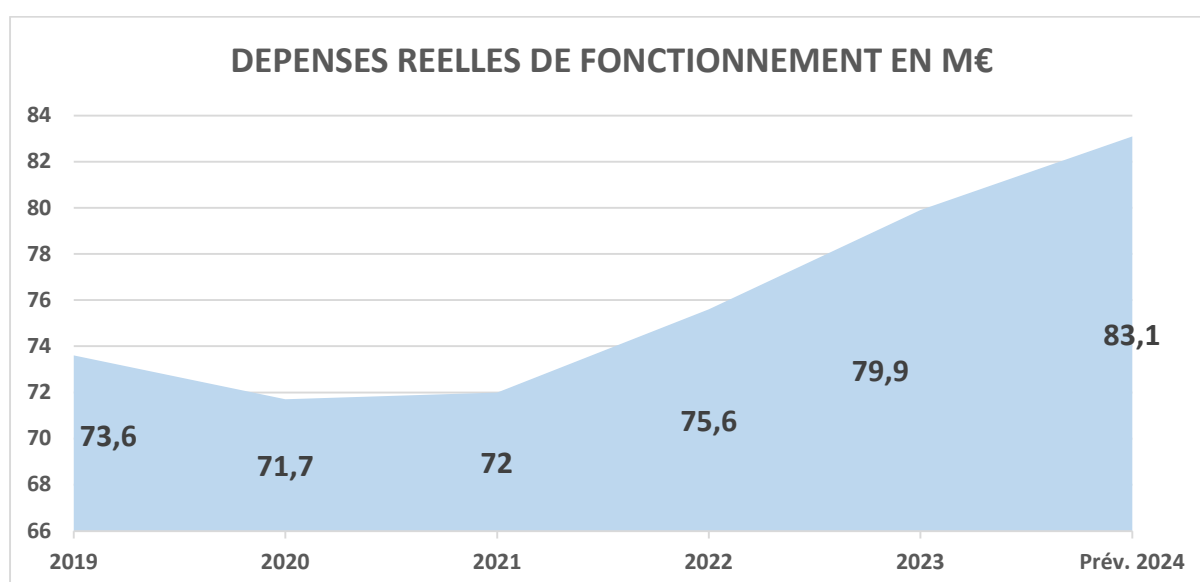
MALGRE DE FORTES CONTRAINTES, COLMAR A POURSUIVI SES PROJETS POUR TOUS LES COLMARIENS EN 2024

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

A. La hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste

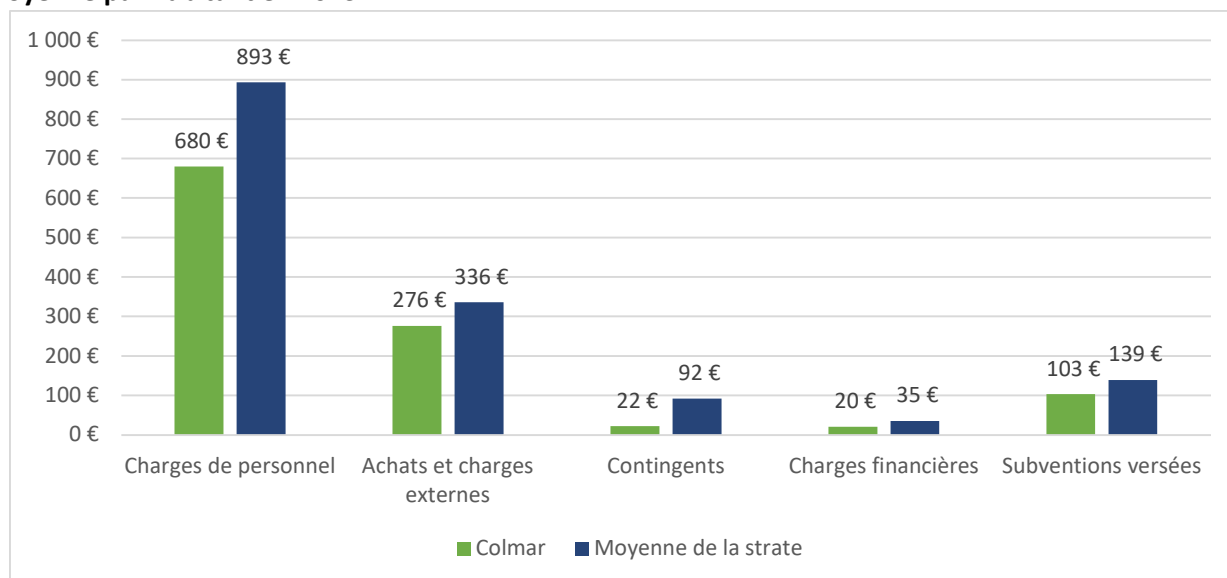
1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une augmentation de près de **12,9%** de 2019 à 2024, période qu'il convient cependant de dissocier :

- La crise sanitaire 2020-2021 avec une baisse de 1,6 M€ (-2%) par rapport à 2019 sur une plus courte période ;
- A compter de 2022, la période après-crise sanitaire qui se caractérise par un contexte inflationniste du fait de la reprise de l'activité, puis de la flambée des prix énergétiques, et où l'on observe une augmentation importante des dépenses réelles de fonctionnement.

En moyenne par habitant en 2023



Source : collectivités-locales.gouv.fr

Comparativement aux communes de même taille, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de Colmar restent cependant inférieures à la moyenne constatée en 2023, soit 1 127 € par habitant contre 1 535 €. Sur tous les principaux postes, les dépenses par habitant de Colmar sont encore inférieures.

2. Impact des crises sur les dépenses de fonctionnement

Entre 2020 et 2021, Colmar, comme toutes les collectivités, est fortement **impactée par la pandémie**. C'est ainsi que Colmar a été contrainte de :

- Fermer des services, notamment pendant le 1^{er} confinement, ce qui a généré une économie malgré elle de 549 K € ;
- Annuler ou reporter des activités ou des événements, ce qui a généré une économie - malgré elle - de 1 727 K € ;
- Financer des besoins en fournitures sanitaires et opérations de désinfection pour 899 K € ;
- Soutenir les associations face à la crise pour 658 K € de subventions supplémentaires, notamment la société Schongauer qui a dû faire face à la fermeture du musée Unterlinden.

Sur 2022 et 2023, si la vie locale a repris, Colmar doit faire face à **de multiples contraintes exogènes** :

- La hausse des prix de l'électricité qui s'est traduite par une augmentation de 30% du tarif pour Colmar dans le cadre des nouveaux marchés de l'électricité passés en décembre 2021, soit un effort de 756 K € ;
- La hausse des prix du chauffage urbain qui s'est à son tour traduite par une hausse de 30% du tarif, soit un effort de 350 K € ;
- La hausse des prix du carburant qui a occasionné un surcoût de 150 K € également ;
- Le dégel du point d'indice des fonctionnaires décidé par l'Etat, soit un effort de 2,9 M€ en 3 ans pour Colmar.

En 2024, s'est ajoutée **la situation critique des assurances** en raison de la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes et de la dégradation volontaire des biens des collectivités. Le montant des dommages provoqués par les émeutes urbaines de l'été 2023 s'est élevé ainsi à 200 M€ pour les quelque 500 collectivités concernées. Les assurances se désengagent massivement du marché des collectivités locales. Même des communes

qui ne sont touchées, ni par des sinistres environnementaux ni par des émeutes, voient leurs cotisations exploser ou leur contrat résilié. **Suite à la nouvelle consultation de l'assurance dommages aux biens menée en 2023, la Ville de Colmar n'a reçu qu'une seule offre à un coût 3 fois supérieur au précédent marché. Impact de 350 K€.**

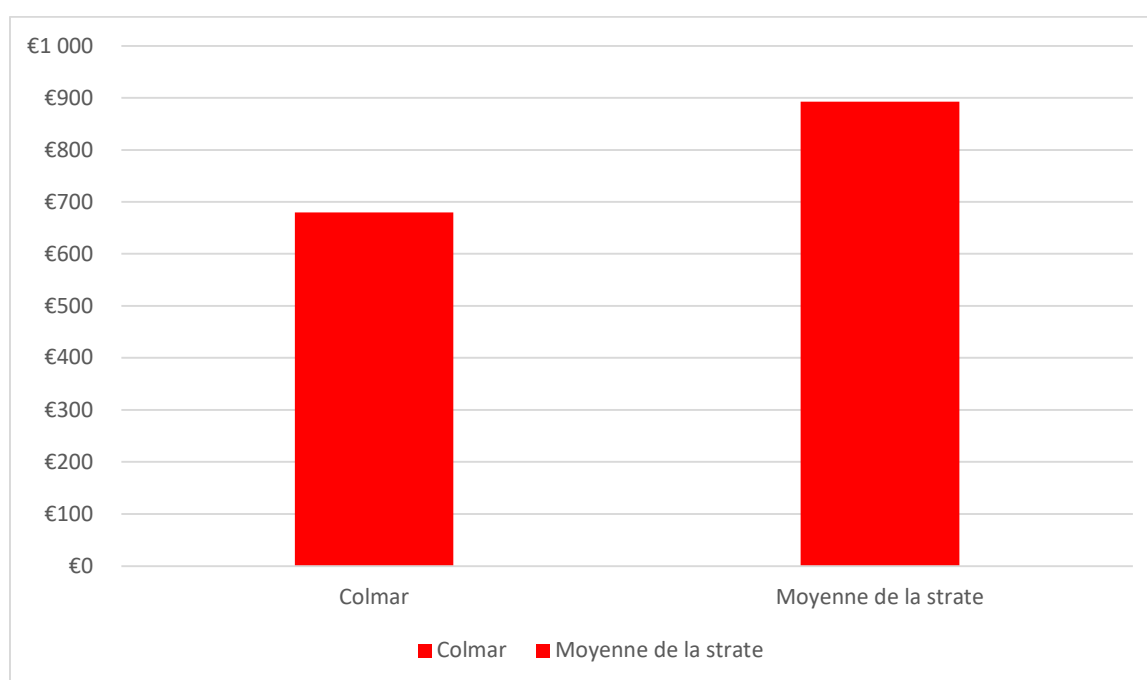
Mathématiquement, sans rien faire, les dépenses réelles de fonctionnement se sont envolées de **4,5 M€** par rapport à 2019, année avant-Covid.

B. Les dépenses de personnel fortement impactées

1. Situation globale

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
CHARGES DE PERSONNEL	44 283	43 387	43 730	46 215	48 306	50 257
EVOLUTION EN %		-2%	+0,8%	+5,7%	+4,5%	+4,1%

Les dépenses de personnel atteindraient **50,3 M€** en 2024, soit une hausse de 13,5% en 6 ans et de 4,1% par rapport à 2023.



Pour autant, comparativement aux autres communes, en 2023, le niveau des dépenses de personnel par habitant de Colmar se situe dans le bas du panier. **Elles n'atteignent que 76% de la moyenne constatée en 2023 : 680 € par habitant contre une moyenne de 893 €.**

La Ville a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité:

- La hausse de 1,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2023 qui a représenté un effort de **450 K€** sur 6 mois en 2024 pour la collectivité ;
- La majoration de 5 points d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} janvier 2024 qui a représenté un effort de **435 K€** sur un an en 2024 pour la collectivité ;
- La réévaluation d'un point sur les cotisations employeur CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) pour **218 K€** au 1^{er} janvier 2024 ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions pour **200 K€**.

Au total, les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de 1 303 K€ en 2024.

2. L'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2024

Dans le cadre du cycle de discussions sur l'évolution du régime indemnitaire avec les représentants du personnel tout au long du second semestre 2023, la municipalité a convenu en décembre 2023 d'une clause de revoyure au premier trimestre 2024 en fonction de l'application des dispositifs décidés et des résultats constatés sur le compte administratif 2023. C'est dans ce contexte que l'instauration ou non d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été examinée lors du CST du 11 mars 2024. **En vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.** C'est dans ce cadre que la Ville de Colmar, en concertation avec les représentants du personnel, a décidé du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents en 2024.

Coût 2024 : 400 K€

3. Evolution des effectifs et temps de travail

Au 31 décembre 2024, la Ville de Colmar compte 1034 effectifs à temps plein pour 1104 emplois budgétés.

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Emplois budgétés	1079	1083	1104
Effectifs à temps plein	1005	1034	1034
Emplois vacants	74	49	70
Taux de vacance	6,9%	4,5%	6,3%

Pour mémoire, le budget 2024 avait acté 21 créations de postes liés notamment à :

- La réorganisation des services ;
- La reprise en régie du musée du Jouet ;
- La fréquentation de la restauration scolaire qui a amené à créer 15 postes d'accompagnateurs.

Compte tenu de ces créations de postes, **le taux de vacance est remonté à 6,3%, niveau qui reste inférieur à la moyenne nationale (6,85%).** Cela illustre les efforts de la Ville de Colmar au niveau de la politique RH : attractivité, politique de rémunération, réorganisation du recrutement.

Indicateurs RH	Colmar au 31/12/2023	Moyenne des communes de plus de 350 agents ¹²
Effectif en équivalent temps plein	1034	1017
Variation des effectifs	+2,9%	+0,2%
Taux de rotation des agents permanents	5,5%	11,6%
Catégorie A et B	31%	22%

¹² Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

Catégorie C	69%	78%
Taux de féminisation des emplois permanents	53%	61%
Age moyen des agents permanents	47,3 ans	47 ans
Taux d'absentéisme médical	6,2 %	7,7%
Part des agents en télétravail	12%	5%
Part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement	60%	58%
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations brutes	16,8%	17%

Concernant la durée effective du temps de travail, celle-ci est fixée conformément à la réglementation, tout en tenant compte du droit local, soit 1592 heures par an. Le cadrage délibéré en séance du Conseil Municipal du 11 mars 2002 relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) est toujours en vigueur.

4. Formation et avantages sociaux

La Ville de Colmar mène également une politique de formation active à destination de ses agents. Colmar consacre 421 K€ à sa politique de formation en 2023 (cotisations CNFPT et jours de formations payantes) contre 371 K€ en 2022.

Indicateurs RH	Colmar au 31/12/2023	Moyenne des communes de plus de 350 agents ¹³
Taux de départ en formation des agents permanents	53,6%	40%
Nombre moyen de journées de formation par agent permanent	2,2	1,7
Montant moyen consacré à la formation par agent permanent	437 €	364 €
Montant moyen annuel pour la participation santé	310 €	290 €
Montant moyen annuel pour la participation prévoyance	140 €	136 €

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par la Ville de Colmar :

¹³ Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

Prévoyance 680 adhérents Coût : 96 K€	Complémentaire santé 601 adhérents Coût : 191 K€
Tickets restaurants Participation 50 % Coût net : 858 K€	Subvention versée au GAS Coût : 310 K€

Enfin, **il faut noter également :**

- **la pérennisation de 200 emplois d'été** pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération durant les mois de juin, juillet et août, afin de favoriser l'insertion professionnelle, pour un coût de 265 K€ ;
- le renforcement de **l'offre de missions de service civique** pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération ;
- **l'ouverture de 16 postes en apprentissage** qui correspond à la mise en place d'une des actions du programme de l'actuelle municipalité.

C. Evolution des charges externes en 2024 : un grand nombre d'actions menées malgré de fortes contraintes

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prev. 2024
CHARGES EXTERNES	16 790	15 655	15 943	18 863	20 053	21 304
CONTINGENTS ET SUBVENTIONS	9 842	9 934	9 712	8 769	9 491	9 425
TOTAL	26 632	25 589	25 655	27 631	29 544	30 729
EVOLUTION EN %		-3,9%	+0,3%	+7,7%	+6,9%	+4%

Les charges externes, contingents et subventions atteindraient **30,7 M€** en 2024, soit une hausse de 15,4% en 6 ans et de 4% par rapport à 2023.

1. Le défi énergétique

La flambée des prix de l'électricité et du gaz impacte encore lourdement les finances locales. Depuis 2021, les dépenses énergétiques des collectivités ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population. **Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%.**

Quelques rappels importants pour Colmar :

- Le budget alloué aux fluides (électricité, gaz, chauffage, eau, carburant) s'élève à 4,9 M€ en 2024.
- En 2022, **les crédits liés à l'électricité et au gaz ont dû être augmenté de 756 K€** consécutivement au renouvellement du marché d'électricité et de gaz (prise en compte de la hausse du prix de 30%).
- En 2023, **la hausse générale tarifaire du chauffage urbain de 30%** a également impacté directement le budget de la Ville à hauteur de +300 K€ ;
- La Ville est également impactée par **l'envolée des prix des carburants : + 180 K€ depuis 2020 ;**

Soit un surcoût de 1 236 K€ qu'il a fallu absorber.

Pour faire face à la crise énergétique, **Colmar a mis en place un nombre important de mesures destinées à produire de réelles économies d'énergie :**

Concernant l'éclairage public

- Extinction de l'éclairage public au centre-ville (dernier quartier qui restait allumé la nuit) entre 0h30 et 5h15 en semaine, entre 2h et 5h15 le week-end
- Accélération du programme de remplacement des points lumineux par des LED : un investissement de 1 789 K€ sur 5-6 ans pour une économie de consommation annuelle de 55 K€.

Concernant les bâtiments publics

- Mise en place d'un programme de passage en LED dans les bâtiments publics, notamment dans les équipements sportifs (programme de 161 K€ en 2024)

Concernant les marchés de Noël

- Interdiction des chauffages extérieurs
- Utilisation de guirlandes lumineuses en LED.

Ces mesures ont permis d'économiser 306 K€ depuis 2022.

2. Le dynamisme de la commune soutenu par un grand nombre d'actions menées

Colmar, cité éducative

Depuis mai 2022, la Ville de Colmar est labellisée « Cité Educative ». Ce label a vocation à soutenir les actions à destination des enfants jusqu'à 25 ans, en incluant les parents et en mobilisant les acteurs de terrain : familles, associations, acteurs publics. Une enveloppe financière de 280 000 € a été allouée par l'Etat pour les projets s'inscrivant dans la démarche. 35 actions ont vu le jour, dont :

- De nouvelles activités sportives et physiques à l'école Maternelle Les Violettes dans le cadre du projet « Faîtes vos jeux » ;
- Un projet théâtre à l'école élémentaire Saint-Exupéry autour de jeux d'élocution et de lecture ;
- Des séances d'initiation au rugby dans les écoles élémentaire Sébastien-Brant, Jean-Jacques Waltz, Saint-Exupéry, Anne-Frank et Christian-Pfister.

Par ailleurs, la première unité d'enseignement polyhandicapées du Haut-Rhin à l'école élémentaire Maurice-Barrès a ouvert à la rentrée. L'UEPP accueille 6 à 8 enfants par demi-journée, ayant un handicap lourd lié à des dommages cérébraux graves.

Coût du programme : 60 K€ - Subventions : 30 K€

Colmar, cité sportive

- Devenu un dispositif structurant pour encourager la pratique sportive, le Pass'Sport Santé est réservé aux Colmariens. Il est ouvert aux Séniors (plus de 60 ans), aux personnes sédentaires, mais aussi aux mineurs.
- Autre incitation pour se dépenser, mais aussi se rafraîchir, la Ville distribue en ligne en 2024 des entrées gratuites à la base nautique.
- Des événements sportifs également sont venus ponctuer l'année : l'Ultratrail, le marathon, le criterium cycliste, la course Paris-Colmar ou encore la « Rentrée des Sports » pendant laquelle près de 80 associations sportives colmariennes ont pu présenter leurs activités au public.

Mais 2024 a été bien sûr l'année des Jeux olympiques et paralympiques de Paris. Plusieurs manifestations ont été mises en place pour vivre pleinement les Jeux à Colmar : les Olympiades à la base nautique, la Colmar run ou le passage de la flamme olympique le 26 juin.

Coût des actions sportives : 140 K€

Colmar, cité numérique

- Les conseillers numériques aident les Colmariens à gagner en autonomie sur les outils numériques. Ils fournissent une aide pour toutes les démarches en ligne, mais aussi pour prendre en main un équipement. Ils tiennent des permanences en mairie et au CCAS. Ils ont aussi proposé des ateliers aux enfants de 9 à 11 ans au centre socioculturel.
- Des ateliers numériques lancés par la Ville avec Orange ont été poursuivis en 2024. Ils visent à familiariser les séniors avec les outils numériques, notamment le smartphone.
- La Ville propose 2 nouveaux parcours sportifs urbains en partenariat avec l'application Jooks ;
- L'aide à la scolarité est désormais à demander en ligne.

Coût de l'aide au numérique : 55 K€ - Subventions : 44 K€

Colmar, cité culturelle et festive

- Le Théâtre Municipal de Colmar a fêté ses 175 ans en 2024, la Salle Europe ses 10 ans. Les spectacles programmés dans les 2 salles se retrouvent désormais sur un programme commun, mais gardent leurs spécificités.
- Pour sa nouvelle édition du 7 au 14 avril 2024, le Festival du Film a affirmé son identité en se concentrant sur les métiers du cinéma : avant-premières, rencontres avec les équipes de production, ateliers, ciné-concert....
- La 12^{ème} édition de « Colmar fête le printemps » s'est révélée comme une symphonie de couleurs printanières qui a résonné dans tous les coins du centre-ville et ses 2 marchés de Pâques.
- La place de la Cathédrale a été inaugurée le 3 mai, et de nombreuses animations ont été programmées ce week-end-là.
- L'évènement Vélotour est passé par Colmar le 23 juin : une balade à vélo insolite passant à l'intérieur d'une quinzaine de sites.
- La nouvelle édition du Festival International de Colmar a exploré de nouveaux horizons musicaux tout en restant fidèle à ses racines : de prestigieux ensembles, des solistes de renom, des masterclass publiques, des concerts en famille et de la découverte. Des animations gratuites ont été également proposées autour du festival.
- L'été a été riche en animations : fête de la musique, guinguette du Champ-de-Mars, guinguette des enfants, soirées au kiosque à musique, siestes musicales, cinémas de plein air, soirée seize neuvième..... Un programme complété par le dispositif « Quartiers d'été » initié par l'Etat et mis en place par la Ville de Colmar en 2020 : 17 structures proposent 168 animations libres et gratuites pendant l'été au quartier Europe.
- Pour la fête nationale, la Ville a proposé un évènement inédit, gratuit et en accès libre : trois jours de détente et de fête sur la place Rapp. Un spectacle aquatique a créé la surprise et l'émerveillement. Des dizaines de jets lumineux ont jailli sur une façade de plus de 30 mètres de long, culminants à 20 mètres grâce à une technologie innovante.
- Dans le cadre de sa 29^{ème} édition, le Colmar Jazz Festival est un évènement musical incontournable de la rentrée qui permet de mettre en valeur le patrimoine et d'encourager la création. En écho, le festival Jazz off fait la part belle aux formes plus hybrides du jazz.
- La Ville de Colmar et l'association de la place du marché-aux-fruits ont organisé la 2^{ème} édition de la Colmar Fascht en octobre. Un évènement pour découvrir ou redécouvrir les richesses du patrimoine culinaire et culturel alsacien.
- Forte de ses échanges culturels et économiques avec le Japon, la Ville de Colmar a accueilli la Japan Week du 12 au 17 novembre 2024 : près de 300 Japonais présents pour partager leur culture et leurs traditions.
- Avec le thème « Un voyage extraordinaire », le Festival du Livre de novembre 2024 a fait découvrir de nouvelles pépites avec des invités de marque, des rendez-vous pour la grande aventure, des rencontres inspirantes.

Coût des actions culturelles et festives: 1 151 K€

Sans oublier la Foire aux Vins organisée par le Parc des Expositions, une 75^{ème} édition gastronomique, commerciale et festive, avec une affiche alléchante.

Colmar, cité enchantée

Les marchés de Noël représentent le premier vecteur d'attractivité de Colmar. Cette renommée mondiale engendre des retombées économiques considérables qui profitent à l'ensemble du tissu local. Nos marchés sont aussi une véritable fierté. Ils sont le reflet du patrimoine colmarien. Chaque année, des souvenirs inoubliables se créent sur nos marchés de Noël, faisant de cet événement un moment magique pour tous du 26 novembre au 29 décembre 2024 :

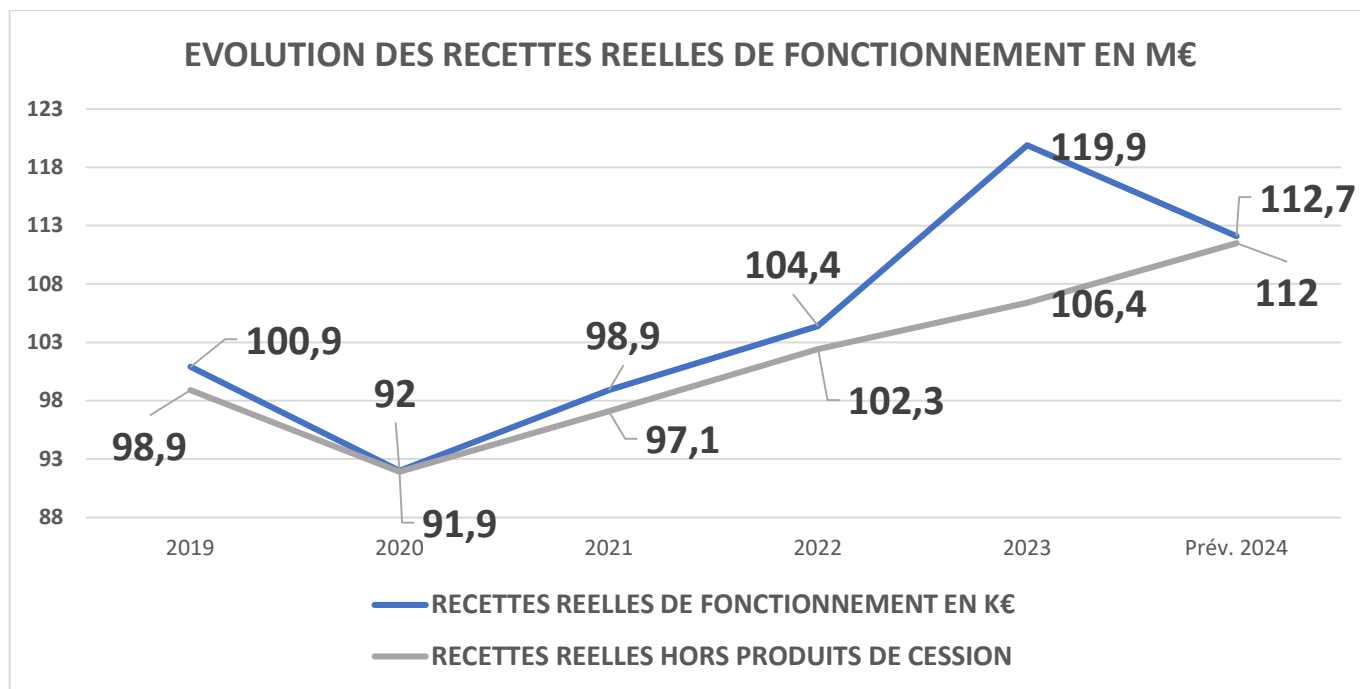
- 200 exposants, 550 structures de sapins, 760 sapins verts, 150 bacs décorés, 780 bouleaux blancs, 35 000 boules de Noël, 1500 arbustes décoratifs, 800 boules brillantes installées, 90 projecteurs ;
- 25 km de guirlandes intégralement en LED ;
- Une grande roue qui revient à Colmar pour la 3^{ème} année sur le plateau sportif de la Montagne Verte ;
- « Noël féérique » sur la place Rapp avec manèges, animations et stands.

Coût de l'action : 770 K€

Recettes supplémentaires de stationnement: 570 K€ - Recettes supp. de taxe de séjour : 330 K€

II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

A. Des recettes réelles de fonctionnement consolidées

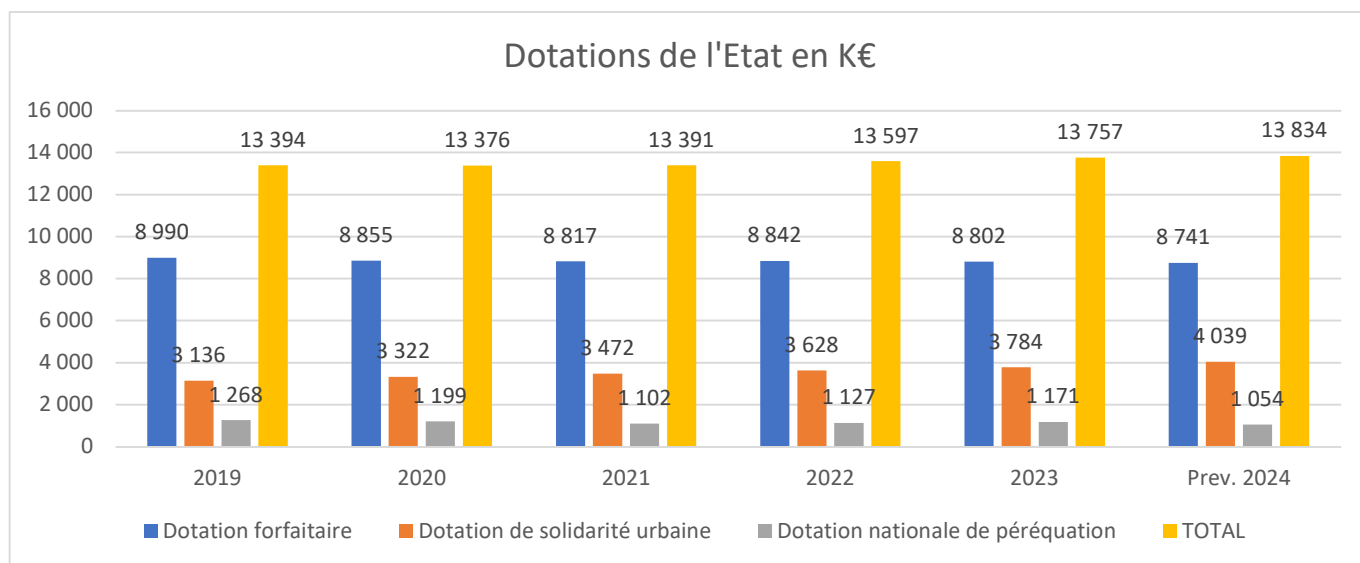


Hors recettes exceptionnelles de cessions qui, in fine, viennent alimenter l'autofinancement pour financer l'investissement, les recettes réelles de fonctionnement de 2024 dépassent largement leur niveau de 2019. Elles augmentent de **14,5%** en 6 ans.

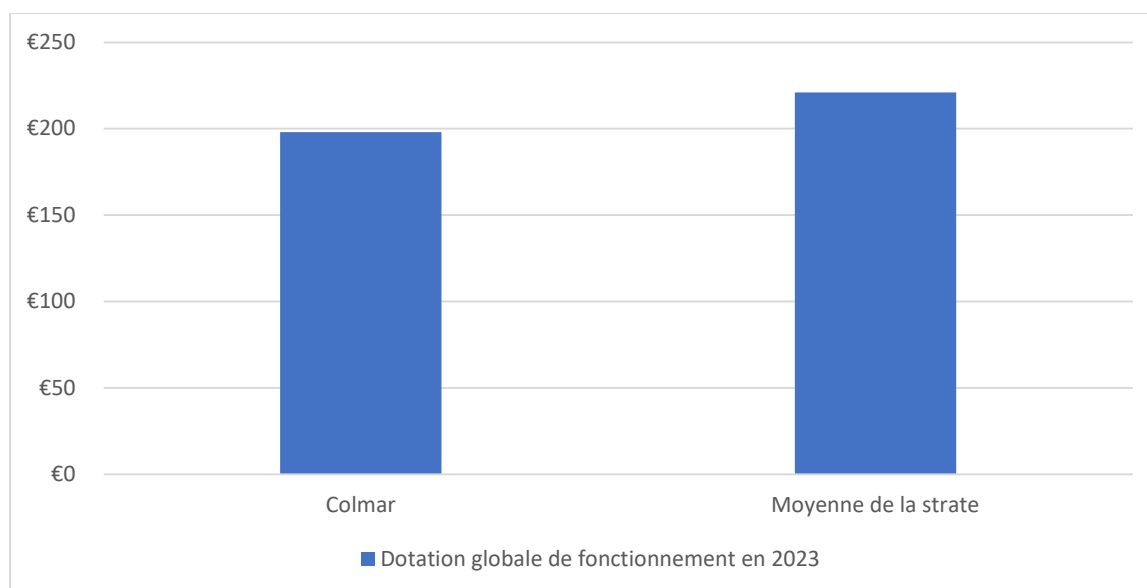
Quelques éléments prégnants apparaissent :

- **Les recettes de stationnement en 2024 dépasseraient leur niveau de 2019** grâce à :
 - o l'affluence touristique,
 - o la réforme tarifaire du stationnement
 - o l'ouverture du parking de la Montagne Verte.
- **Les autres produits des services** (participations des familles aux crèches, droits d'entrée et billetterie culturelle et sportive) **ne retrouveraient toujours pas encore leur niveau d'avant crise.**
- Après 4 années de vache maigre et un rebond exceptionnel en 2023 particulièrement dynamique (+7,5%), **les recettes fiscales (taxes foncières) évoluent plus timidement en 2024 (+2,9%) sous l'effet principal de la revalorisation législative des bases ;**
- **Les dotations de l'Etat restent globalement stables ;**
- Depuis 2020, plus de 10 000 arbres ont été plantés, notamment au Neuland, au Niederwald et au Fronholz. Mais les forêts de Colmar souffrent du réchauffement climatique qui engendre maladies et coupes exceptionnelles. D'où **une recette exceptionnelle de vente de bois** en 2024 pour 978 K€ (contre 450 K€ habituellement).

B. La stagnation des dotations de l'Etat



Les principales dotations de l'Etat, que sont la dotation globale forfaitaire (DGF), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP) atteindraient 13,8 M€ en 2024, soit une quasi-stagnation depuis 2019.



Comparativement aux communes de même taille, la dotation globale de fonctionnement de Colmar (198 € par habitant), principale dotation de l'Etat, se situe dans la moyenne du panier (221 €).

1. La dotation globale forfaitaire en légère baisse en 2024

Chaque année, toute augmentation liée à la péréquation (progression de la dotation de solidarité urbaine notamment) ou à la croissance démographique était financée par la baisse d'autres composantes de la dotation globale forfaitaire (DGF) par un effet d'écêtement. Toutefois, exceptionnellement pour 2023, toute augmentation a été financée par l'Etat au travers du déficit public.

Pour Colmar, la dotation forfaitaire a légèrement baissé pour atteindre 8 741 K€ en 2024 contre 8 802 K€ en 2023 sous l'effet de la diminution de la population INSEE.

2. La dotation de solidarité urbaine en hausse en 2024

L'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine et de dotation de solidarité rurale (DSU) progresse de +90 M € en 2024, soit une hausse de 3,2%.

Pour Colmar, la DSU a augmenté de +255K € en 2024, soit 4 039 K€.

3. La dotation nationale de péréquation en 2023

En 2022, il avait été craint que la réforme nationale des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal suite à la suppression de la taxe d'habitation bouscule les équilibres et fasse perdre à Colmar le bénéfice de la DNP. Dans cette hypothèse, le risque aurait été que la Ville de Colmar ne perçoive plus que 50% de la dotation nationale de péréquation en N+1, avant sa disparition en N+2.

Or, il a été confirmé que Colmar rentre bien dans le cas n°2 d'éligibilité à la DNP, c'est-à-dire les communes dont le potentiel financier est inférieur ou égal à 85% du potentiel financier moyen de la strate (82%) et dont l'effort fiscal est supérieur à 85% de l'effort fiscal moyen (95%).

La DNP 2024 de Colmar a atteint 1 054 K€, soit -117 K€.

C. L'évolution des produits fiscaux

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prev. 2024
IMPOTS ET TAXES	59 172	57 216	58 567	60 664	63 476	65 485

Les produits fiscaux atteindraient 65,5 M€ en 2024, soit une hausse de 3,1% en un an et de 10,6% en 6 ans.

Force est cependant de constater que les recettes fiscales ne revêtent pas toutes la même dynamique en 2024 :

- **Les produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants évoluent sous l'effet du coefficient législatif des bases et sous l'effet de l'évolution physique des bases ;**
- L'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération est stable (elle n'a cependant pas vocation à évoluer si les compétences de Colmar Agglomération n'évoluent pas) ;
- **La dotation de solidarité communautaire** versée par Colmar Agglomération et dynamisée par l'actualisation législative des bases de 2023 a progressé de **+19%**, soit +737 K€ en un an ;

- **Les droits de mutation**, affectés par le faible dynamisme du marché immobilier lié à la remontée des taux d'intérêt, **chutent de 20% en un an et de -41,6% en 2 ans, soit une perte de -1,3 M€** ;
- **Les produits de taxe de séjour dépassent leur niveau de 2019** du fait d'une fréquentation touristique record, de la hausse des tarifs et d'un meilleur suivi (**+750 K€ par rapport à 2019**) pour atteindre **2,1 M€** ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure (**725 K€**) et le fonds national de garantie individuelle de ressources (**255 K€**) restent globalement stables ;
- Les droits de place dépassent largement leur niveau d'avant-crise sanitaire (**+512 K€ par rapport à 2019**), en raison de la hausse des tarifs d'occupation du domaine public, mais aussi de nouvelles activités accueillies sur le domaine public (grande roue et place Rapp à Noël) ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), remplacée en 2023 par la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité, s'élèverait à 1,1 M€ (-233 K€ par rapport à 2023).

1. Evolution de la taxe d'habitation

Pour rappel, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les collectivités sont compensées de la suppression de cette recette fiscale.

Taxe d'habitation 2020 Avant réforme	Taxe d'habitation 2021 Après réforme	Taxe d'habitation 2023	Taxe d'habitation 2024
TH toutes résidences 13 M€	TH résidences secondaires 0,7 M€	TH résidences secondaires 1,2 M€	TH résidences secondaires 1,1 M€
Compensations TH 1,3 M€	TH logements vacants 0,2 M€	TH logements vacants 0,3 M€	TH logements vacants 0,6 M€
TOTAL : 14,3 M€	Total : 0,9 M€	TOTAL : 1,5 M€	Total : 1,7 M€

En pratique, la réforme fiscale réside, pour Colmar, en une perte de TH sur les résidences principales remplacée par :

- Le transfert de la taxe foncière départementale ;
- Le coefficient correcteur sous la forme d'un abondement, qui évoluera au rythme des bases de foncier bâti.

Depuis 2021, Colmar n'encaisse donc plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Les produits de THRS et de THLV augmentent tout de même de 800 K€ de 2021 à 2024 suite à l'exploitation des données issues des déclarations de biens immobiliers par l'administration fiscale.

2. Evolution des taxes foncières

A l'échelle nationale, les contributions de taxes foncières dues pour 2024 ont augmenté sous l'effet du facteur assiette et du facteur taux.

L'assiette de ces taxes, la valeur locative des biens fonciers et immobiliers, a connu une augmentation indiciaire de 3,9% en 2024 en lien avec l'augmentation des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre novembre 2022 et novembre 2023 (article 1518 bis du Code Général des Impôts) sur la base de l'indiciarisation mise en place à compter de la loi de finances pour 2019. Si l'augmentation des bases a ainsi été faible entre 2019 et 2021 (+0,2% en 2021), elle est sensiblement plus élevée ces 3 dernières années : +3,4% en 2022 ; +7,1% en 2023 ; +3,9% en 2024. Le débat sur la revalorisation annuelle des valeurs locatives s'inscrit dans un autre, plus large, de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, dont la mise en place a été reportée à 2028.

A Colmar, les produits de taxes foncières augmentent de 1,4 M€ en 2024, soit une hausse de 4,2%.

Pour analyser l'évolution des taxes foncières depuis 2020, il convient bien sûr de prendre en compte les effets de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, depuis 2021, Colmar perçoit la taxe foncière départementale et une recette compensatoire basée sur un coefficient correcteur, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Ceci a donc eu pour effet d'augmenter le montant perçu de taxes foncières.

Taxes foncières 2020 Avant réforme	Taxes foncières 2021 Après réforme	Taxes foncières 2023	Taxes foncières 2024
Taxe foncière bâtie 18,6 M€	Taxe foncière bâtie 29,2 M€	Taxe foncière bâtie 30,9 M€	Taxe foncière bâtie 32,2 M€
Taxe foncière non bâtie 0,3 M€	Coefficient correcteur 1,7 M€ Taxe foncière non bâtie 0,4 M€	Coefficient correcteur 1,8 M€ Taxe foncière non bâtie 0,4 M€	Coefficient correcteur 1,9 M€ Taxe foncière non bâtie 0,4 M€
TOTAL : 18,9 M€	Total : 31,3 M€	TOTAL : 33,1 M€	TOTAL : 34,5 M€

De 2023 à 2024, à taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes de taxes foncières ont augmenté a minima du coefficient législatif des bases pour les locaux d'habitation et les locaux industriels. En effet, depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. La grille tarifaire des locaux professionnels n'a évolué que de 0,7% en 2024.

Sachant que, sur le territoire de Colmar :

- 59,38% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 9,65% des locaux sont des locaux industriels ;

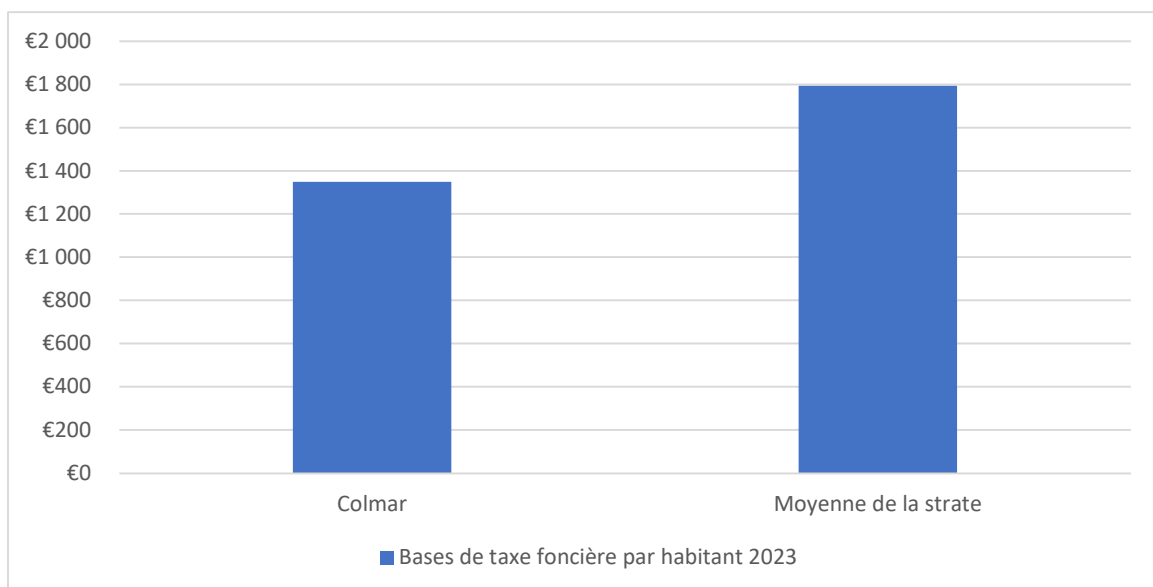
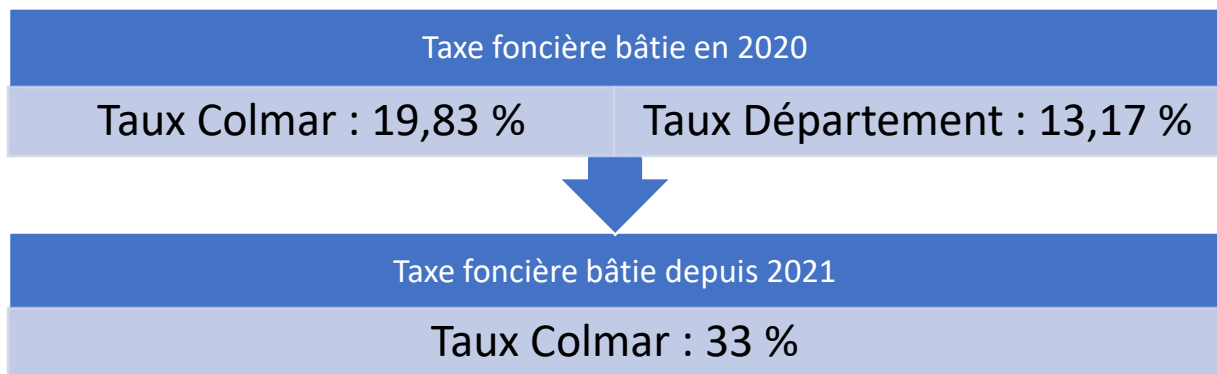
- 30,52% des locaux sont des locaux professionnels ;
- Il apparaît que l'actualisation législative des bases a concerné :
- 100% des locaux pour la THRS ;
 - 69,48% des locaux pour les taxes foncières.

Les produits de taxe foncière ont donc évolué sous l'effet :

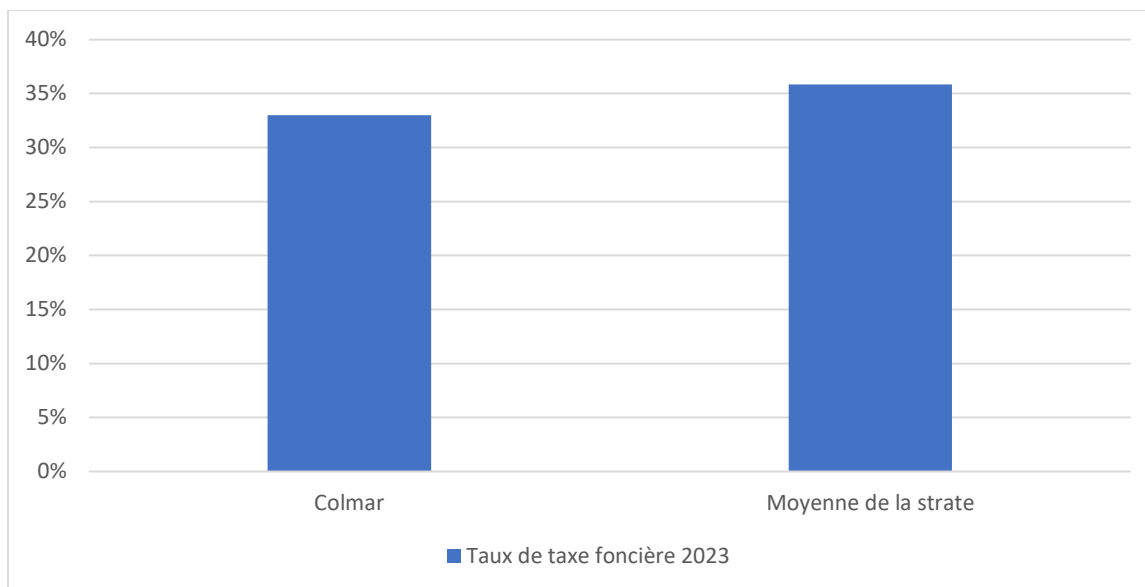
- du coefficient législatif de revalorisation des bases voté par le Parlement en loi de finances pour 2024, soit +3,9% pour les locaux d'habitation et les locaux industriels (+900 K€) ;
- de l'évolution des tarifs de 0,7% pour les locaux professionnels (+70 K€) ;
- de l'évolution physique des bases de la totalité des locaux de +1,2% (+430 K€).

3. Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014

Depuis 2014, la Ville de Colmar a voté 11 budgets consécutifs sans aucune hausse des taux d'impôts communaux.



Comparativement aux autres communes de même taille, force est de constater que les bases de taxe foncière de Colmar se situent dans la moyenne basse. En 2023, elles s'élèvent à 1 349 € par habitant contre 1 793 € pour la moyenne de la strate.



Comparativement aux autres communes de même taille, le taux d'imposition de taxe foncière de Colmar se situe également dans la moyenne basse. En 2023, il s'élève à 33% contre 35,84% pour la moyenne de la strate.

Il s'agit pourtant d'un réel effort fait par la Ville de Colmar pour le pouvoir d'achat des Colmariens. En effet, le taux d'imposition de la taxe foncière est inférieur à la moyenne des communes de 50 000 à 100 000 habitants. Par conséquent, **malgré un déficit de bases par rapport aux autres communes, la Ville de Colmar a choisi de ne pas compenser ce déficit par un taux d'imposition plus élevé.**

D. Les produits des services consolidés

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
PRODUITS DES SERVICES	16 384	10 477	13 949	16 368	17 416	18 205

Les produits des services atteindraient 18,2 M€ en 2024, soit une hausse de 11% en 6 ans.

Les produits des services ont constitué un élément essentiel du dynamisme des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2019. La pandémie a déclenché un véritable big bang qui a stoppé net ce dynamisme et a fait revenir ces recettes à leur niveau de 2014. Après la reprise des activités et événements en 2022, les produits des services en 2023 ont dépassé leur niveau de 2019. En 2024, ils sont redevenus véritablement un ressort sur lequel la Ville de Colmar peut compter.

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
RECETTES DE STATIONNEMENT	6 606	2 898	5 841	7 404	7 794	8 184
RECETTES CULTURELLES	1 072	460	625	879	884	1 088
RECETTES PETITE ENFANCE	784	483	640	715	753	757
RECETTES SPORTIVES	846	286	342	725	666	698
RECETTES AUBERGE DE JEUNESSE	313	91	137	238	293	314
TOTAL	9 621	4 218	7 585	9 961	9 954	11 041

1. Concernant les recettes de stationnement

La hausse significative des produits des services jusqu'en 2019 est causée principalement par les optimisations liées au stationnement qui ont rapporté plus de 3 M€ supplémentaires durant cette période. Cette réforme s'est axée sur l'extension des zones de stationnement payant, l'ouverture de nouveaux parkings, le perfectionnement du contrôle par la modernisation des équipements, la mise en place du forfait post-stationnement et la modernisation des moyens de paiement. C'est ainsi qu'en 2019 ont rapporté :

- la mise en place du FPS : 463 K€ ;
- les redevances de stationnement sur voirie : 2 947 K€ ;
- les redevances de stationnement en ouvrage : 2 964 K€.

En 2020, le choc de la pandémie fait chuter les recettes de stationnement : - 3 708 K€.

Après un timide retour en 2021 encore marquée par un confinement jusqu'en mai, la relance de la fréquentation touristique en 2022, puis sa pérennisation par la suite, et surtout la mise en place d'une tarification intelligente ont permis de relancer les recettes de stationnement :

- Les résidents peuvent stationner en zone orange et verte pour 15 € par mois ou 180 € par an, au lieu de 430 € à 600 € par an auparavant, ce qui a eu pour effet de multiplier le nombre d'abonnements par 6 ;
- Les professionnels et salariés en zone payante peuvent désormais bénéficier de tarifs préférentiels avec un abonnement à 20 € ou 240 € par an par mois sans restriction de zones, contre 652 € avec restrictions auparavant, **ce qui a eu pour effet de multiplier par le nombre d'abonnements par 130 ;**
- Un tarif de 3 € pour 24h de stationnement dans les parkings Lacarre, Saint-Josse et Bleyle a été instauré pour favoriser l'attractivité du centre-ville et faciliter les déplacements en train ;
- La zone de stationnement payant a été étendue afin de favoriser la rotation des véhicules et faciliter le stationnement des habitants.

Estimées à **8,2 M€ en 2024**, les recettes de stationnement dépassent largement le niveau de 2019 (**6,6 M € en 2019**).

2. Concernant les recettes liées à la fréquentation des services

Les redevances classiques liées à la fréquentation des services (petite enfance, culturels, sportifs, loisirs) atteignaient 3 M€ en 2019. **En 2020, les mesures de confinement ont fait chuter ces recettes tarifaires à 1,3M€.**

Depuis 2022, malgré « un retour à la vie normale » et le retour des activités, des animations et des évènements, les produits des services n'atteignent toujours pas leur niveau de 2019 (**2,6 M€** en 2023). Si 2024 semble se rapprocher des recettes avant Covid (2,9 M€), il faut prendre en compte les recettes du Musée du Jouet (227 K€ de droits d'entrée hors activités accessoires) dont la gestion est repassée en régie en 2024.

E. L'optimisation des dispositifs de subventions de fonctionnement

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
SUBVENTIONS CEA	126	164	156	185	182	182
SUBVENTIONS CAF	2 564	3 170	2 266	3 036	3 013	3 384
SUBVENTIONS ETAT	439	1 701	429	1 275	621	911
SUBVENTIONS REGION	0	11	16	85	40	16
AUTRES (sponsoring, dispositifs exceptionnels)	121	62	91	103	71	526
TOTAL	3 250	5 108	2 958	4 684	3 927	5 019

2020 est à considérer comme une année exceptionnelle, dans la mesure où Colmar a pu bénéficier des dispositifs exceptionnellement déployés dans le cadre de la crise sanitaire :

- 1 258 K€ du « filet de sécurité » versé par l'Etat pour compenser partiellement les pertes de recettes engendrées par la pandémie ;
- 546 K€ du dispositif de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales à destination des structures petite enfance pour compenser les pertes de participation parentale du fait de la fermeture des crèches pendant les confinements.

En 2022, les subventions de fonctionnement enregistrées atteignent également un niveau élevé, près de 4,5 M€, grâce à la mobilisation de dispositifs exceptionnels, notamment :

- La labellisation « Cité Educative » qui a amené une subvention de 280 K€ pour la période 2022-2024 ;
- Le fonds du Ministère des Affaires Etrangères pour la coopération décentralisée au Cameroun reversé à l'association Gescod pour 159 K€.

En 2024, la Ville de Colmar a bénéficié de 3 dispositifs qui ont largement contribué à dynamiser le poste des subventions de fonctionnement dont bénéficie la collectivité :

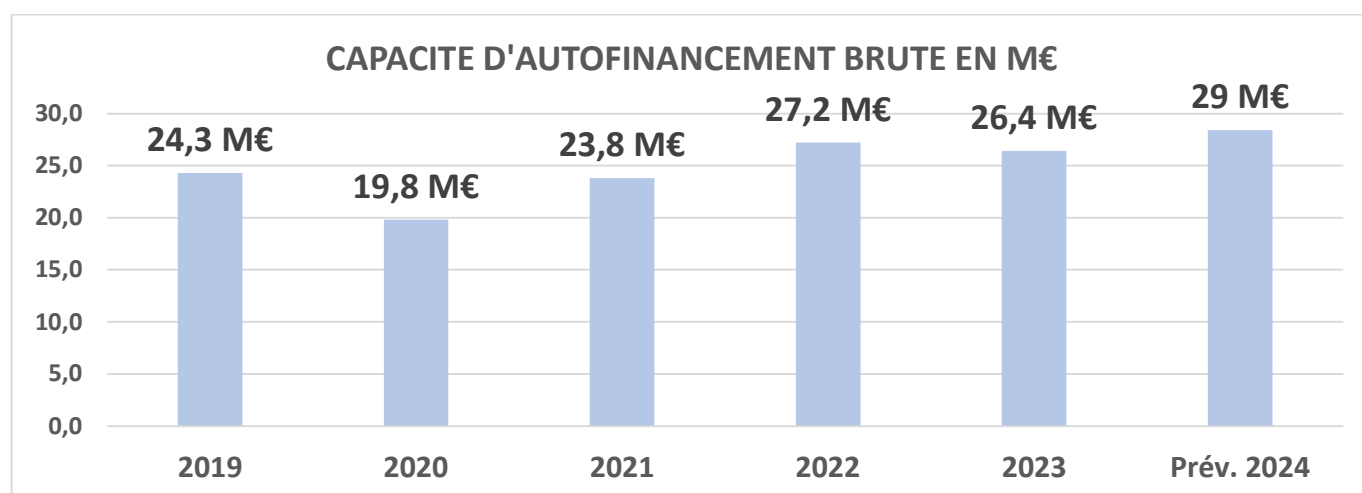
- Le partenariat avec l'ALCOME, un éco-organisme qui alloue des fonds aux collectivités pour financer des actions pour faire diminuer le nombre de mégots sur l'espace public, à hauteur de 2,08 € par an et par habitant pour Colmar. Encaissement d'un 1^{er} acompte perçu en 2024 pour un montant de 75 K€.

- Le partenariat avec CITEO – l'éco organisme chargé de la Responsabilité Elargie aux Producteurs d'Emballages (REPE) – dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés. Recette de 384 K€ en 2024.

III. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SOLIDE

Avant crise-Covid, malgré les contraintes imposées par l'Etat à travers la succession de dispositifs qui réduisent les marges de manœuvre (contribution au redressement des finances publiques, écrêtement des dotations) ou l'autonomie des collectivités (contractualisation, suppression de la taxe d'habitation), **la Ville de Colmar parvenait à dégager en 2019 une capacité d'autofinancement brute** (excédent de fonctionnement avant remboursement du capital de la dette) **autour de 24 M€**.

Cependant, la crise sanitaire en 2020 est venue bouleverser cet équilibre. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 2,5%, la commune a souffert de la chute de ses recettes réelles de fonctionnement (-8,9%). Malgré l'impact direct de la crise sanitaire sur les finances communales, la Ville de Colmar est parvenue tout de même à dégager en 2020 une CAF brute de 19,8 M€.



Par sa situation financière saine, la commune réussit en 2021 à retrouver son niveau d'épargne brute d'avant-crise. Pour autant, ses recettes réelles de fonctionnement n'égale pas celles de 2019 : 97,1 M€ de recettes réelles hors cessions en 2021 contre 98,9 M€ en 2019. Mais, le confinement imposé encore jusqu'en mai 2021 et une inflation encore contenue maintiennent les dépenses réelles de fonctionnement à un niveau équivalent à 2020.

En 2022 et en 2023, la commune subit la crise après-Covid et la crise énergétique de plein fouet qui se traduisent par :

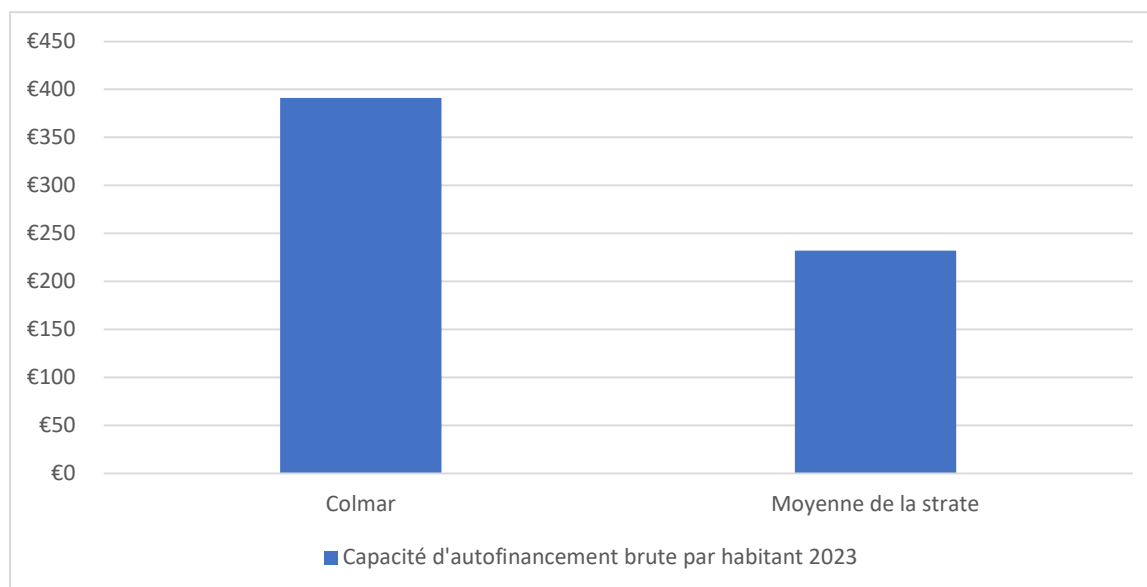
- **Le retour de l'inflation** qui s'établit à 11,7% sur 2 ans, une traduction directe de l'envolée spectaculaire du prix des matières premières agricoles et industrielles, expliquée à la fois par la reprise économique en 2021, les aléas climatiques et la guerre en Ukraine.
- Et particulièrement, **la flambée des prix de l'électricité et du gaz**. Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%, soit un coût de 756 K€, l'actualisation du tarif du chauffage urbain de +30% a représenté un coût de 350 K€ ;
- **La hausse des prix du carburant** qui a occasionné un surcoût de 150 K€ également ;
- **Le dégel du point d'indice de la fonction publique**, une bonne nouvelle pour les agents, mais aux conséquences financières lourdes : 2 M€ sur 2022-2023 pour la Ville de Colmar.

Fin 2023, Colmar n'échappait plus à l'effet de ciseau qui permet d'expliquer les variations du résultat par l'évolution divergente des produits et des charges. Ainsi, si les dépenses augmentent plus vite que les produits, la commune verra mécaniquement sa capacité d'autofinancement et donc ses marges de manœuvre baisser.

Cependant, 2024 constitue une relative accalmie sur l'inflation, même si la collectivité est encore impactée par des contraintes exogènes importantes, au premier rang desquelles l'évolution du point d'indice des fonctionnaires et le coût des assurances. Par ailleurs, la Ville de Colmar n'hésite pas à mettre en place de nouvelles actions au profit de ses habitants. De ce fait, les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 4%.

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (hors cessions) restent dynamiques : actualisation législative des bases fiscales de 3,9%, dynamisme des recettes des activités et du stationnement, participation à des dispositifs exceptionnels de subventionnement, de sorte que les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient de 5,4% et **faisant ainsi progresser la capacité d'autofinancement de la Ville.**

Par rapport à 2019, année de référence avant la crise sanitaire, les dépenses réelles de fonctionnement passent logiquement de 73,6 M€ à 83,1 M€ en 2024, soit une hausse de 12,9%. Sur la même période, les recettes réelles de fonctionnement hors cessions augmentent de 14,5%. **Ainsi, la capacité d'autofinancement brute en 2024 augmente pour atteindre 29 M€.**



Comparativement aux autres communes de même taille, la CAF brute de Colmar s'élève à 391 € par habitant en 2023 contre 232 € pour la moyenne de la strate.

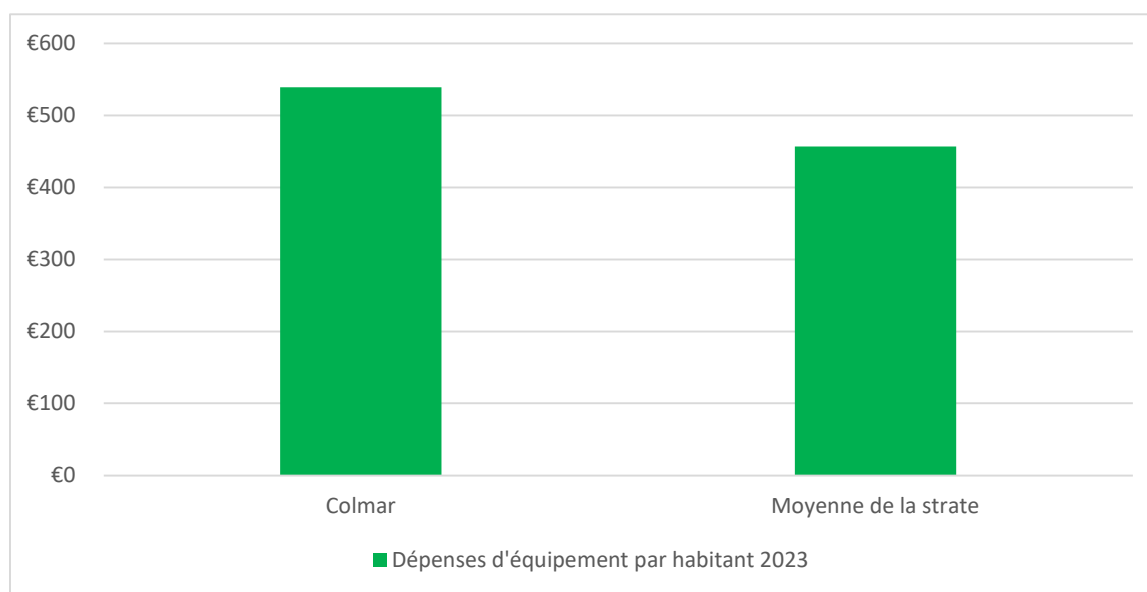
SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

En M€	Moyenne 2014-2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
DEPENSES D'EQUIPEMENT	37,3	24,9	25,8	28,5	35,1	35,5

Les dépenses réalisées relatives aux projets d'équipement devraient atteindre **35,5 M€** en 2024. Elles restent stables, après une hausse de **23,5%** en 2023. Il faudra compter encore sur d'importants reports de 2024 sur 2025 (**18,2 M€**).

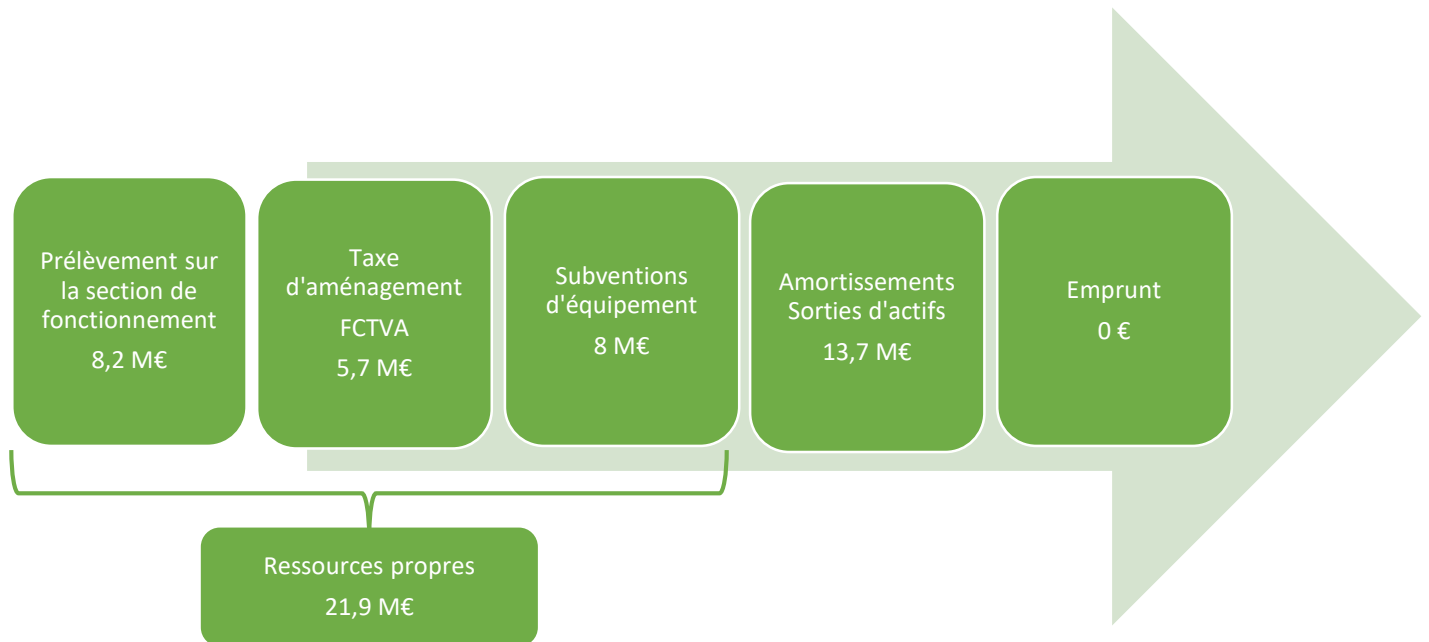
Outre l'investissement et le renouvellement récurrent (**10,1 M€** de dépenses réalisées), les dépenses réelles d'investissement ont porté sur des opérations structurantes qui font partie intégrante du plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 pour un montant total de **25,4 M€** en 2024.



Comparativement aux autres communes de même taille, les dépenses d'équipement de Colmar s'élèvent à 539€ par habitant en 2023 contre 457 € pour la moyenne de la strate.

II. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

A. Les différentes sources de financement de nos investissements en 2024



En 2024, les ressources propres de Colmar s'élèvent à 21,9 M€, auxquelles il convient d'ajouter les amortissements et sorties d'actifs de 13,7 M€. Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

- **L'excédent de fonctionnement capitalisé**, qui représente la part du résultat de fonctionnement 2023 imputée en réserve d'investissement au budget 2024, s'élève à 8,2 M€ ;
- **Le FCTVA** perçu en 2024 sur les dépenses d'investissement 2023 s'élève à 4,7 M€ et **les produits de la taxe d'aménagement** en 2024 s'élèvent à 1 M€, en baisse de 23% par rapport à 2023 ;
- **Les subventions d'investissement** s'élèvent à 8 M€ (+67% par rapport à 2023) provenant essentiellement de Colmar Agglomération, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Etat et de l'Union Européenne.

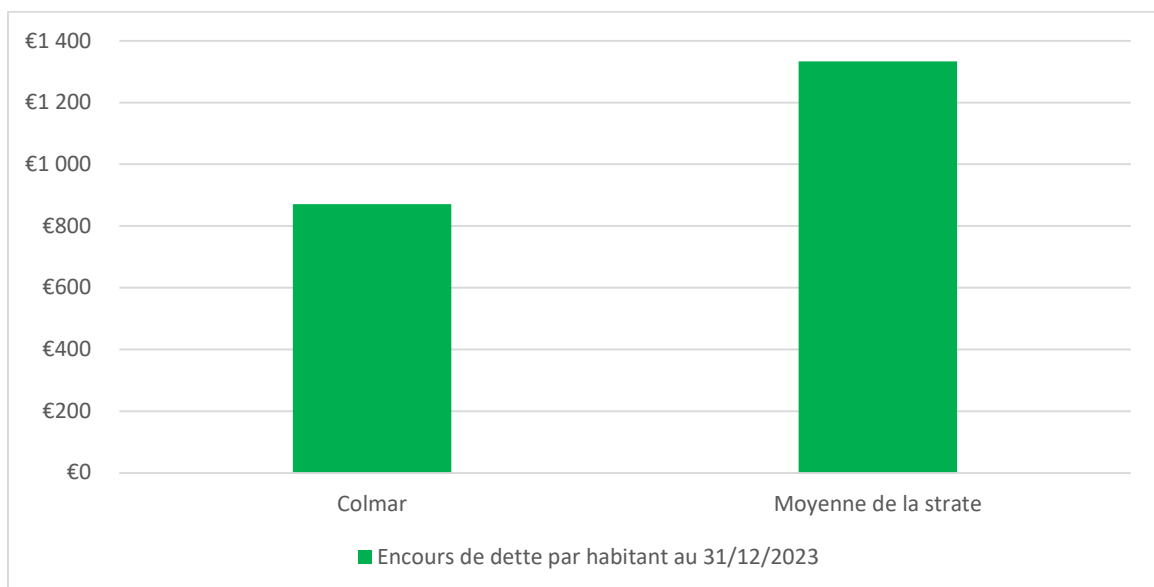
Hors dispositif exceptionnel Intracting, la Ville de Colmar n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements depuis 2 ans.

B. Une commune qui se désendette

1. Encours de dette

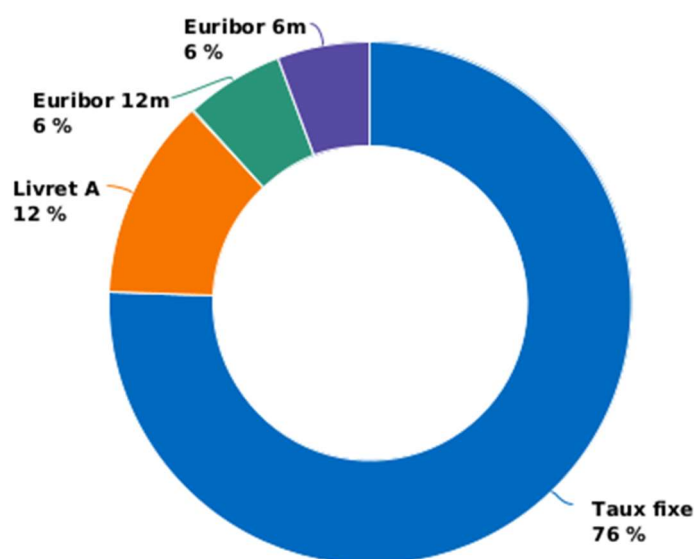
En M€	2020	2021	2022	2023	Prév. 2024
Dette en début d'exercice	71,4	69,8	70,2	67	60,2
Nouveaux emprunts	5	7	4	0,7	0
Remboursement en capital	6,6	6,6	7,2	7,5	7,5
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-1,6	0,4	-3,2	-6,8	-7,5
Dette en fin d'exercice	69,8	70,2	67	60,2	52,7

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette s'élève à 52,7 M€ contre 71,4 M€ au 1er janvier 2020, soit un désendettement de 18,7 M€ sur la période.



Comparativement aux autres communes de même taille, l'encours de dette au 31/12/2023 de Colmar s'élèvent à 871 € par habitant en 2023 (762 € en 2024) contre 1333 € pour la moyenne de la strate.

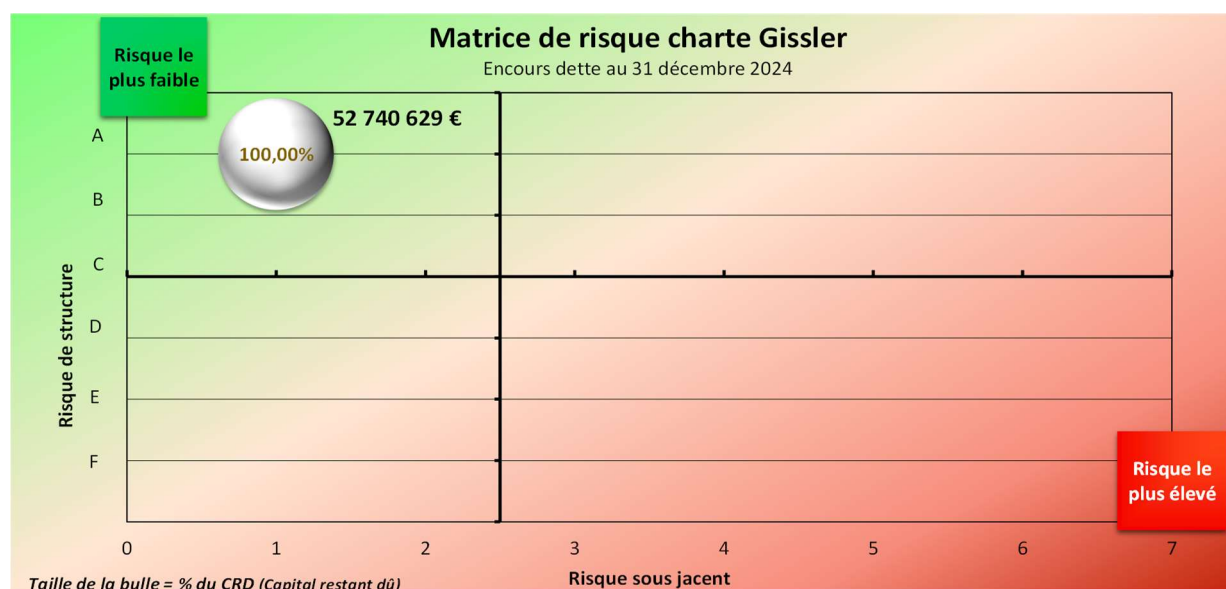
2. Composition de la dette



Au 31 décembre 2024, la dette globale de la Ville de Colmar est composée de 76% d'emprunts à taux fixe, 12% sur du livret A et 12% en variable pur.

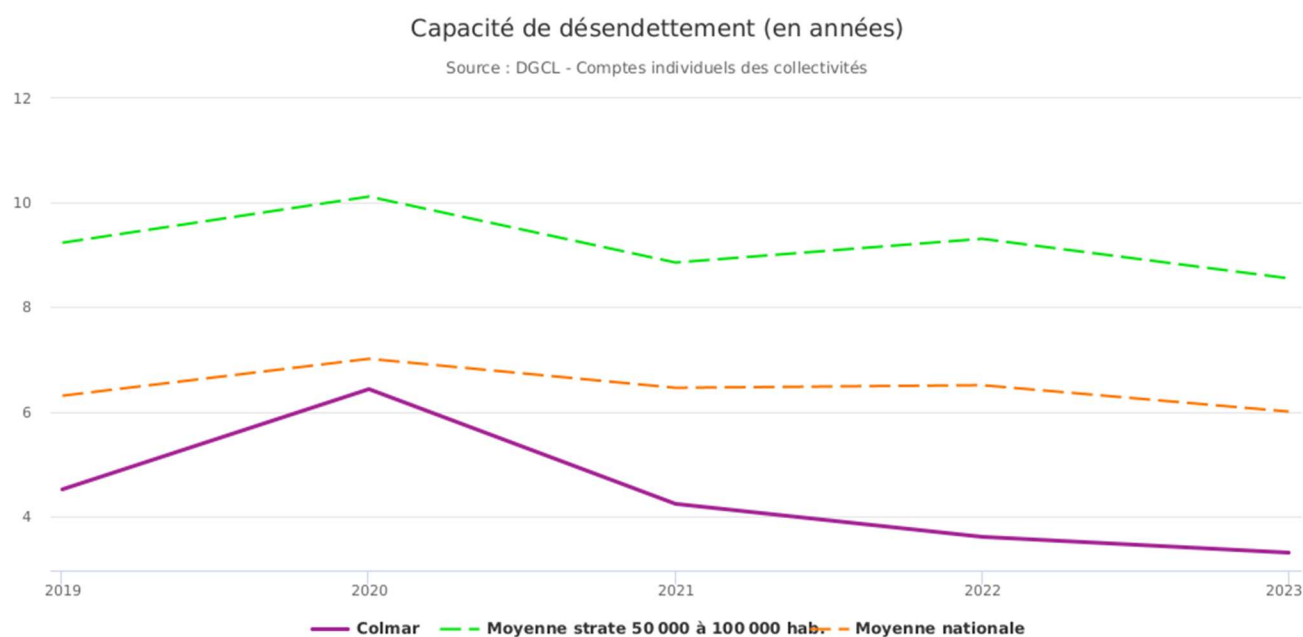
Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

3. Analyse du risque



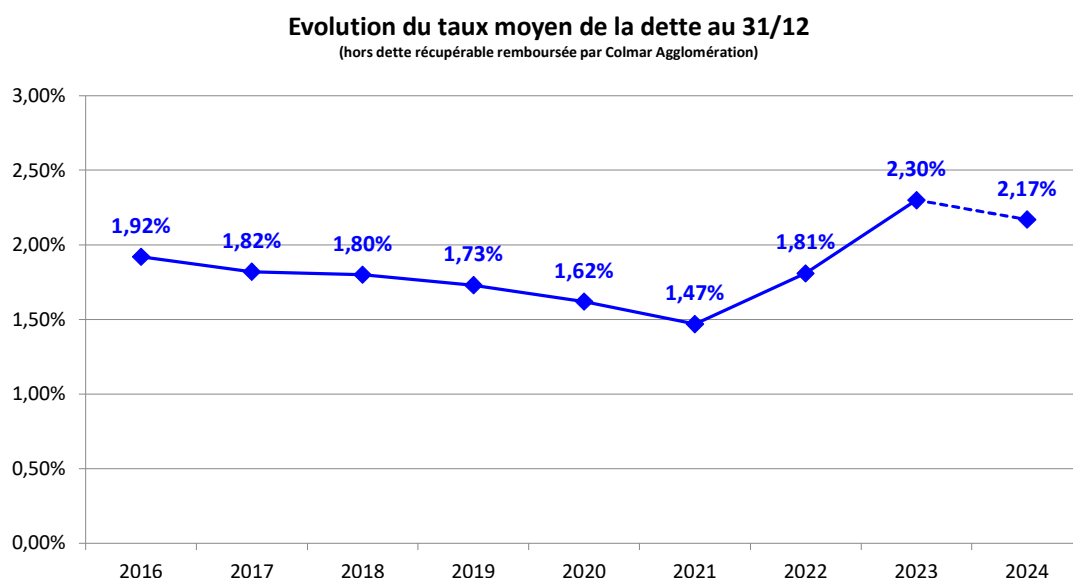
En matière de risque, **la situation est très favorable** puisqu'il ressort de la charte Gissler que la totalité de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.

4. Capacité de désendettement



La capacité de désendettement qui exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute s'élève à moins de 3 ans en 2023 pour Colmar. En comparaison des autres communes de la strate et de la moyenne nationale, **la Ville de Colmar se situe dans la fourchette basse.**

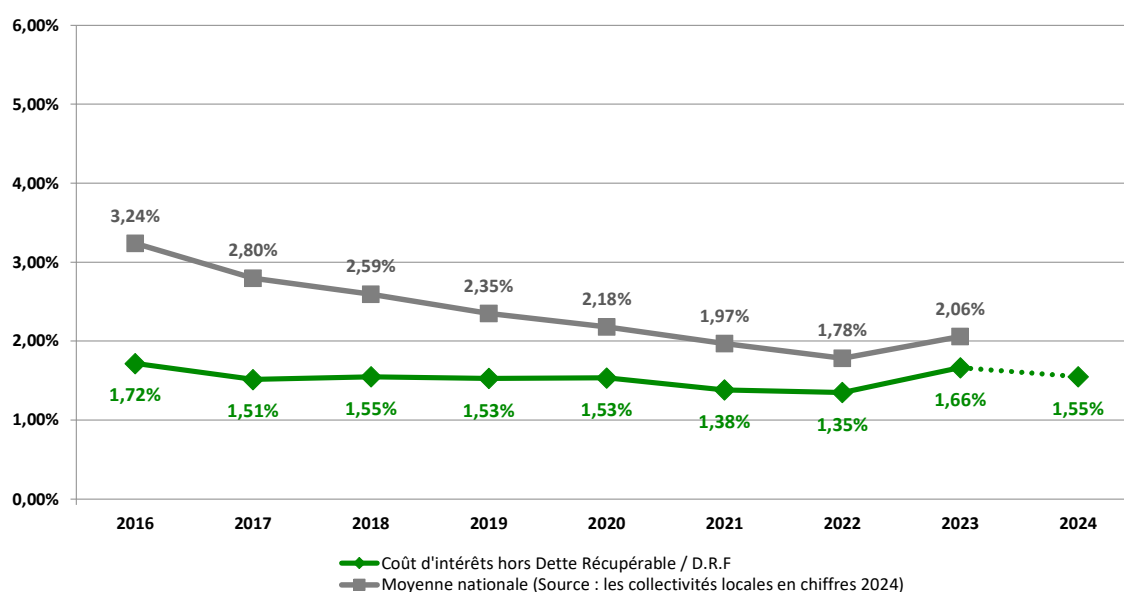
5. Taux moyen de la dette



En 2023, l'inversion de la courbe des taux avait chamboulé les conditions de financement des collectivités, mais aussi le coût des emprunts réalisés à taux variable (Livret A principalement)¹⁴. Par ailleurs, l'inversion de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation à court terme et les faibles perspectives de croissance avaient généré d'importantes hausses des index concernant des emprunts à taux variable. Ceci expliquait la hausse constatée du taux moyen de la dette de Colmar constatée en 2023.

Néanmoins, en raison de la baisse des taux directeurs annoncée par La Banque centrale européenne (BCE) ainsi que le ralentissement de l'inflation, une tendance baissière des index est constatée depuis le dernier trimestre 2024.

6. Frais financiers



Les frais financiers sont maîtrisés malgré le niveau très élevé des investissements réalisés au cours des dernières années. Ainsi, en 2023, les frais financiers représentaient 1,66 % du budget de fonctionnement, contre 2,06 % de la moyenne nationale.

7. Placements financiers

Dans le cadre de sa gestion active de trésorerie, la Ville de Colmar a procédé au placement sur un compte à terme du produit de la plus-value réalisée en 2023 suite à la cession des parts sociales détenues par la VILLE DE COLMAR à la SAEML VIALIS.

En effet, cette cession constituant une aliénation d'un élément du patrimoine relevant du domaine privé, les fonds correspondants pouvaient être placés sur un compte à terme, dérogeant ainsi à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat.

De ce fait, **ce placement d'une durée de neuf mois a généré des produits financiers à hauteur de 317 K€.**

¹⁴ La Lettre du Financier Territorial – novembre 2023 – « Un environnement toujours aussi peu propice aux nouveaux financements »

PARTIE IV

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025 ET AU-DELA POUR COLMAR

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

A l'heure où est écrite cette partie, le projet de loi de finances 2025 a été rejeté du fait de la motion de censure. La loi de finances spéciale permet à l'Etat d'engager des dépenses et recouvrer ses recettes en 2025 sur la base de son budget 2024. Le nouveau Gouvernement Bayrou s'attèlera à l'élaboration d'un nouveau projet de loi de finances. Les collectivités locales ne sachant toujours pas à quelle sauce elles seront mangées doivent tout de même élaborer leur budget parallèlement...

I. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	87,8	91

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 3,2 M€ (+3,7%) du budget 2024 au budget 2025.

A. Des charges externes dynamiques

En M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
CHARGES EXTERNES	23,1	24
CONTINGENTS ET SUBVENTIONS	10,1	10,1
TOTAL	33,2	34,1

Les charges externes, les contingents et les subventions atteindraient 34,1 M€ au budget 2025 contre 33,2 M€ inscrits au budget 2024, soit une hausse de +2,7%.

Plus de moyens pour l'entretien de nos espaces publics : +400 K€ :

- La Ville de Colmar a encore été récompensée en 2024 par les « 4 Fleurs » pour la qualité de son fleurissement et l'entretien de ses espaces verts. Parallèlement, la Ville poursuit son verdissement. Il convient d'apporter plus de moyens au service des espaces verts qui doit se recentrer sur ses missions et d'atténuer la pénibilité du métier. C'est ainsi que l'entretien des pieds d'arbres sur voirie sera externalisé en 2025. C'est un effort de 270 K€ qui permettra de soulager le service.

- La Ville de Colmar s'est engagée dans la lutte contre les déchets abandonnés et doit constituer une équipe de sensibilisation et de contrôle pour cela. Parallèlement, il paraissait opportun d'externaliser l'entretien des sanitaires extérieurs, encore une fois, pour atténuer la pénibilité d'agents d'exploitation qui pourront se concentrer sur la lutte contre les déchets abandonnés. C'est un effort de 130 K€.

Plus de moyens pour nos partenaires : +260 K€:

- +110 K€ pour soutenir les missions du CCAS ;
- +150 K€ pour soutenir les actions des associations encadrées dans le cadre des conventions d'objectifs.

Plus d'effort sur l'énergie : +100 K€

Si la crise énergétique semble être derrière nous, les prix de l'électricité et du gaz sont toujours bien plus élevés qu'en 2020. Colmar avait dû supporter une hausse des prix de l'électricité qui s'était traduite par une augmentation de 30% du tarif pour Colmar dans le cadre des nouveaux marchés de l'électricité passés en décembre 2021. Le marché a pris fin en décembre 2024. Dans le cadre de son renouvellement en décembre 2024, il est estimé une hausse plus absorbable de +100K€ à périmètre constant. En effet, la Ville de Colmar va continuer ses efforts dans la rénovation énergétique et le projet de panneaux photovoltaïques sur l'atelier de la maintenance pour diminuer significativement ses consommations et son budget dans ce secteur.

Plus d'équipements pour les Colmariens : +90 K€

L'ouverture des centres socioculturels Le Pacific et Le Florimont ainsi que l'ouverture du gymnase Brant occasionnent des dépenses d'entretien, de maintenance et de fournitures.

Plus d'évènements pour les Colmariens : +50 K€

En février 2025, Colmar se parera des couleurs tricolores, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération. Un riche programme de festivités a été organisé. Autant de moments de partage, de fête et de recueillement ; destinés à entretenir la mémoire. La commémoration de cet anniversaire est une occasion unique de rendre hommage à celles et ceux qui ont lutté pour notre liberté, de transmettre aux générations futures et de partager nos souvenirs : cérémonie officielle, défilé de la Liberté, animations sur le Champ-de-Mars, cérémonie des enfants, L'harmonie colmarienne au Théâtre municipal, le repas de la Liberté aux Catherinettes, des reconstitutions au Parc des Expositions, exposition d'avions militaires à l'aérodrome...

B. Les charges de personnel : la poursuite de la refonte du régime indemnitaire

En M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
CHARGES DE PERSONNEL	51,4	54,4

Sans autres créations de poste, les charges de personnel atteindraient 54,4 M€ au budget 2025 contre 51,4 M€ inscrits au budget 2024.

1. Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes

Sur le plan des ressources humaines, la Ville devra assumer la hausse nationale des cotisations CNRACL.

La hausse nationale des cotisations CNRACL, d'environ 1,1 Md€ pour 2025 demeure d'actualité, cette mesure étant simplement soumise par décret. Selon les prévisions de la direction de la Sécurité Sociale, une hausse de 3 points

du taux de cotisations dues par les employeurs (passant ainsi de 31,65% à 34,65%) génèrerait chaque année un total de 1,7 Md€ de recettes supplémentaires. Les employeurs territoriaux prendraient en charge 1,1 Md€.

Pour Colmar, c'est un impact de 500 K€.

La Ville de Colmar devra également financer l'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité inhérent à toute masse salariale, **il est évalué à 200 K€.**

Soit un total de contraintes exogènes et endogènes de 700 K€.

2. La poursuite de la refonte du régime indemnitaire

Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la Ville de Colmar se compose :

- d'une 1ère part mensuelle correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2nde part annuelle correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Des réformes ont déjà été mises en place entre 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents :

- Assouplissement de la modulation de l'IFSE en fonction des absences ;
- Effort indemnitaire en direction de métiers d'expertise afin d'attirer de nouvelles compétences ;
- Mise en place d'un complément indemnitaire annuel.

Pour un effort annuel de +566 K€ depuis 2022.

En 2023, une réflexion a été entamée sur un dispositif d'évolution de l'IFSE répondant aux objectifs suivants :

- Pouvoir revaloriser les agents en fonction de leur expérience professionnelle ;
- Donner une perspective de progression pour chaque agent.

L'abrogation du dispositif de revalorisation de l'IFSE adopté au mois de décembre 2023 a fait place à un chantier de refonte globale du régime indemnitaire. La Ville de Colmar a procédé à un travail fin et précis d'adaptation continu du dispositif, au travers d'une démarche partenariale engagée. C'est ainsi que l'ensemble des postes de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération ont pu être répartis au sein de métiers et de groupes de fonction.

Ensuite, ils ont fait l'objet d'une cotation tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cette refonte s'articule autour de plusieurs principes :

- harmoniser les IFSE au sein de la Ville et de Colmar Agglomération au regard des métiers et des fonctions exercés par les agents ;
- disposer d'une base objectivant les missions et responsabilités de chaque poste, permettant une valorisation « au plus juste » de la fonction exercée ;
- fidéliser les équipes en place, renforcer l'attractivité de la Ville et de Colmar Agglomération ;
- permettre à la Ville et à Colmar Agglomération de disposer des compétences nécessaires à son développement.

Parallèlement, des IFSE plancher en fonction des groupes et sous-groupes de fonction ont été instaurées. Suite à des négociations avec les représentants du personnel, l'IFSE plancher du 1^{er} groupe (C2) s'élève à 350€ contre 150€ actuellement.

Cette réforme a un impact de 2,3 M€ pour la Ville de Colmar qui met en place une mesure de revalorisation sans précédent pour ses agents.

3. Evolution des effectifs

A périmètre constant, hors créations de poste, un budget RH bâti sur **1104 emplois budgétaires** :

	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Projet de budget 2026
Emplois budgétaires	1083	1104	1104	1104
Catégorie A	10%	10%	10%	10%
Catégorie B	20%	20%	20%	20%
Catégorie C	70%	70%	70%	70%
Total charges de personnel	48,3 M€	51,4 M€	54,4 M€	55,1 M€
<i>dont traitement indiciaire</i>	23,2 M€	25,2 M€	25,4 M€	25,6 M€
<i>dont régime indemnitaire/NBI</i>	6,7 M€	7,1 M€	9,4 M€	9,4 M€
<i>dont heures supplémentaires</i>	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€
<i>dont charges</i>	17,6 M€	18,3 M€	18,8 M€	19,3 M€

II. LES RECETTES REELLES DYNAMIQUES EN 2024

EN M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	104,5	107,5

Les recettes réelles de fonctionnement atteindraient 106,7 M€ au budget 2025 contre 104,5 M€ inscrits au budget 2024, soit une hausse de 3 M€ (+2,9%).

En 2024, Colmar devrait profiter de son fort potentiel touristique et de son cadre de vie pour pérenniser ses recettes de stationnement, de taxe de séjour et de droits de place.

Parallèlement, le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 influera directement sur l'évolution des recettes fiscales, puisque l'actualisation législative des bases 2025 ne sera que de 1,7%.

Enfin, une vraie préoccupation subsiste sur l'évolution des droits de mutation qui risquent d'être encore lourdement impactés par le ralentissement du marché immobilier.

A. Les dotations anticipées en baisse

EN M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
DOTATION FORFAITAIRE	8,8	8,5
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	3,9	4,1
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	1,2	0,9
TOTAL DOTATIONS	13,9	13,5

Les prévisions des dotations exposées découlent du projet de loi de finances 2025 censuré. A voir ce que l'avenir nous réservera !

Les dotations pourraient atteindre 13,5 M€ au budget 2025 contre 13,9 M€ inscrits au budget 2024, soit une baisse de 2,9%.

1. Une dotation forfaitaire en baisse

Chaque année, à l'exception de 2024, toute augmentation liée à la péréquation (progression de la dotation de solidarité urbaine, notamment) ou à la croissance démographique était financée par la baisse d'autres composantes de la dotation globale forfaitaire (DGF) par un effet d'écêtement. En loi de finances pour 2024, l'augmentation de l'enveloppe liée à la péréquation sera partiellement financée par l'Etat (via le déficit public).

Dans la mesure où la population INSEE de Colmar baissera en 2025, la DGF devrait baisser de près de 300 K€.

2. La dotation de solidarité urbaine en hausse

L'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine et de dotation de solidarité rurale (DSU) devait progresser de +140M € dans le cadre du projet de loi de finances.

La DSU 2025 de Colmar pourrait progresser de 200 K€.

3. La dotation nationale de péréquation en baisse

Le projet de loi de finances 2025 ne proposait pas de changement particulier sur la dotation nationale de péréquation.

Pour Colmar, il est proposé de retenir par précaution une baisse de 300 K€.

B. La pérennisation des recettes tarifaires

EN M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
RECETTES DE STATIONNEMENT	6,6	7,5
PARTICIPATION DES FAMILLES ET DROITS D'ENTREE	2,8	2,8
REDEVANCE D'OCCUPATION VIALIS	2,7	2,8
REMBOURSEMENTS ET MISES A DISPOSITION	2,9	3
AUTRES	1,4	1
TOTAL PRODUITS DES SERVICES	16,4	17,1

Les recettes tarifaires atteindraient 17,1 M€ au budget 2025 contre 16,4 M€ inscrits au budget 2024, soit une hausse de 4,3% qui reste prudente (encore inférieur au réalisé de 2023 à 17,4 M€).

Le dynamisme des recettes tarifaires proviendrait essentiellement des recettes de stationnement et d'occupation du domaine public : **+13,6%**, soit **+900 K€**.

Les participations des familles aux activités et des droits d'entrée dans les établissements et la redevance d'occupation Vialis sont stables ou quasi-stables.

Les recettes exceptionnelles de coupes de bois engendrées en 2024 par l'état sanitaire de la forêt de Colmar, fort heureusement, ne seront pas reconduites en 2025 **(-400 K€)**.

C. L'optimisation constante des subventions de fonctionnement

EN M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
SUBVENTIONS ETAT	0,4	0,3

SUBVENTIONS REGION	0,1	0,1
SUBVENTIONS CEA	0,2	0,2
SUBVENTIONS CAF	2,9	3,4
AUTRES SUBVENTIONS ET SPONSORING	0,1	0,4
TOTAL SUBVENTIONS	3,7	4,4

Les subventions de fonctionnement s'élèveraient à 4,4 M€ au budget 2025, en hausse de +18,9% par rapport au budget 2024. La Ville de Colmar s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions, à l'exemple des dispositifs suivants :

- Le bonus de territoire de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera optimalement utilisé (+500 K€), notamment pour la revalorisation du régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture
- Les partenariats les éco-organismes pour les opérations spécifiques de propreté (+350 K€).

D. Le dynamisme des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition

EN M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
TAXES FONCIERES	34,5	34,9
TAXE D'HABITATION	1,2	1,8
REVERSEMENTS COLMAR AGGLOMERATION	21,4	21,6
TAXE DE SEJOUR	1,5	1,5
DROITS DE MUTATION	1	1
TAXE SUR CONSOMMATION ELECTRICITE	1,1	1,1
TLPE & DROITS DE PLACE	1,4	1,3
AUTRES	0,4	0,8
TOTAL	62,4	64

Les recettes fiscales augmenteraient globalement de 2,6% pour atteindre 64 M€ au budget 2025.

1. Les recettes fiscales hors impôts locaux n'évoluent pas de la même manière

- La fiscalité reversée de Colmar Agglomération augmenterait de 0,9% en 2025, soit +200 K€. Elle est composée des 2 mécanismes suivants :
 - o L'attribution de compensation correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération. Sans nouvelle compétence, il s'agit donc d'une photographie qui n'évolue pas. Elle s'élèvera à **17 M€** en 2025.
 - o **La dotation de solidarité urbaine** répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles. La dotation de solidarité communautaire souffrira des événements liés aux prévisions (insincères ?) de recettes de TVA par l'Etat dans le cadre de la loi de finances, puisque la progression de la TVA (qui remplace la CVAE) est un des principaux leviers d'augmentation de la DSC. Il est donc préférable de la maintenir au niveau du réalisé 2024, soit **4,6 M€ (contre 4,3 M€ inscrits au budget 2024)**.
- Suite à la hausse des tarifs adoptée en 2022 par le Conseil Municipal, **la taxe de séjour** continuera à profiter du dynamisme de la fréquentation touristique, il sera donc prévu un montant équivalent à celui budgété en 2024, soit **1,5 M€**.
- Il est malheureusement prudent de penser que **les droits de mutation seront encore affectés en 2025 par la remontée des taux d'intérêt et des taux des crédits immobiliers constatés en 2023**. Compte tenu des tendances observées sur les transactions en 2023 et en 2024, **le budget 2025 prévoit seulement une recette de 1 M€ de droits de mutation, soit un niveau égal à 2024, mais en baisse de 45% par rapport au budget 2023**.
- **La taxe sur la consommation finale d'électricité sera certainement stable en 2025 à 1,1 M€**. L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité répartie et reversée par l'Etat. Il s'agit là encore d'un exemple de suppression d'une recette locale, remplacée par une compensation dont la collectivité n'aura plus la maîtrise.
- **La taxe locale sur la publicité extérieure et les droits de place augmenteraient significativement de 21% du budget 2024 au budget 2025** pour s'établir à près de 1,7 M€. Ceci est la conséquence de la hausse des droits de terrasse et d'occupation du domaine public, mais aussi la traduction du dynamisme du commerce local.

2. L'actualisation législative des bases fiscales

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

L'actualisation légale a été de :

- 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021 ;
- 7,1% en 2023 selon l'inflation 2022 ;

- 3,9% en 2024 selon l'inflation 2023.

En 2025, l'actualisation légale ne sera que de 1,7% selon l'inflation constatée en 2024.

A taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Augmenteront donc de 1,7% en 2025 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens qui évoluent très peu d'année en année.

Sachant que, sur le territoire de Colmar :

- 60% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 10% des locaux sont des locaux industriels ;
- 30% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il appert que l'actualisation législative des bases concernera :

- 100% des locaux pour la THRS ;
- 70% des locaux pour les taxes foncières.

Au total, l'actualisation législative des bases devrait générer 1 M€ de recettes supplémentaires entre les bases prévisionnelles 2024 et les bases estimées en 2025, mais seulement 440 K€ entre les bases définitives 2024 et les bases estimées en 2025. Au regard de ces éléments, il ne devrait pas être proposé de hausse des taux d'imposition en 2025.

E. Quid de la ponction sur recettes ?

Comme exposé précédemment, dans le cadre du projet de loi de finances initiale 2025, une ponction sur recettes était opérée dès 2025 à hauteur de 3 Mds. **Pour Colmar, la ponction sur recettes s'élevait à 2,1 M€ !**

Mais cette ponction avait été revue via l'amendement SAUTAREL adopté par le Sénat en ne faisant supporter qu'1 Md€ par les collectivités locales. Il élargissait le champ des contributeurs et la méthode de calcul. **Dans ce système, la ponction de Colmar n'était plus que de 154 K€.**

Il paraît plus que probable que la future loi de finances 2025 mettra à contribution les collectivités face à l'impasse budgétaire de l'Etat. **Mais que prévoir ?**

Compte tenu des orientations budgétaires exposées dans ce rapport, il sera retenu qu'une éventuelle ponction sur recettes ou nouvelle contribution au redressement des finances publiques conséquente ne ferait que diminuer la capacité d'autofinancement de la Ville et augmenter son recours à l'emprunt pour maintenir le programme d'investissement. Si cette contribution était instaurée dans le cadre d'une loi de finances qui serait adoptée après mi-mars, une décision modificative budgétaire serait alors nécessaire pour la Ville de Colmar.

III. LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2026-2032

Nouveauté instaurée en 2024 : à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, les collectivités doivent présenter leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement en valeur sur la période 2024-2027 au regard de l'objectif d'évolution des dépenses locales défini par l'Etat dans le cadre de la programmation des finances publiques 2024 - 2027. Cependant, compte tenu des récents dérapages budgétaires de l'Etat, la trajectoire globale est maintenant à revoir, y compris celle des collectivités locales définie par l'Etat qui risquera d'être encore plus sévère à l'avenir. L'exercice perd donc beaucoup de son intérêt...

L'établissement des perspectives financières, essentiel pourtant pour une bonne gestion financière, est de plus en plus complexe en raison de l'environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable.

Les tableaux ci-dessous tentent de retracer une simulation jusqu'en 2032 afin de comparer :

- l'évolution anticipée des recettes réelles de fonctionnement ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution de l'épargne brute (autofinancement).

Sur la base des hypothèses suivantes

Concernant les recettes de fonctionnement :

- la suppression de la taxe d'habitation qui diminue fortement le pouvoir fiscal des communes et leurs marges de manœuvre ;
- l'évolution des bases fiscales prévisionnelles compte tenu de l'inflation anticipée sur les prochaines années ;
- la dotation globale de fonctionnement qui subirait l'effet de l'écrêtement ;
- des recettes tarifaires globalement stables par rapport au réalisé 2024.

Il est donc tout à fait prudent de penser que les recettes sur la période 2024-2032 ne s'avèreront pas dynamiques, et ce d'autant plus que les recettes fiscales offrent de moins en moins de visibilité pour les collectivités locales.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges externes et les charges de personnel seraient certes impactées par l'inflation, mais aussi par les contraintes exogènes et endogènes observées difficiles à anticiper pour l'avenir :

- Pour les charges externes : les prix de l'électricité, du gaz, du carburant qui ont un impact direct sur les dépenses énergétiques, mais aussi sur les fournitures ; le coût des assurances ;
- Pour les charges de personnel : la hausse du point d'indice, la hausse du SMIC, la hausse des cotisations employeur...

De sorte qu'il paraît plus que difficile de respecter l'objectif d'évolution des dépenses ciblé par l'Etat :

EVOLUTION EN %	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5,82%	3,87%	5,54%	2,05%	2,01%
HYPOTHESE D'INFLATION SELON LPFP 2024-2027	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES LOCALES SELON LPFP	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%

Et de sorte qu'il est à prévoir une tendance progressive à la baisse de l'épargne brute dégagée par la collectivité.

EN M€	2023	2024	2025	2026	2027	2032
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	106,3	112,1	110,5	110,1	111,7	114,3
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	80	83,1	87,7	89,5	91,3	100,6
EPARGNE BRUTE	26,3	29	22,8	20,6	20,4	13,7

Compte tenu des éléments précédents, il paraît raisonnable de tabler sur une épargne brute moyenne 2025-2032 de 18,3 M€ par an pour financer nos investissements. A cela s'ajoute le résultat global prévisionnel 2024 estimé à 40,8 M€.

SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

Sur la période 2025-2032, Colmar souhaite mener un programme d'investissement ambitieux de 225 M€ sur la période 2025-2032 et concrétisé dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles déployées.

Conformément à nos capacités de financement, ce sont 45 M€ qui seraient investis dès 2025, sans compter les opérations engagées et reportées de 2024 (18,4 M€), pour des opérations structurantes qui ont pour but d'offrir un meilleur cadre de vie aux Colmariens, de rénover notre patrimoine ou d'offrir un meilleur service aux Colmariens.

A. Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics

1. Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont »

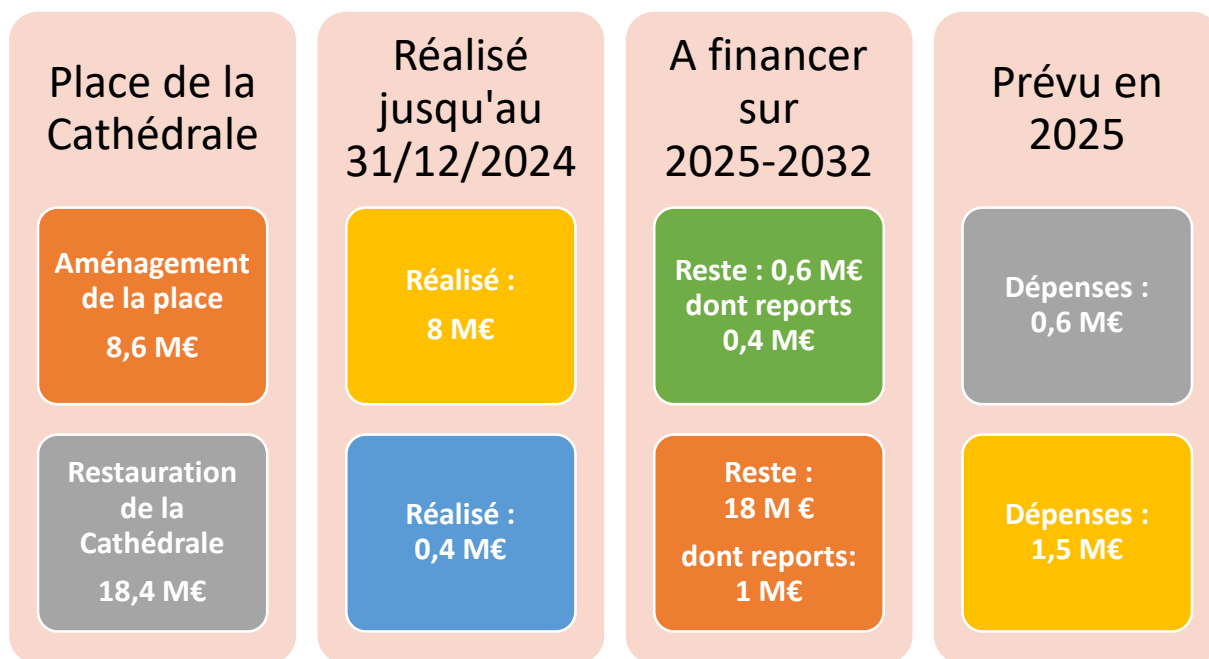
Restructuration du quartier Bel'Air Florimont	Réalisé jusqu'au 31/12/2024	A financer sur 2025-2032	Prévu en 2025
Requalification des espaces publics 11,5 M€	Réalisé : 0,9 M€	Reste : 10,6 M€ dont reports : 1,2 M€	Dépenses : 1,6 M€
Rénovation des CSC 2,3 M€	Réalisé : 2,2 M€	Reste : 0,1 M €	Dépenses : 0,1 M €
Construction du gymnase Brant 8,1 M€	Réalisé : 5,5 M€	Reste : 3,9 M € dont reports : 2,3 M€	Dépenses : 3,9 M€

Il vise à améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier. En faisant le choix d'inscrire le quartier Bel'Air-Florimont dans une dynamique de renouvellement urbain, la Ville de Colmar a marqué de manière volontariste son ambition de faire du quartier « Bel'Air Florimont » un quartier de vie agréable et attractif, révélant ses atouts.

Les travaux de rénovation du centre socioculturel Le Pacifique et du centre de loisirs Le Florimont se sont achevés. Le Pacifique a été complètement rénové et a bénéficié d'une extension de 45 m². Le Florimont a lui aussi été transformé dans sa globalité. Le parvis est en cours d'aménagement. Ces 2 établissements ont également bénéficié d'une forte amélioration énergétique.

Par ailleurs, **la création du Complexe sportif Brant** vise à développer un espace sportif d'environ 1500 m² ainsi que des locaux de rangement, des vestiaires, une salle modulable, une salle dédiée aux activités de combat, des blocs sanitaires et un lieu de convivialité.

2. L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin



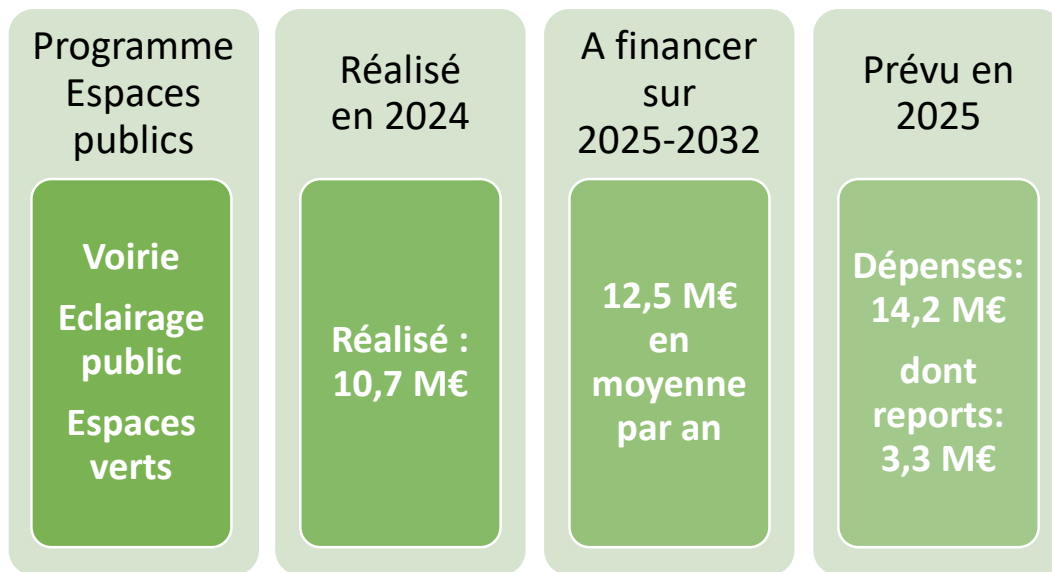
Les travaux de la place de la Cathédrale ont débuté le 23 janvier 2023. Dévolue jusqu'alors au stationnement, la nouvelle place est devenue piétonne et fait désormais la part belle aux espaces verts, arbres, plantes et pelouses.

L'extension de l'aire piétonne du centre-ville s'étend de la rue Etroite jusqu'à la place Jeanne d'Arc. Aspect phare de cette transformation, la végétalisation de la place permet de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur qui apparaît sur des espaces bitumés. Elle favorise le retour de l'eau de pluie à la terre et le développement de la biodiversité. Cet espace est devenu un lieu agréable et propice à la détente. Une place pour les Colmariens qu'ils pourront s'approprier.

La Cathédrale, quant à elle, est un chef d'œuvre de l'architecture gothique en Alsace, construite aux 13^{ème} et 14^{ème} siècles. La restauration concerne les éléments structurels suivants : pierres de taille, maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, peinture, serrurerie, ferronnerie, décors peints, mise en conformité électrique. Le chantier débute par la nef et le transept nord, se poursuivra par le chœur déambulatoire et les chapelles, la nef et le transept sud, avant de se terminer par la partie occidentale.

Le conseil de fabrique Saint-Martin réalisera en parallèle de l'opération de rénovation extérieure, des travaux de rénovation intérieure avec le remplacement de l'éclairage. Durée du chantier : 6 ans.

3. Le programme Espaces publics



Il s'attache à donner **un cadre de vie sain et agréable** aux Colmariens par la requalification des espaces publics :

- Réfection des voies et des réseaux ;
- Modernisation de l'éclairage public et passage au LED ;
- Mise en accessibilité ;
- Création de zones de rencontre de type « cours urbaines qui donne la priorité aux piétons ;
- Création de pistes cyclables ;
- Création de plateaux surélevés et de chicanes pour inciter à une vitesse apaisée ;
- Sécurisation des intersections ;
- Implantation d'espaces paysagers ou de noues d'infiltrations plantées.

2024 a été marquée par un programme ambitieux de réfection et de réaménagement des voiries. Ont été notamment concernées les rues Saint-Josse, de la Semm, d'Agen, du Prunier et du Muscat, la route d'Ingersheim et une partie de l'avenue du Général de Gaulle. Le carrefour entre l'avenue d'Alsace et de la rue de la Semm a été lui aussi réaménagé.

Par ailleurs, **la municipalité encourage la pratique du vélo en développant les infrastructures nécessaires pour faire de ce mode de déplacement doux une véritable alternative à l'usage de la voiture**. Plusieurs kilomètres d'aménagements cyclables ont été créés ou réaménagés depuis juillet 2020 : route d'Ingersheim, boulevard Saint-Pierre, avenue de Paris, rue de Turckheim, route de Wintzenheim, la liaison entre le port de plaisance et la rue des Bonnes Gens sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée ... Plus de 200 arceaux à vélo ont aussi été installés.

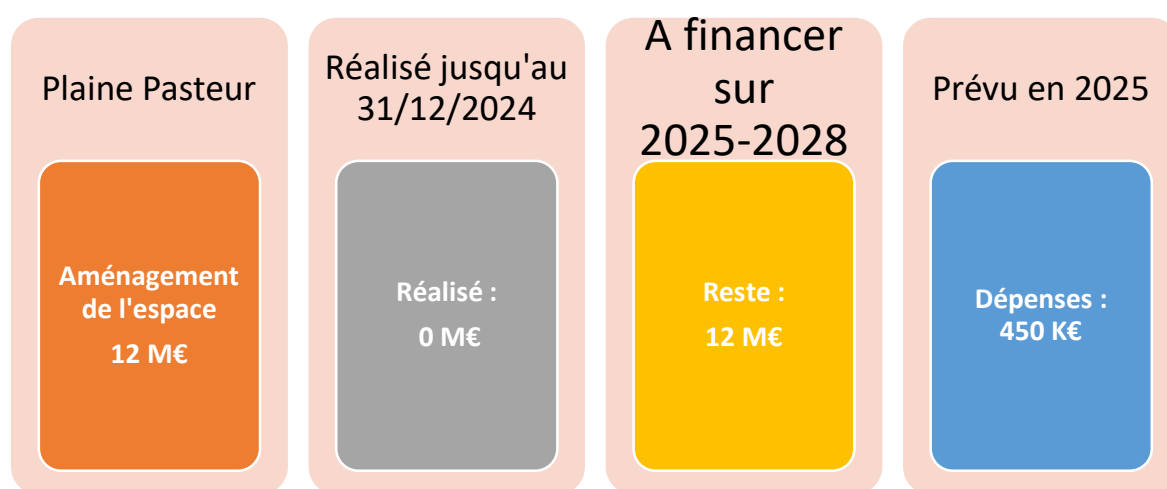
La Ville a entrepris **une campagne de déploiement de systèmes d'éclairage public LED**. Moins de 8% de l'éclairage public était à LED avant 2020 ; fin 2022, 15% ont été atteints et les investissements vont se poursuivre à un rythme soutenu, pour atteindre un objectif de 30% du parc en 2025. La municipalité a décidé d'étendre les mesures d'extinction de l'éclairage public la nuit, afin de diminuer la consommation énergétique et préserver les rythmes biologiques de la faune.

L'actuelle équipe municipale a également poursuivi sa promesse électorale de **planter 10 000 arbres sur la période 2020-2026**. Ce dispositif vise les quartiers et les équipements publics encore peu pourvus, mais aussi la valorisation

de notre patrimoine domanial forestier. Une action importante pour faire baisser les températures, amener de l'oxygène et rendre les espaces publics plus agréables.

Enfin, la Ville de Colmar a engagé une **étude de programmation urbaine globale sur le secteur du Grillenbreit**, ancien site industriel, qui conjugue équipements publics avec notamment l'Université de Haute-Alsace, activités économiques et pavillons. Il s'agit notamment de valoriser le campus universitaire, de renforcer le pôle de formation de l'Union des industries et métiers de la métallurgie, et le pôle des équipements sportifs, mais également de permettre la mise en valeur paysagère du site.

4. Le réaménagement de la plaine Pasteur



En 2022 émergeait l'idée du réaménagement de ce grand espace situé à proximité de l'hôpital, dans le cadre de l'appel aux initiatives citoyennes lancé par la Ville. En 2023, en partenariat avec le Conseil d'Initiatives Citoyennes, eut lieu un concours d'idées ouvert aux professionnels, une consultation publique et un atelier d'idées pour les habitants, afin que le projet de réaménagement corresponde aux attentes des Colmariens.

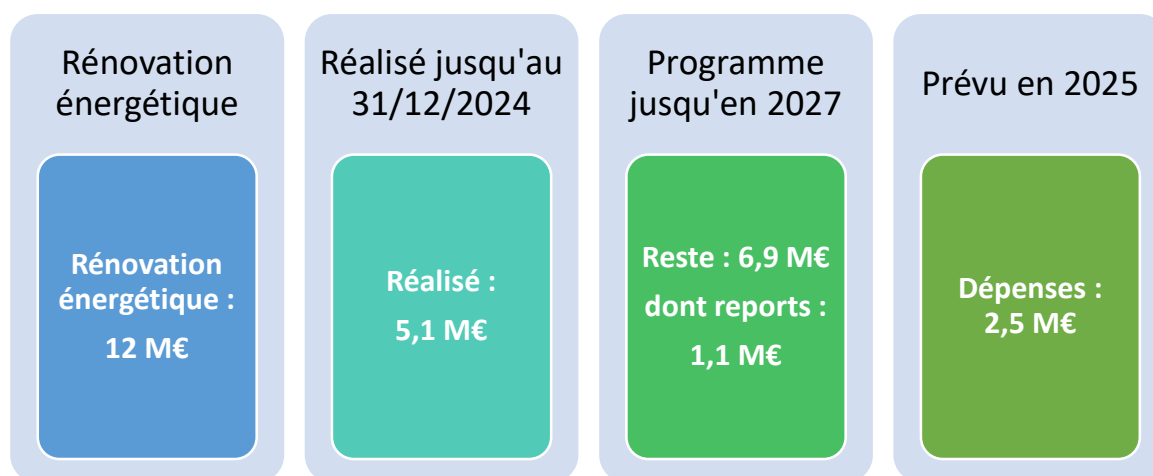
Six grands thèmes ont alors émergé :

- Apporter plus de végétal, plus de biodiversité ;
- Créer un espace pédagogique sur la nature et le paysage ;
- Créer un espace à l'esthétique marquée ;
- Favoriser la multiplicité des usages ;
- Ouvrir le parc vers les hôpitaux ;
- Affirmer la vocation sportive de la plaine.

Le projet a été sélectionné par le programme national « Quartiers de demain ». Cette initiative gouvernementale vise à repenser nos villes en les rendant plus durables, plus inclusives, plus attractives. D'ici octobre 2025, le lauréat désigné se verra confier la maîtrise d'œuvre du projet.

B. La rénovation de notre patrimoine

1. Rénovation énergétique



La Ville de Colmar est engagée dans **la rénovation énergétique**. Ces opérations sont devenues cruciales pour la maîtrise des dépenses énergétiques. Ces opérations ont concerné :

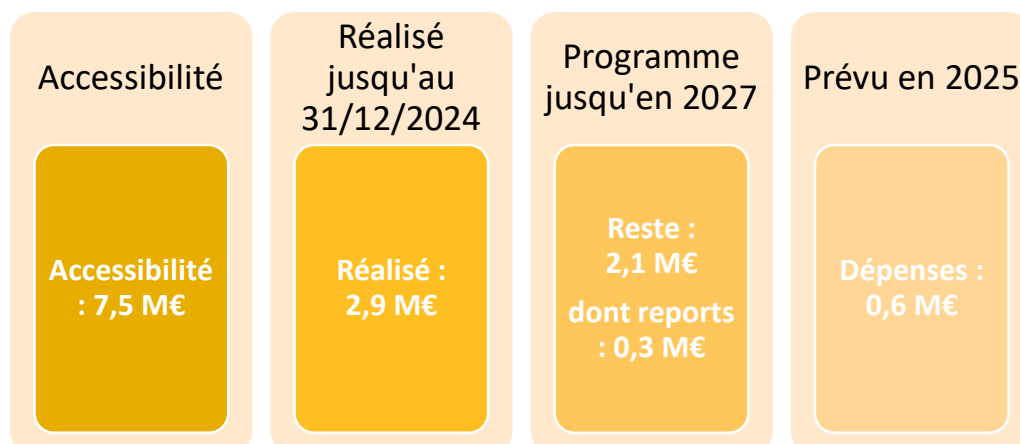
- L'école maternelle et élémentaire Brant ;
- L'école maternelle Saint-Exupéry ;
- Le gymnase du Ladhof ;
- Le centre socioculturel Le Florimont ;
- Le centre socioculturel Le Pacific.

Bénéficieront en 2025 de travaux énergétiques :

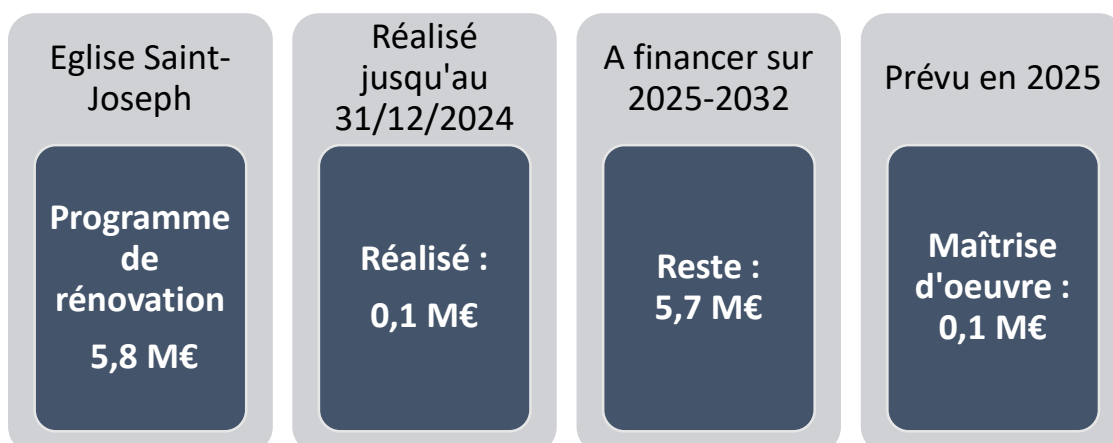
- L'école élémentaire Saint-Exupéry ;
- Le groupe scolaire Waltz ;
- Le gymnase Bartholdi.

2. Accessibilité

La Ville a engagé de nombreux travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et de la voirie pour les personnes à mobilité réduite : école Jean Macé, école Rousseau, école Saint-Nicolas, temple Saint-Matthieu, église Saint-Joseph,..., Les aires de jeux sont elles aussi concernées : l'aire de Saint-Exupéry et l'aire de Debussy ont été aménagées.

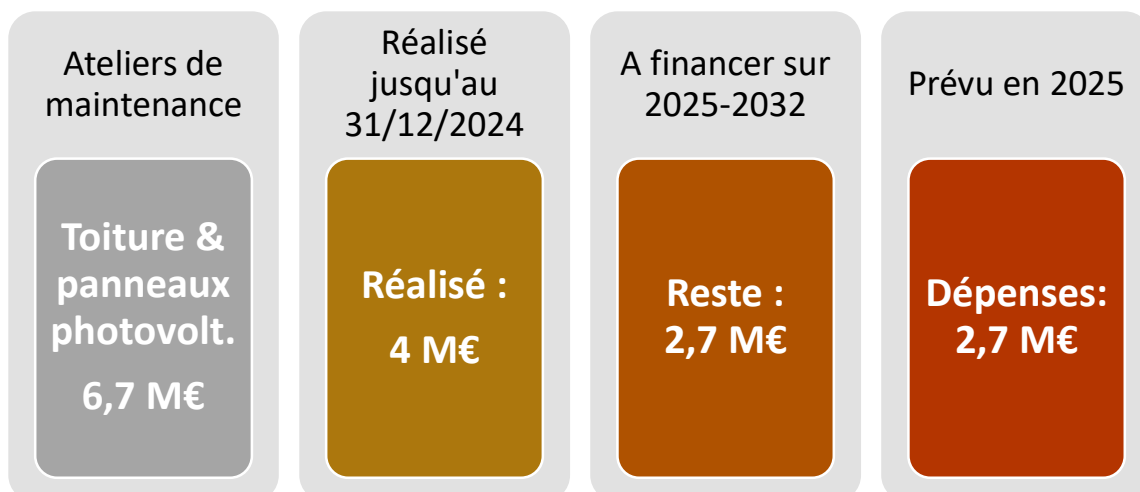


3. Rénovation de l'église Saint-Joseph



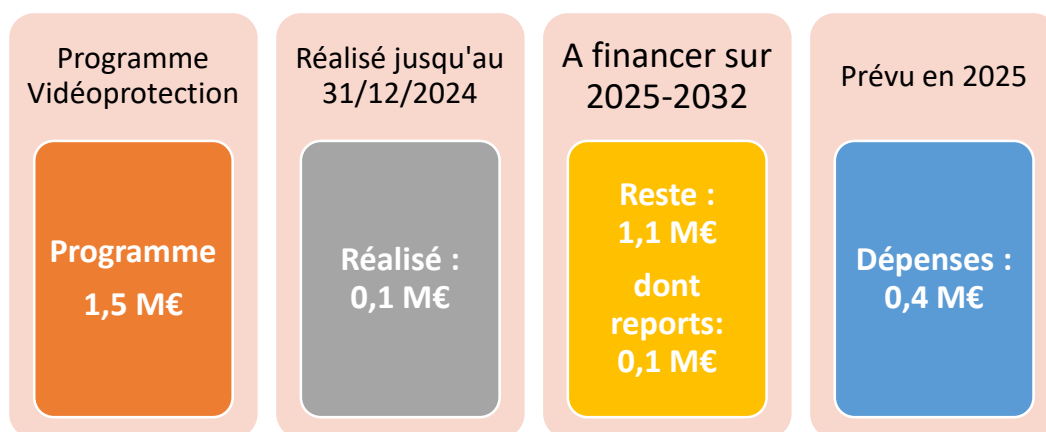
Emblème de tout un quartier, la **rénovation de l'église Saint-Joseph**, consacrée en 1889, s'impose. 2023 sera consacrée à la maîtrise d'œuvre du programme et à la rénovation des absidioles.

4. Réhabilitation des ateliers de maintenance



La rénovation de la toiture des ateliers de maintenance du Grillenbreit comprend l'installation de 5720 m2 de panneaux solaires, pour un montant prévisionnel d'un peu plus de 1,8 M€ HT.

C. Sécurité



La Ville de Colmar développe des outils de prévention pour compléter et renforcer la présence quotidienne des agents de la police municipale sur le terrain. C'est ainsi que la vidéoprotection est renforcée : un objectif de 210 caméras de vidéoprotection déployées d'ici courant 2027.

Les policiers municipaux ont également été équipés de caméras-piétons afin d'accroître la sécurité des interventions.

Une étude est actuellement menée par la Ville en vue de l'installation de plots rétractables pour sécuriser les accès au centre-ville. Ce système aura pour effet de limiter les flux de véhicules au centre-ville en augmentant ainsi la sécurité des piétons, tout permettant l'accès des riverains et des commerçants.

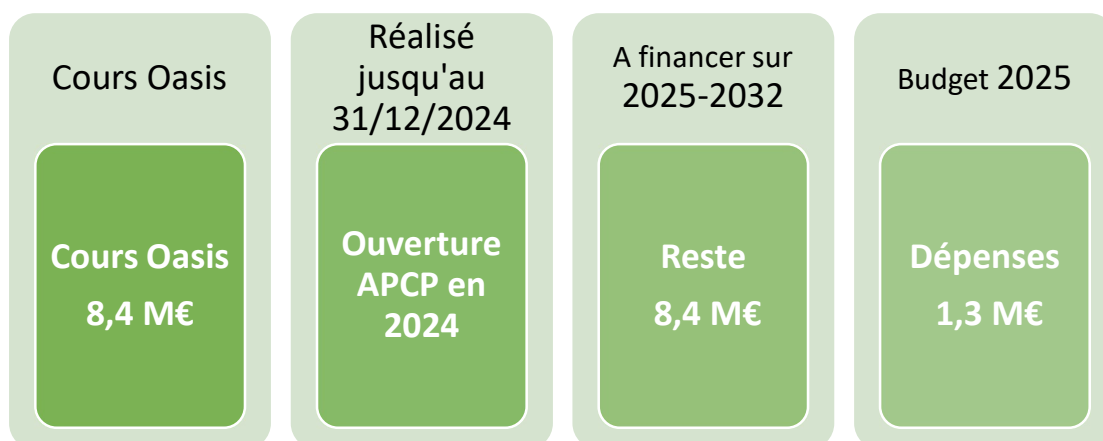
D. Le programme scolaire

1. La construction de la cantine Anne Frank



La capacité de ce nouvel équipement péri-scolaire est de 260 places (160 pour la salle maternelle et 100 pour les élémentaires). L'équipement est aussi conçu pour une utilisation péri-scolaire en dehors de la pause méridienne (activités péri-scolaires du soir, ALSH des mercredis et vacances scolaires par des associations et/ou le CSC). Une réorganisation des sites de restauration scolaire en découlera pour désengorger les cantines existantes. L'extérieur de la cantine Anne Frank sera également réaménagé avec la création d'îlots de fraîcheur et d'un enrobé drainant pour le traitement des eaux pluviales déconnecté du réseau.

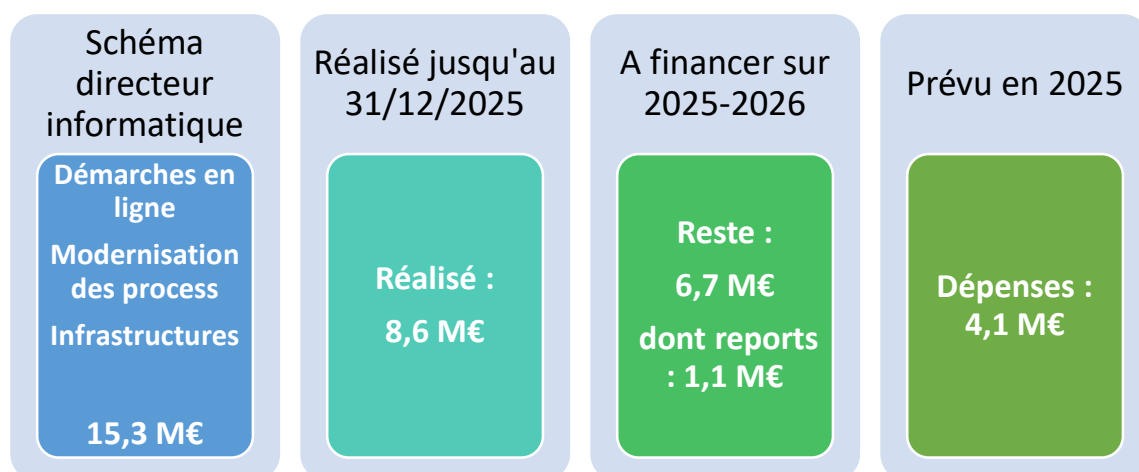
2. Le programme cours oasis



La 1ère cour-oasis a été réalisée en 2022 à l'école maternelle Saint Exupéry (261 K€). Fort de cette 1ère expérience, la municipalité poursuit la végétalisation des cours d'école avec la création d'îlots de fraîcheur. L'objectif est de réaliser 2 cours oasis par an. La démarche mise en place est de partir des envies des élèves-utilisateurs, d'où un travail de réflexion préalable au sein des écoles pendant l'année scolaire pour faire émerger leurs idées. Ces pistes de réflexion sont ensuite transmises pour étude de faisabilité et conception du projet d'aménagement répondant au plus près des souhaits des enfants.

Pour 2025, sont prévues les cours oasis pour le groupe scolaire Brant, l'école élémentaire Waltz et l'école maternelle Les Roses.

E. Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »



Une ville intelligente ou « Smart City » est une ville utilisant les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains et réduire leurs coûts. La modernisation informatique et numérique tourne autour de 4 axes :

1. **La dématérialisation** à travers la modernisation des outils et des process et le renouvellement des équipements informatiques
 - a. Actions menées : parapheur électronique, dématérialisation de la gestion des délibérations, dématérialisation de la chaîne comptable, dématérialisation des actes RH, dématérialisation des procédures d'urbanisme ; diffusion du « Pack Démat » (messagerie, accès Intranet, accès bâtiments, pointages, évaluations, gestion des congés) pour tous les agents, dématérialisation de la gestion des marchés publics.
 - b. Actions à mener en 2025 : gestion des interventions techniques, gestion du patrimoine
2. **La mise en place ou l'amélioration de démarches en ligne** autour du portail, de l'application et de la carte « Colmar & moi »
 - a. Actions menées : Cinépass (refonte du site, passage à la carte, achat et paiement en ligne), équipements nautiques (achat de billets en ligne, réservation en ligne des activités, recharge d'abonnements en lignes, gestion des billets gratuits), Ecole numérique (déploiement de 90 dalles interactives et de classes mobiles), coffre-fort électronique au CCAS (mise en place d'une plateforme sécurisée et gratuite pour stocker les documents des usagers), Etat civil (refonte du module des actes d'état civil), périscolaire et cantine (inscriptions et paiement en ligne, déploiement de tablettes), Centre socioculturel (inscription et paiement en ligne), Ecole d'arts plastiques (inscriptions en ligne), déploiement de mobiliers et de panneaux numériques dans la commune dans le cadre de la concession de mobiliers urbains
 - b. Actions à mener : mise en place d'un portail associatif (demande de subventions et réservation de salles), Scolarité (inscriptions scolaires en ligne), refonte du portail « Colmar & moi » avec application et carte multiservices.

3. La modernisation et la sécurisation de nos infrastructures informatiques

- a. Actions menées : mise en place d'outils collaboratifs, extension du réseau de câblage, sécurisation des infrastructures, augmentation des débits Internet dans les services, déploiement de la fibre entre 39 établissements, installation de 29 écrans numériques interactifs dans les écoles en 2024.
- b. Actions à mener : refonte des équipements téléphoniques et du standard téléphonique.

4. Le plan « cybersécurité »

- a. Actions menées : élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action avec l'Agence Nationale de Sécurité Informatique, renforcement des procédures d'authentification, renforcement de la protection des postes de travail, renforcement de la protection VPN, premières actions de sensibilisation
- b. Actions à mener : cartographie du réseau, élaboration d'un plan de rétablissement d'activité

II. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025-2032

Résultat 2024 + CAF nette 2025-2032 124,3 M€	Taxe d'aménagement Amendes de police 14,4 M€	Fonds de concours et subventions 26,2 M€
FCTVA 32 M€	Recettes de cessions 5,8 M€	Emprunt 53,8 M€

Pour mener son programme d'investissement à bien, la Ville mobilisera en priorité ses ressources propres, particulièrement son autofinancement. Elle aura aussi recours aux subventions, aux recettes de cessions et à l'emprunt

A. Ressources propres d'investissement

1. L'autofinancement

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles. Il permet d'assurer le financement des dépenses d'équipements propres.

La capacité d'autofinancement nette prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Capacité d'autofinancement brute 2025-2032 : 18,3 M€ en moyenne par an, soit 146,2 M€ sur la période

Capacité d'autofinancement nette : 11,5 M€ en moyenne par an, soit 92,4 M€ sur la période 2024-2027.

Elle prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Auquel il convient d'ajouter le **résultat global prévisionnel 2024 de 32 M€.**

2. La taxe d'aménagement

Taxe d'aménagement 2025-2032 : 4,8 M€ sur la période

Prévision revue à la baisse compte tenu du ralentissement constaté sur le marché immobilier

3. Les amendes de police

L'Etat rétrocède aux communes les produits des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

Amendes de police 2025-2032 : 9,6 M€ sur la période

B. Subventions

1. Les fonds de concours de Colmar Agglomération

Le fonds de concours désigne le versement d'une subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes-membres, Colmar Agglomération soutient les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences.

Fonds de concours 2025-2032 non attribué : 6,6 M€

2. Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. La loi de finances 2020 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette automatisation allégera la procédure déclarative pour les collectivités. Néanmoins, certaines dépenses d'investissement sont devenues inéligibles au FCTVA. Tel est le cas des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, des logiciels, des dépenses de digitalisation et des aménagements de terrains.

Il conviendra d'être vigilant sur le taux de remboursement des dépenses éligibles qui a menacé de baisser de -1,554 point dans le cadre du projet de loi de finances initial 2025.

Prévisions 2025-2032 : Les recettes dépendent du montant investi. **Le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 %, soit un montant estimé à 32 M€ sur la période.**

3. Les subventions d'investissement

Pour tout projet d'équipement, Colmar sollicite tous les potentiels financeurs, aux premiers rangs desquels la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Etat et l'Union Européenne.

Le Gouvernement promeut le projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) comme principal outil contractuel de l'Etat pour financer les projets de territoire à un niveau supra-communal. La Région Grand Est, qui gère également les fonds européens, se base également sur le PTRTE. C'est un nouveau cadre de travail contractuel pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Intégrant tous les partenaires publics et privés intéressés, les PTRTE visent à simplifier l'accès aux crédits et à mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire. Le 1^{er} objectif n'est absolument pas atteint car il est aisément source de complexification.

Cependant, les meilleurs résultats obtenus en 2023-2024 proviennent des fonds européens (FEDER) pour les travaux énergétiques ou le complexe sportif Brant.

Prévisions 2025-2032 : 20 M€ sur la période

C. Recettes de cessions

Le chantier d'élaboration d'une véritable gestion dynamique du patrimoine immobilier a débuté, elle se traduirait par une prévision pluriannuelle des objectifs et des moyens affectés au patrimoine. La maîtrise des coûts de fonctionnement fait aussi partie intégrante de la stratégie patrimoniale.

La cession des biens les plus difficiles à entretenir ou ne participant pas au service public est un levier de gestion important. Un plan de cessions immobilières contribuerait à financer directement la réhabilitation de locaux ou de nouveaux projets d'équipements.

Recettes de cessions immobilières 2025-2032 : 5,8 M€

D. Le recours à l'emprunt

Au-delà de l'opération financière et de sa rentabilité, la cession de participation des parts de la SCCU à Vialis est arrivée à point nommé en 2023, compte tenu de la remontée des taux directeurs de la BCE. La cession de 13 M€ correspond à 2 années de remboursement du capital de la dette. Ceci aura permis de ne pas recourir à l'emprunt entre mi-2022 et fin 2024.

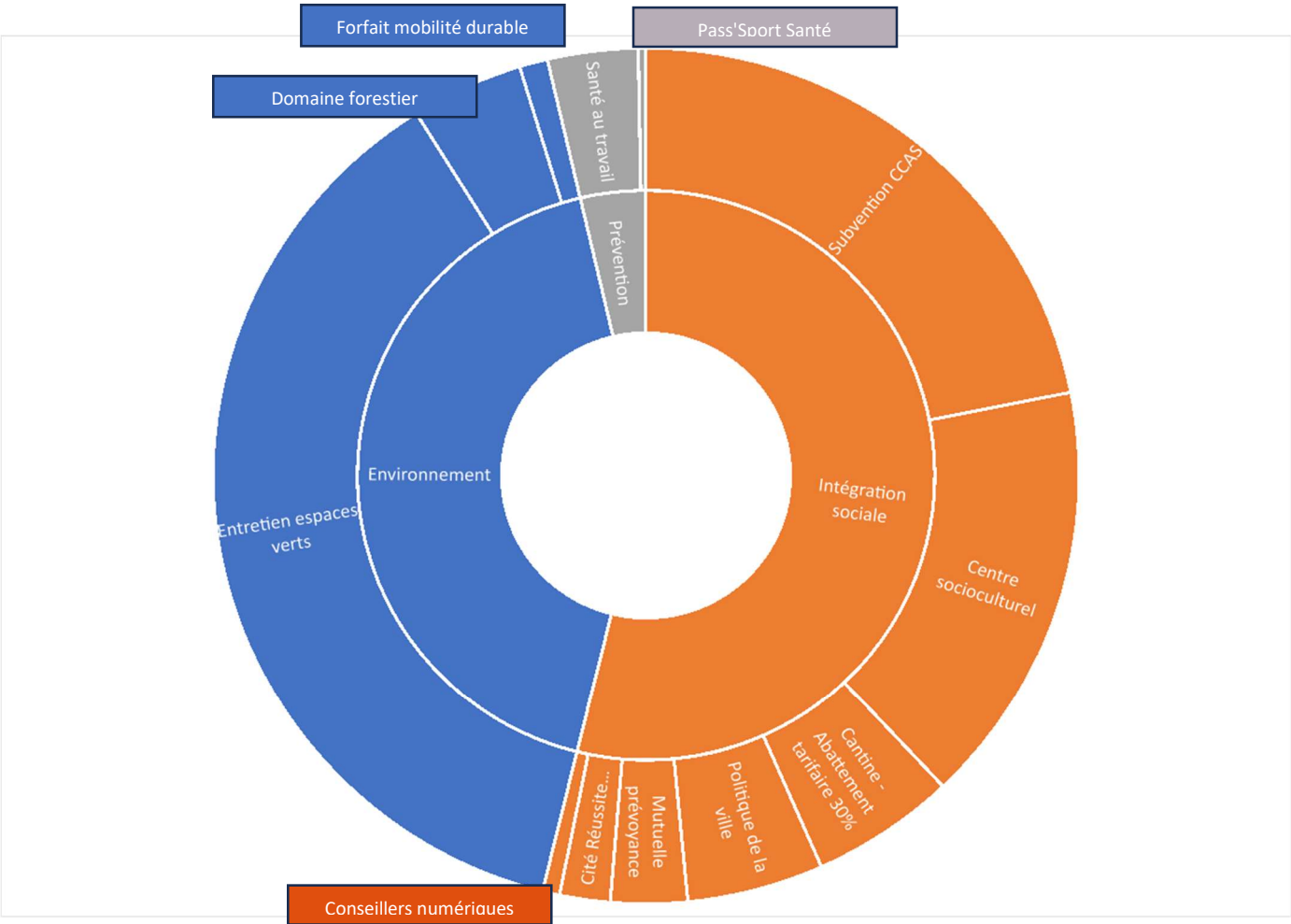
Pour la période 2025-2032, le volume d'emprunt nouveau sur la période ne dépasserait pas le remboursement annuel du capital de la dette si la Ville de Colmar devait recourir à l'emprunt dans le cadre de la gestion active de sa dette.

Emprunt maximum 2025-2032 : 53,8 M€ sur la période

En M€	2020	2021	2022	2023	Prév. 2024	Prospective 2025-2027
Dette en début d'exercice	71,4	69,8	70,2	67	60,2	52,7
Nouveaux emprunts	5	7	4	0,7	0	20,8
Remboursement en capital	6,6	6,6	7,2	7,5	7,5	20,8
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-1,6	0,4	-3,2	-6,8	-7,5	0
Dette en fin d'exercice	69,8	70,2	67	60,2	52,7	52,7

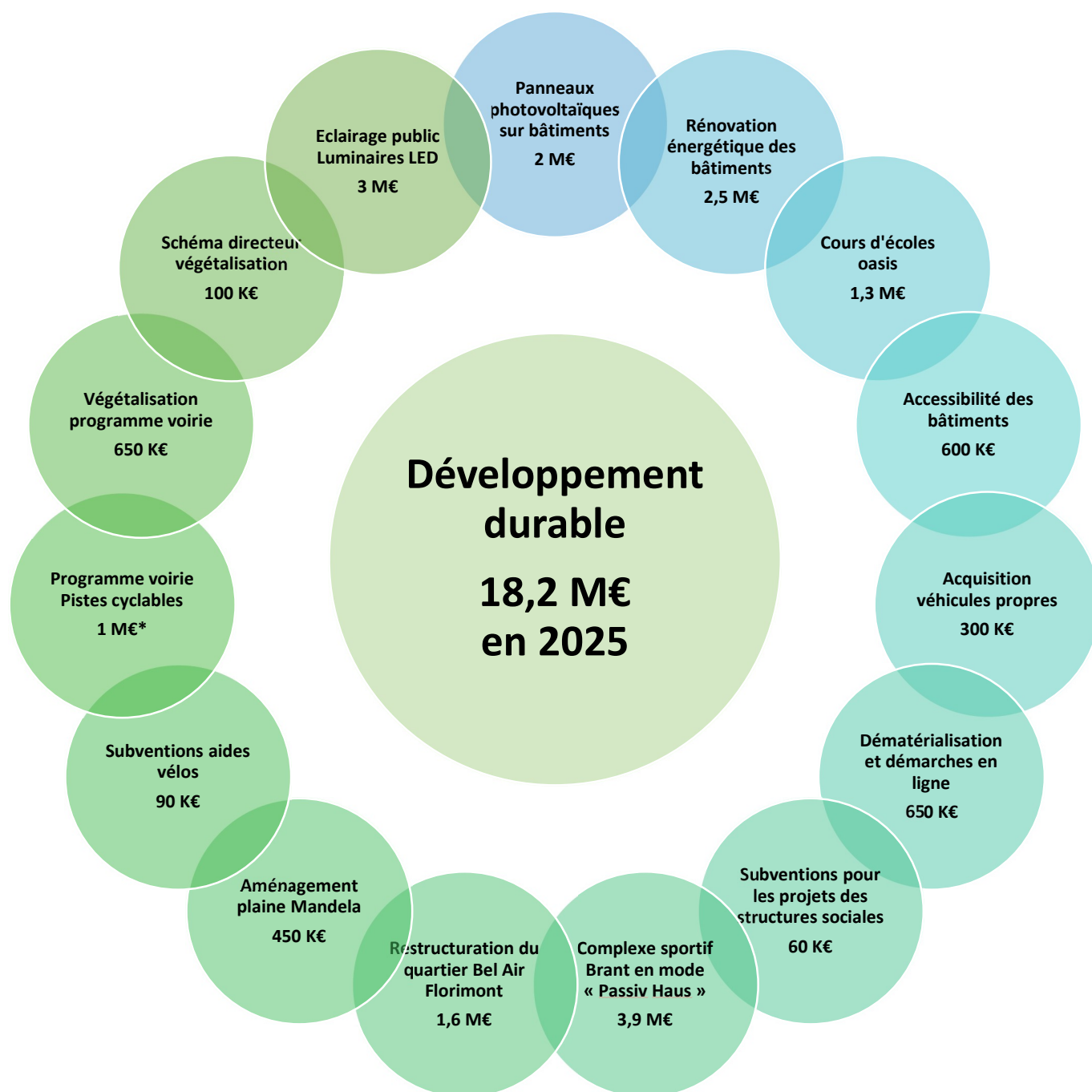
SOUS-PARTIE III : UN BUDGET 2024 RESOLUMENT TOURNE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

I. En fonctionnement : 8,6 M€ orientés vers le développement durable, soit 10% des dépenses réelles de fonctionnement



POLITIQUE	ACTIONS	CHARGES DE FONCTIONNEMENT
Environnement	Entretien espaces verts	3 700 000 €
Environnement	Domaine forestier	338 000 €
Environnement	Forfait mobilité durable	110 000 €
Intégration sociale	Politique de la ville	430 000 €
Intégration sociale	Cantine - Abattement tarifaire 30%	320 000 €
Intégration sociale	Cité Réussite éducative	62 500 €
Intégration sociale	Centre socioculturel	1 620 000 €
Intégration sociale	Subvention CCAS	1 934 000 €
Intégration sociale	Conseillers numériques	55 000 €
Intégration sociale	Mutuelle prévoyance	287 000 €
Prévention	Pass'Sport Santé	25 000 €
Prévention	Santé au travail	290 000 €
	TOTAL	9 171 500 €

- II. En investissement : 18,2 M€ de projets prévus dans une démarche de développement durable, soit 29% des dépenses d'équipement



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Ville de Colmar



PARTIE I	5
LA SITUATION MACROECONOMIQUE	5
I. RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET DESSERREMENT MONETAIRE	5
II. EN FRANCE, DERAPAGES BUDGETAIRES ET DETTE ABYSSALE	6
PARTIE II	7
LA SITUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
I. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES : UNE SANTE FINANCIERE Saine EN 2023 MALGRE DES TENSIONS	7
II. LA PERTE DE POUVOIR FISCAL DES COLLECTIVITES LOCALES	8
III. VERS UNE CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES LOCALES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS ?	9
PARTIE III	11
LES SOUBRESAUTS DE LA LOI DE FINANCES 2025 ET LES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES	11
I. LE PROJET DE LOI DE FINANCES INITIAL 2025 CENSURE ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES	11
II. L'IMPACT DE LA MOTION DE CENSURE	13
PARTIE IV	15
MALGRE DE FORTES CONTRAINTES, COLMAR A POURSUIVI SES PROJETS POUR TOUS LES COLMARIENS EN 2024	15
SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15
A. <i>La hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste</i>	15
1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement	15
2. Impact des crises sur les dépenses de fonctionnement	16
B. <i>Les dépenses de personnel fortement impactées</i>	18
1. Situation globale	18
2. L'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2024	19
3. Evolution des effectifs et temps de travail	19
4. Formation et avantages sociaux	20
C. <i>Evolution des charges externes en 2024 : un grand nombre d'actions menées malgré de fortes contraintes</i>	22
1. Le défi énergétique	22
2. Le dynamisme de la commune soutenu par un grand nombre d'actions menées	23
II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26
A. <i>Des recettes réelles de fonctionnement consolidées</i>	26
B. <i>La stagnation des dotations de l'Etat</i>	27
1. La dotation globale forfaitaire en légère baisse en 2024	28
2. La dotation de solidarité urbaine en hausse en 2024	28
3. La dotation nationale de péréquation en 2023	28
C. <i>L'évolution des produits fiscaux</i>	28
1. Evolution de la taxe d'habitation	29
2. Evolution des taxes foncières	30
3. Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014	31
D. <i>Les produits des services consolidés</i>	32
1. Concernant les recettes de stationnement	33
2. Concernant les recettes liées à la fréquentation des services	34
E. <i>L'optimisation des dispositifs de subventions de fonctionnement</i>	34
III. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SOLIDE	35
SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT	37
I. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	37
II. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	38
A. <i>Les différentes sources de financement de nos investissements en 2024</i>	38
B. <i>Une commune qui se désendette</i>	39

1.	Encours de dette.....	39
2.	Composition de la dette	40
3.	Analyse du risque	40
4.	Capacité de désendettement	41
5.	Taux moyen de la dette	41
6.	Frais financiers.....	42
7.	Placements financiers.....	42
PARTIE IV		43
LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025 ET AU-DELA POUR COLMAR		43
SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT		43
I.	EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	43
A.	<i>Des charges externes dynamiques</i>	43
B.	<i>Les charges de personnel : la poursuite de la refonte du régime indemnitaire</i>	44
1.	Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes.....	44
2.	La poursuite de la refonte du régime indemnitaire.....	45
3.	Evolution des effectifs	46
II.	LES RECETTES REELLES DYNAMIQUES EN 2024	47
A.	<i>Les dotations anticipées en baisse.....</i>	47
1.	Une dotation forfaitaire en baisse.....	47
2.	La dotation de solidarité urbaine en hausse.....	48
3.	La dotation nationale de péréquation en baisse	48
B.	<i>La pérennisation des recettes tarifaires</i>	48
C.	<i>L'optimisation constante des subventions de fonctionnement</i>	48
D.	<i>Le dynamisme des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition</i>	49
1.	Les recettes fiscales hors impôts locaux n'évoluent pas de la même manière	49
2.	L'actualisation législative des bases fiscales.....	50
E.	<i>Quid de la ponction sur recettes ?</i>	51
III.	LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2026-2032.....	52
SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT		54
I.	UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX	54
A.	<i>Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics</i>	54
1.	Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont »	54
2.	L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin	55
3.	Le programme Espaces publics.....	56
4.	Le réaménagement de la plaine Pasteur	57
B.	<i>La rénovation de notre patrimoine.....</i>	58
1.	Rénovation énergétique	58
2.	Accessibilité	58
3.	Rénovation de l'église Saint-Joseph	59
4.	Réhabilitation des ateliers de maintenance	59
C.	<i>Sécurité</i>	60
D.	<i>Le programme scolaire.....</i>	61
1.	La construction de la cantine Anne Frank.....	61
2.	Le programme cours oasis.....	61
E.	<i>Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »</i>	62
II.	LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025-2032	64
A.	<i>Ressources propres d'investissement</i>	64
1.	L'autofinancement	64
2.	La taxe d'aménagement	64
3.	Les amendes de police.....	64
B.	<i>Subventions</i>	65
1.	Les fonds de concours de Colmar Agglomération	65
2.	Le FCTVA.....	65

3. Les subventions d'investissement	65
C. Recettes de cessions.....	65
D. Le recours à l'emprunt	66
SOUS-PARTIE III : UN BUDGET 2024 RESOLUMENT TOURNE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	67
I. EN FONCTIONNEMENT : 8,6 M€ ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 10% DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.	67
II. EN INVESTISSEMENT : 14,8 M€ DE PROJETS PREVUS DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 23% DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	68

PARTIE I

LA SITUATION MACROECONOMIQUE

I. Ralentissement de la croissance et desserrement monétaire

Les années 2021-2022 ont été marquées par une vague inflationniste qui a eu 3 origines :

- La reprise post-Covid avec la réouverture des économies qui a eu pour conséquence des goulets d'étranglement et des tensions dans les chaînes de valeur ;
- Les soutiens budgétaires mis en place par les gouvernements ont soutenu la demande. En Europe, elle a plutôt été préservée malgré la crise sanitaire, alors que les différentes mesures prises outre-Atlantique ont créé un surcroît de revenus pour les Américains qui a généré un excès de demande.
- Le déclenchement de la guerre en Ukraine a eu pour conséquence une envolée des prix de l'énergie, mais aussi de certaines matières premières agricoles.

Un pic d'inflation a été atteint à l'été 2022 aux Etats-Unis (9,1% sur un an) et à l'automne 2022 en zone euro (10,6% sur un an). **Une décrue s'est ensuite amorcée sur 2023** en raison de 2 facteurs :

- L'effacement progressif des effets qui avaient conduit à cette vague inflationniste ;
- Les banques centrales ont augmenté rapidement leurs taux d'intérêt directeurs, une hausse qui s'est transmise aux taux de marché. Cela a pesé sur le développement du crédit et a freiné la demande.¹

L'activité économique a été ralentie en 2023 dans l'Union Européenne, grevée par le resserrement monétaire, le retrait progressif des mesures de soutien d'urgence mises en œuvre depuis la crise, et une demande externe en berne.

En 2024, dans la Zone Euro, **l'Allemagne est une source d'inquiétude**, notamment en raison des difficultés dans le secteur manufacturier et les services. Cette économie est affectée par des facteurs conjoncturels, dont la hausse des prix de l'énergie et sa dépendance aux énergies russes. L'Allemagne a frôlé la récession affichant une croissance nulle. En revanche, l'Italie et la France présentent une croissance résiliente, bien que modérée. L'Espagne se démarque avec une forte croissance.²

Depuis plusieurs mois, l'inflation dans la Zone Euro a fortement reculé. En novembre 2024, elle s'est établie à 2,3% en glissement annuel. Si la baisse de l'inflation est une bonne nouvelle, elle s'accompagne de craintes pour la croissance économique. Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne (BCE) a entamé un tournant majeur dans sa politique monétaire, avec une série de baisse de taux directeurs depuis juin 2024. Lors de sa réunion du 17 octobre 2024, la BCE a même décidé d'une **3ème baisse consécutive de 25 points de bases**, ramenant le taux de dépôt à 3,25%.

¹ La Lettre du Financier Territorial d'octobre 2024, « L'inflation rentre dans le rang »

² La Lettre du Financier Territorial de décembre 2024, « Evolution des taux de marché : les incertitudes politiques prennent le dessus sur les enjeux économiques »

II. En France, dérapages budgétaires et dette abyssale

Selon les résultats des comptes nationaux 2023 de l'INSEE, **le déficit public de la France au 31 décembre 2023 s'établit à -5,5% du PIB**, soit -154 Mds€. D'une part, le déficit public 2023 s'accroît par rapport à l'année 2022, où il avait atteint -4,8% du PIB, alors que le pays n'a pas connu de récession et, d'autre part, il dépasse significativement le montant de déficit prévu par le Gouvernement qui était de -4,9% du PIB, soit un écart de près de 20 Mds€. Le déficit public a dans les faits subi un effet de ciseau, avec une croissance de 3,7% des dépenses contre une augmentation de 2% des recettes seulement. La répartition du déficit montre une aggravation du déficit de l'Etat (passant de -148 Mds€ en 2022 à -155 Mds€ en 2023), mais aussi des administrations publiques locales (passant de -1 Md€ à près de -10 Mds€) sous l'effet de la baisse de leurs recettes et du dynamisme de leurs investissements.

L'exercice 2024 présente, quant à lui, des caractéristiques sans précédent avec un écart de 1,7 à 1,8 point entre les prévisions de la loi de finances pour 2024 (déficit de -4,4% du PIB) et l'atterrissage estimé (-6,2% du PIB). Ces dérapages budgétaires successifs ont eu pour conséquences la dégradation de la notation de la dette de la France et la menace d'une procédure pour déficit excessif.

La trajectoire de réduction du déficit public inscrite dans la loi de programmation 2023-2027 est désormais impossible. Pour la respecter, la France doit désormais procéder à un ajustement budgétaire structurel massif de l'ordre de 20 Mds€ par an dès 2025 et ce jusqu'en 2029.

D'après une publication de l'INSEE du 27 septembre 2024, **la dette publique française s'établit à 3 228,4 Mds€ à la fin du 2ème trimestre 2024**. Dans cette publication, elle précise que l'augmentation de dette brute des administrations publiques est principalement due à l'Etat. Au 2^{ème} trimestre 2024, la contribution de l'Etat à la dette publique augmente de 69,9 Mds€, après +44,3 Mds€ au trimestre précédent. **Les communes et les départements se désendettent respectivement de -0,2 Md€ et de -0,9 Md€.**³

Au sein de l'Union Européenne, la France se positionne fin 2023 au 24ème rang sur 27 concernant le déficit public rapporté au PIB à -5,5% pour une moyenne européenne à -3,5% et **au 25ème rang sur 27 pour l'encours de dette** qui atteint 110,6% du PIB pour une moyenne européenne qui se situe à 81,7%.⁴

Le redressement de la situation des finances publiques françaises ne peut vraisemblablement pas reposer entièrement sur l'amélioration de la conjoncture. La soutenabilité de la dette doit être assurée en libérant des marges budgétaires, tout en soutenant le PIB par des investissements de long terme et des réformes structurelles.

³ La Lettre des Finances Locales d'octobre 2024, « Si les collectivités ne sont pas à l'origine du déficit public, de réelles marges de manœuvre existent »

⁴ Michel KLOPFER, « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2023 »

PARTIE II

LA SITUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

I. La situation financière des collectivités locales : une santé financière saine en 2023 malgré des tensions

Les facteurs de tension financière n'ont pas manqué au cours de l'année 2023 : chute de 22,7% des droits de mutation, hausse des taux d'intérêt, forte inflation alimentée entre autres par l'énergie et occasionnant par ailleurs de fortes sollicitations sociales. Pourtant, les taux d'épargne des communes et des intercommunalités continuent d'afficher des niveaux satisfaisants de 15 à 20% (**22% à Colmar**). S'agissant de la capacité de désendettement, le niveau du bloc communal reste très honorable, entre 4 et 6 ans (**2,28 ans à Colmar**).⁵

Pour les communes, le salut est venu du produit du foncier bâti. Entre la revalorisation des bases cadastrales de 7,1% pour les locaux d'habitation et les locaux industriels, l'action sur les taux et l'évolution physique des bases, le produit est passé de 33,85 Mds€ à 37,17 Mds€, soit une hausse de +9,8% (+7,5% à Colmar). Cependant, l'essentiel de la progression du taux d'épargne brute entre 2022 et 2023 réside dans l'amélioration de l'épargne des grandes et moyennes villes, qui ont eu souvent la main lourde en matière d'évolution de leur de foncier bâti. **Cela n'a évidemment pas été le cas à Colmar dont les taux des taxes foncières sont restés stables !**

En matière d'investissements, l'entrée dans la 2^{de} moitié du mandat s'est logiquement traduite par un relèvement du niveau d'investissement : +9,6%, d'autant plus que 2022 avait été marquée par un effet de rattrapage post-Covid de +10,6% par rapport à 2021. Ce sont les villes moyennes qui enregistrent la progression la plus significative à plus de 14%. **Colmar, non plus, n'a pas été en reste, avec une hausse de ses dépenses d'équipement de 22,8% en 2023.**

L'épargne brute (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement) 2023 des communes s'élève à 14,7 Mds€, elle est en hausse par rapport à l'exécution 2022 (13,4 Mds€), et reste supérieure au niveau de 2019.⁶ A Colmar, le taux d'épargne brute 2023 était équivalent à celui de 2022, qui était déjà supérieur de 8,75% à celui de 2019.

Les métropoles et communautés urbaines conservent un taux d'épargne brute supérieur en moyenne à 20% et en contrepartie une dette plus lourde que les communautés d'agglomération et les communautés de communes exerçant moins de compétences. Logiquement, les métropoles et communautés urbaines ont été plus impactées par la hausse des taux d'intérêt. Les écarts de taux d'épargne se réduisent⁷.

Près de 20% des intercommunalités affichent un taux d'épargne inférieur au seuil d'alerte de 10%, témoignant d'un comportement qui semble privilégier le reversement aux communes aux dépenses de l'exercice de compétences propres. **A Colmar Agglomération, le taux d'épargne brute est de 20,4% en 2023, bien au-dessus du seuil d'alerte.**

⁵ Michel KLOPFER, « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2023 »

⁶ Direction générale des Finances Publiques, bulletin sur la situation mensuelle comptables des collectivités locales au 31 mars 2024

⁷ Michel KLOPFER, « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2023 »

En matière d'investissements, les réalisations progressent en moyenne de 8,9% entre 2022 et 2023 contre +5,3% l'année précédente. **A Colmar Agglomération, les réalisations ont progressé de 22% entre 2022 et 2023.**

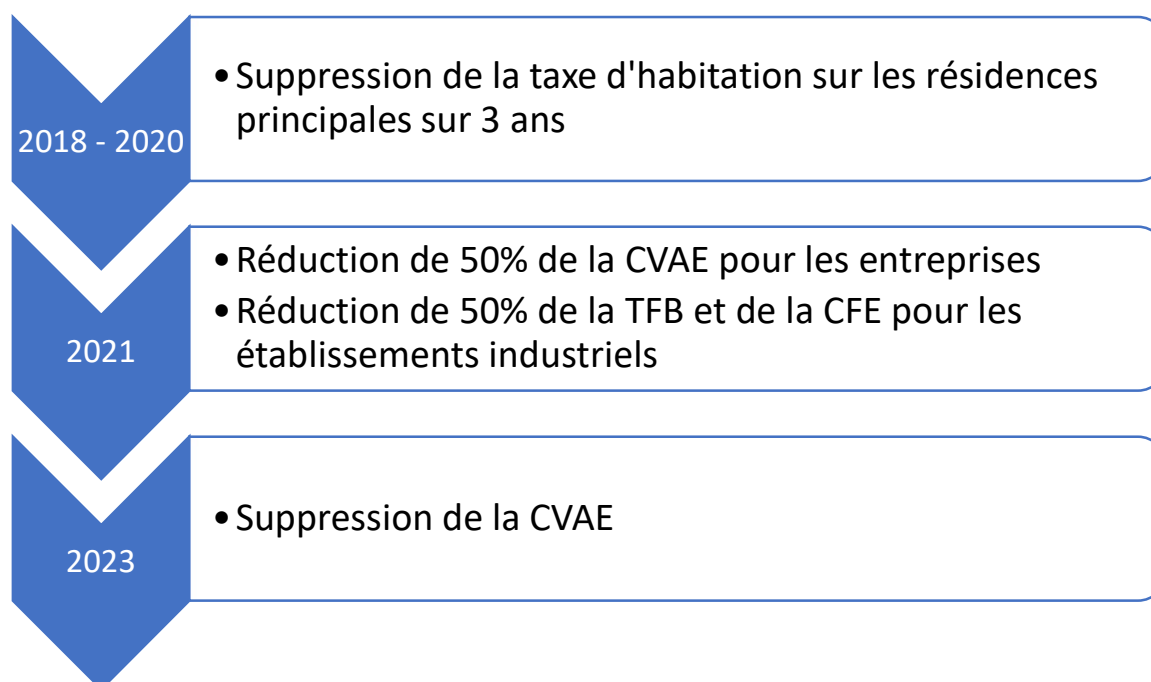
En dehors des départements, **les collectivités ont donc très correctement surmonté la crise inflationniste de 2022-2023**, tout comme elles avaient été largement épargnées par le Covid en 2020-2021.

Selon la Banque Postale, dans sa note de conjoncture d'octobre 2024, **une dégradation de l'autofinancement des collectivités est en revanche à constater en 2024 avec un repli de -4,4%** (+3,1% de croissance pour les recettes de fonctionnement contre +4,8% pour les dépenses de fonctionnement). **Ce ne serait pas le cas pour Colmar où la capacité d'autofinancement brute progresserait de 7,5%.**

Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression soutenue de +8,6%, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique. **A Colmar, le niveau d'investissement resterait stable en 2024, mais le niveau de dépenses d'équipement de 2023 était déjà élevé.** Malgré cela, l'encours de dette reste limité (+2,1%), ce qui confirme la relative saine santé financière des collectivités. **Un prélèvement sur le fonds de roulement sera donc observé. C'est le cas pour Colmar qui n'a encore pas eu recours à l'emprunt en 2024 dans le cadre d'une gestion active de sa dette.**

II. La perte de pouvoir fiscal des collectivités locales

Si les collectivités du bloc communal ne sont pas pleinement dépossédées de leur pouvoir de décision fiscale, celui-ci se concentre sur un périmètre de taxes plus réduit qu'auparavant.



La TVA est devenue le premier produit de fiscalité locale pour l'ensemble des collectivités locales (2^{ème} produit pour le bloc communal derrière la taxe sur le foncier bâti). Les collectivités ont de moins en moins d'autonomie en matière de décision fiscale. Il s'agit d'un levier potentiel supplémentaire pour l'Etat s'il décidait de faire participer les collectivités à l'effort de réduction des déficits publics.

Par ailleurs, **les dernières réformes des finances locales ont conduit progressivement à rendre le panier des recettes des collectivités territoriales plus sensible aux évolutions de la conjoncture économique nationale.** Il en est de la TVA ou des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Or l'élasticité de ces recettes à l'évolution, d'une part de la consommation et, d'autre part du marché immobilier, est bien plus grande que celle des impôts fonciers ou de l'ancienne taxe d'habitation. Si le produit de la TVA dispose d'une certaine stabilité, en comparaison du produit des DMTO qui peut connaître des baisses importantes, un écart entre ses prévisions et son produit réellement constaté peut survenir.⁸

Pour la TVA, si les 6 premiers mois de l'année 2023 ont été marqués par une augmentation dynamique (+5,5%), le dernier semestre 2023 a été marqué par un ralentissement prononcé (+1,4%). En 2024, l'évolution du produit de TVA a été atone. Pour les DMTO, leur produit a baissé de 23% en 2023 du fait de la remontée des taux d'intérêt. Cette situation a perduré en 2024.

Les réformes récentes relatives aux ressources des collectivités locales n'ont pas été conçues comme telles, mais poursuivant des objectifs nationaux, parfois politiques (suppression de la TH), plus souvent économiques en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises (suppression de la taxe professionnelle en 2010 ou récemment des impôts locaux de production). Aucune n'a apporté de simplifications ou d'autres bénéfices pour la gestion locale. La compensation s'est faite par la concentration de la fiscalité locale sur la taxe foncière, ainsi que par un financement de l'Etat sous forme de dotation ou de parts d'impôts nationaux (TVA). **Chaque fois, l'Etat en alourdit ses charges rigides et les collectivités perdent en autonomie de décision et souplesse de gestion.**

L'Etat cherche à réduire les coûts qu'il s'est imposés en rationnant les transferts versés. Or, les collectivités locales, soit n'ont plus de levier fiscal pour atténuer les pertes, soit peuvent difficilement y recourir.

Les marges de manœuvre des collectivités locales étant limitées en dépenses de fonctionnement, qui sont même souvent en hausse dans leur volet social, c'est donc mécaniquement par l'investissement que se fera la régulation, ce qui n'est guère heureux au moment où l'économie patine.

III. Vers une contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics ?

La mise à contribution des collectivités locales à un « acte II » de redressement des comptes publics semble inévitable. L'Etat s'appuiera sur le rapport annuel sur les finances publiques locales 2024 de la Cour des Comptes qui préconise plusieurs pistes de réflexion pour réduire le déficit public. Une des hypothèses consisterait en une contribution des collectivités au redressement des finances publiques à travers leurs recettes. Selon la Cour, une grande partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités présente des possibilités de maîtrise accrue. A défaut d'agir directement sur les dépenses, il serait possible de modérer l'évolution des recettes qui permettent de les financer.

Pour la Cour des Comptes, les dispositifs d'encadrement de la dépense demeuraient insuffisants dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui a institué un objectif d'évolution de la dépense locale, mais d'une portée indicative en raison du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. Or, toutes les collectivités ont vu leur situation s'améliorer en 2022. **La Cour des Comptes en conclut que les collectivités locales doivent en contrepartie participer davantage à l'effort global de redressement des finances publiques.**

⁸ La Lettre du Financier Territorial de mai 2024, « Horizons budgétaires incertains pour les collectivités locales »

Dans son rapport annuel, la Cour des Comptes propose les pistes de réflexion suivantes :

- Ralentir l'évolution des dépenses de personnel des collectivités en différenciant la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale par rapport à celle de l'Etat ;
- Faire en sorte que les employeurs territoriaux contribuent au retour à l'équilibre financier de la CNRACL à hauteur de la part du déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers qui leur incombe ;
- Agir sur le temps de travail et l'absentéisme ;
- Saisir l'opportunité des départs en retraite pour repenser la structure d'emploi et l'organisation du travail ;
- Maîtriser l'évolution des effectifs des collectivités, en les ramenant progressivement à leur niveau du début des années 2010, soit une suppression de 100 000 emplois locaux. Il est cependant à noter que le nombre d'agents employés dans la fonction publique territoriale a reculé de 0,2% en 2023, alors que les effectifs progressaient de 0,3% dans la fonction publique dans son ensemble.⁹
- Généraliser l'adoption de bonnes pratiques en matière d'achats publics, notamment en ce qui concerne la massification des achats et mutualiser les circuits d'achats entre collectivités ;
- Instaurer une obligation d'amortissement de l'ensemble des biens des communes et des intercommunalités, et limiter aux investissements verts les possibilités de neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements ;
- Rétablir l'obligation d'établir un schéma de mutualisation interne pour chaque intercommunalité et tenir compte du degré d'intégration interne aux intercommunalités dans l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;
- Supprimer l'indexation automatique des valeurs locatives cadastrales, en fixant à nouveau, par la loi de finances annuelle, le taux de revalorisation de ces valeurs pour les locaux d'habitation ;
- Réduire le FCTVA, regrouper les dotations à l'investissement et les orienter prioritairement vers la transition écologique ;
- Ecrêter l'augmentation en volume des recettes de TVA et la réaffecter au budget de l'Etat ;
- Affecter une partie de l'augmentation des recettes de TVA à des fonds de résilience des régions, des départements et des intercommunalités.

⁹ DGCL, Bulletin d'information statistique n°183, avril 2024

PARTIE III

LES SOUBRESAUTS DE LA LOI DE FINANCES 2025 ET LES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES

I. Le projet de loi de finances initial 2025 censuré et ses conséquences sur les collectivités locales¹⁰

Le projet de loi de finances initiale (PLFI) 2025 était marquée par une volonté de retour à une rigueur matérialisée par la volonté du Gouvernement de réduire le déficit public de la France de plus de 60 Mds€ afin de le ramener à 5% du PIB en 2025 contre -6,1% en 2024.

Le PLFI 2025 tablait pour l'an prochain sur une inflation de 1,8%, une croissance de 1,1% et une évolution de la masse salariale de 2,8%. Ces deux dernières estimations apparaissaient trop optimistes pour le Haut Conseil des Finances Publiques qui avait déjà manifesté une réelle inquiétude sur la crédibilité des prévisions gouvernementales.

Les 60 Mds€ de réduction du déficit public national recherchés étaient portés par des mesures d'économies pour un total de 41,3 Mds€, sur lesquelles 21% étaient assumés par le secteur public local.

1. **Une ponction sur recettes était opérée dès 2025 à hauteur de 3 Mds€.** Elle portait sur les collectivités ayant des dépenses de fonctionnement de plus de 40 M€. L'effort contributif pénalisait les grandes collectivités, notamment les collectivités urbaines qui supportent des charges élevées. Le dispositif avait pourtant pour objectif de les contraindre à réduire leurs dépenses. La ponction aurait été réinjectée à terme dans le financement de la péréquation nationale, mais les versements n'auraient pas été fléchés à l'euro/l'euro sur les collectivités ponctionnées.

Le prélèvement individuel de chaque collectivité ne devait pas dépasser 2% des recettes de fonctionnement totales nettes des atténuations de produit, des recettes de mises à disposition, des recettes exceptionnelles et des reprises sur provisions. **Pour Colmar, la ponction sur recettes s'élevait à 2,1 M€ !**

2025 n'était qu'un prélude aux années d'ajustements prévues par le Gouvernement. Entre 2024 et 2029, l'effort considéré était de 21 Mds€ dont 2,8 Mds€ en 2025.

2. **La CNRACL**, qui gère les retraites des agents titulaires de la fonction publique territoriale et hospitalière, est déficitaire du fait notamment de l'allongement de l'espérance de vie et de l'emploi de plus en plus fréquent de contractuels lesquels ne cotisent pas à la CNRACL. En 2025, **le taux passait de 31,65% à 35,65%** et était augmenté d'autant en 2026 et en 2027. Globalement, on évaluait à 1,3 Md€ le coût de cette hausse.
3. La TH sur les résidences principales a été supprimée en 2021 et a donné lieu au versement aux EPCI d'une recette de substitution sous forme d'une fraction de TVA nationale correspondant aux recettes TH de 2020 actualisée chaque année comme la prévision de TVA nationale de l'année.
La CVAE a été supprimée en 2023. En contrepartie, l'EPCI perçoit aussi une fraction de TVA nationale :

¹⁰ Cette partie a été rédigée avec la veille juridique de Public Avenir.

- Une part socle figée égale à la moyenne 2021-2023 des CVAE encaissées sur le territoire de l'EPCI ;
- Une part variable dont l'enveloppe globale nationale est fixée à environ 5% de la TVA nationale (n), qui est ensuite répartie entre les EPCI selon une clé de répartition prenant en compte la répartition des entreprises sur le territoire.

Ces recettes de TVA étaient déjà particulièrement difficiles à anticiper du fait même des évaluations successives de TVA nationale en cours d'années (deux évaluations prévisionnelles et une définitive). Dans la mesure où les montants prévisionnels de TVA nationales sont souvent supérieurs aux montants définitifs constatés, les EPCI doivent rembourser en (n) les trop perçus de (n-1). Ainsi, le PLFI pour 2024 avait prévu une TVA nationale en progression de +5,45 % par rapport à la TVA nationale définitive de 2023, ce qui laissait perplexe ! Le PLFI pour 2025 modifie la prévision initiale de TVA nationale 2024 à la date d'octobre 2024. Il s'avère ainsi que cette nouvelle TVA 2024 prévisionnelle n'a augmenté en fait que de + 0,8 % par rapport à la TVA nationale définitive de 2023. Les EPCI ont dû rembourser la différence en fin d'année 2024 ! Dans le cadre du PLFI 2025, les règles de progression des fractions de TVA en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE étaient revues à compter de 2025. Elles n'étaient plus calées sur la progression de la TVA nationale entre N et N-1, mais entre N-2 et N-1. **Les EPCI percevaient avec un an de décalage les fruits de la progression en 2025. Le gel de la recette de TVA en 2025 se traduisait, en tendance, par un gain pour l'Etat et une perte pour les EPCI de l'ordre de 390 M€ en 2025, qui correspondait à une progression de l'enveloppe de +2,9%.**

4. **Dès 2025, les attributions de FCTVA étaient adossées à un taux réduit de -1,554 point, passant de 16,404 % actuellement à 14,85 %.** Le nouveau dispositif aurait eu un effet rétroactif et ne s'appliquait pas uniquement à partir des dépenses réalisées en 2025. Ce système pouvait permettre à l'Etat d'atteindre sa cible d'économies sur le FCTVA (-800 M€) dès 2025, telle que présentée au PLFI.

5. **Les économies recherchées par l'Etat se traduisaient aussi par un désengagement de ce dernier quant au financement des évolutions des dotations des collectivités locales.** A ce titre, Il sera relevé :

- Le gel de la dotation globale de fonctionnement ;
- La baisse des DCRTP/FDPTP des collectivités.

La dotation globale de fonctionnement avait progressé en 2024 de +320 M€, l'Etat ayant pris à sa charge environ 80% de cette hausse. Pour 2025 en revanche, l'enveloppe nationale totale de DGF était gelée. Or, au sein de cette enveloppe nationale de DGF, certaines composantes évoluaient beaucoup plus fortement en faveur des collectivités : +414,2 M€ dont +140 M€ sur la DSU, +150 M€ sur la DSR et +90 M€ sur la dotation d'intercommunalité. Dès lors, **le gel de l'enveloppe nationale nécessitait la baisse concomitante à due concurrence d'autres dotations**, notamment :

- L'écêtement de la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal 2024 était supérieur à 85% du PF moyen national à hauteur de 194 M€ ;
- La dotation de compensation des EPCI était réduite de -220 M€, soit une baisse de - 5 % environ par rapport à 2024.

Concernant la progression de la dotation de solidarité urbaine, une quote-part de cette enveloppe est affectée en priorité aux communes d'outremer. Pour les communes métropolitaines, la progression 2025 était donc moins importante que celle de 2024, compte tenu d'une valeur de point en baisse de -10%.

6. **Les dotations de compensation sur les recettes de taxe professionnelle (DCRTP) baissaient de façon drastique en 2025 :** -487 millions dont 53 % sur le seul « bloc communal », soit une baisse de -15%.
7. Opérationnel depuis janvier 2023, le Fonds vert est un dispositif visant à aider les collectivités territoriales à accélérer la transition écologique. Pour être éligibles, les projets doivent permettre au moins 30 % d'économies d'énergie par rapport à avant la rénovation avec également une réduction marquante des

émissions de gaz à effet de serre. En une année, **le Fonds vert** a déjà apporté un soutien financier à près de 6 000 communes en métropole et en outre-mer pour plus de 10 000 projets représentant des dépenses de 10 Mds€ et un engagement du Fonds vert de plus de 2 Mds€ d'euros. **Il diminuait de -1,5 Mds€ par rapport à 2024.**

Suite au Congrès des Maires, le Gouvernement de Michel BARNIER avait déposé quelques amendements au Sénat pour atténuer les efforts demandés aux collectivités locales :

- Le taux de réduit de FCTVA (14,85%) ne s'appliquera pas rétroactivement aux dépenses éligibles de 2023-2024 ;
- La hausse des cotisations CNRACL sera lissée sur 4 ans au lieu de 3 ans.
- Les sommes ponctionnées dans le cadre du fonds de réserve seraient finalement restituées aux collectivités.

Par ailleurs, **l'amendement SAUTAREL adopté par le Sénat revoyait la ponction au titre du fonds de réserve** en ne faisant supporter qu'1 Md€ par les collectivités locales (au lieu de 3 Mds€ dans le PLFI). Il élargissait le champ des contributeurs en supprimant notamment le seuil de 40 M€ de dépenses déclenchant la ponction. La quote-part de ponction était alors adossée à la part des recettes réelles de fonctionnement et du taux d'épargne brute. Étaient ponctionnées les collectivités dont l'indice synthétique était supérieur à l'indice moyen de leur catégorie majoré de 10%. En revanche, étaient exemptées les communes les plus défavorisées éligibles à la DSU et à la DSR-Cible. **Dans ce système, la ponction de Colmar n'était plus que de 154 K€, mais celle de Colmar Agglomération de 390 K€.**

II. L'impact de la motion de censure

L'adoption de la motion de censure contre le projet de loi de finances de la Sécurité Sociale 2025 le 4 décembre 2024 a eu pour incidence la non-adoption du projet de loi de finances pour 2025. Les textes prévoient que le gouvernement démissionnaire peut prendre des mesures financières urgentes pour doter la France d'un budget. Le Parlement a alors voté une « loi spéciale » afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Etat, en l'autorisant à percevoir les impôts existants (tels qu'en vigueur dans la loi de finances pour 2024) et à répartir les crédits qui correspondent à l'exercice antérieur.¹¹

La promulgation de la loi de finances spéciale et la publication des décrets ouvrant les crédits aux seuls services votés n'interrompent pas la discussion du projet de loi de finances, qui peut être promulgué au cours de l'année.

L'abandon, au moins provisoire, du projet de loi de finances signifie par ailleurs, pour les collectivités locales, une possible trêve du fameux effort qui était attendu de leur part. Faute de budget de l'Etat voté avant le 31 décembre, les collectivités se verront effectivement appliquer les dispositions de la précédente loi de finances à travers la loi spéciale. Si, en première approche, elles seront épargnées du prélèvement auquel l'Etat souhaitait les soumettre, il ne pourrait s'agir néanmoins que d'un sursis dont on ne connaît pas les contours.

La hausse des cotisations CNRACL, d'environ 1,1 Md€ pour 2025 demeure en revanche d'actualité, cette mesure étant simplement soumise par décret. Selon les prévisions de la direction de la Sécurité Sociale, une hausse de 3 points du taux de cotisations dues par les employeurs générerait chaque année un total de 1,747 Md € de recettes supplémentaires. Les employeurs territoriaux prendraient en charge 1,048 Md €.

¹¹ Lettre des Finances Locales du 5 décembre 2024, « L'adoption de la motion de censure : quelles conséquences pour les finances locales »

III. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales pour 2025

L'indice des prix à la consommation harmonisé prévisionnel de novembre 2024 s'élève de 1,7%. Ces 1,7% serviront de base pour l'actualisation forfaitaire légale des bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux industriels.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les bases fiscales et les produits fiscaux à taux d'imposition inchangé augmenteront automatiquement en 2025 de 1,7% concernant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- La taxe foncière sur les locaux d'habitation ;
- La taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur les établissements industriels.

PARTIE IV

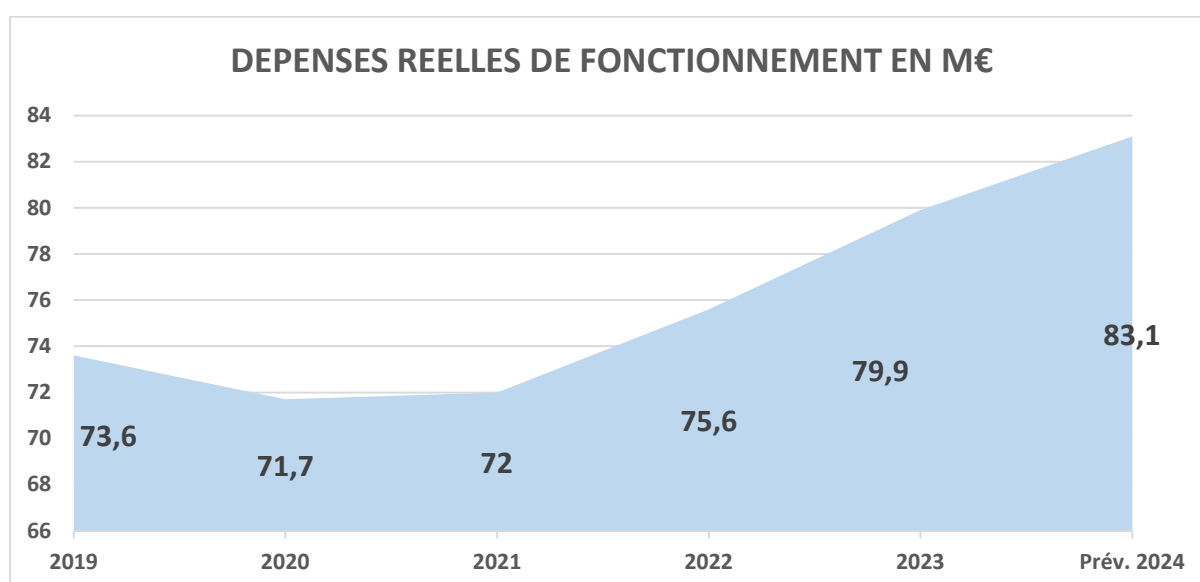
MALGRE DE FORTES CONTRAINTES, COLMAR A POURSUIVI SES PROJETS POUR TOUS LES COLMARIENS EN 2024

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

A. La hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste

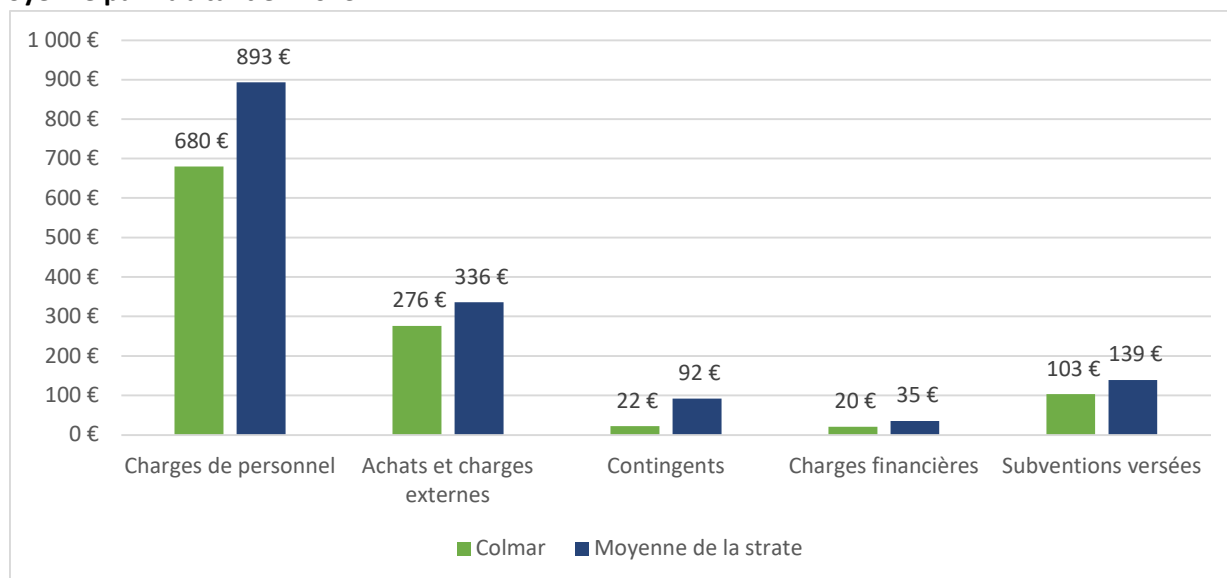
1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une augmentation de près de **12,9%** de 2019 à 2024, période qu'il convient cependant de dissocier :

- La crise sanitaire 2020-2021 avec une baisse de 1,6 M€ (-2%) par rapport à 2019 sur une plus courte période ;
- A compter de 2022, la période après-crise sanitaire qui se caractérise par un contexte inflationniste du fait de la reprise de l'activité, puis de la flambée des prix énergétiques, et où l'on observe une augmentation importante des dépenses réelles de fonctionnement.

En moyenne par habitant en 2023



Source : collectivités-locales.gouv.fr

Comparativement aux communes de même taille, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de Colmar restent cependant inférieures à la moyenne constatée en 2023, soit 1 127 € par habitant contre 1 535 €. Sur tous les principaux postes, les dépenses par habitant de Colmar sont encore inférieures.

2. Impact des crises sur les dépenses de fonctionnement

Entre 2020 et 2021, Colmar, comme toutes les collectivités, est fortement **impactée par la pandémie**. C'est ainsi que Colmar a été contrainte de :

- Fermer des services, notamment pendant le 1^{er} confinement, ce qui a généré une économie malgré elle de 549 K € ;
- Annuler ou reporter des activités ou des événements, ce qui a généré une économie - malgré elle - de 1 727 K € ;
- Financer des besoins en fournitures sanitaires et opérations de désinfection pour 899 K € ;
- Soutenir les associations face à la crise pour 658 K € de subventions supplémentaires, notamment la société Schongauer qui a dû faire face à la fermeture du musée Unterlinden.

Sur 2022 et 2023, si la vie locale a repris, Colmar doit faire face à **de multiples contraintes exogènes** :

- La hausse des prix de l'électricité qui s'est traduite par une augmentation de 30% du tarif pour Colmar dans le cadre des nouveaux marchés de l'électricité passés en décembre 2021, soit un effort de 756 K € ;
- La hausse des prix du chauffage urbain qui s'est à son tour traduite par une hausse de 30% du tarif, soit un effort de 350 K € ;
- La hausse des prix du carburant qui a occasionné un surcoût de 150 K € également ;
- Le dégel du point d'indice des fonctionnaires décidé par l'Etat, soit un effort de 2,9 M€ en 3 ans pour Colmar.

En 2024, s'est ajoutée **la situation critique des assurances** en raison de la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes et de la dégradation volontaire des biens des collectivités. Le montant des dommages provoqués par les émeutes urbaines de l'été 2023 s'est élevé ainsi à 200 M€ pour les quelque 500 collectivités concernées. Les assurances se désengagent massivement du marché des collectivités locales. Même des communes

qui ne sont touchées, ni par des sinistres environnementaux ni par des émeutes, voient leurs cotisations exploser ou leur contrat résilié. **Suite à la nouvelle consultation de l'assurance dommages aux biens menée en 2023, la Ville de Colmar n'a reçu qu'une seule offre à un coût 3 fois supérieur au précédent marché. Impact de 350 K€.**

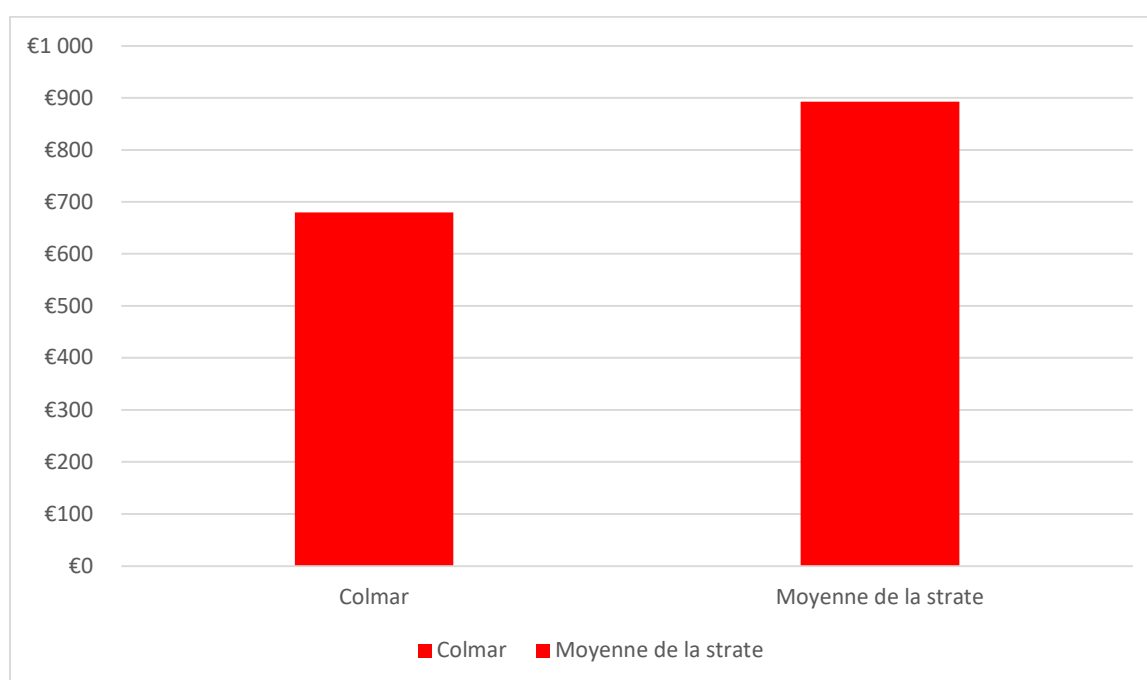
Mathématiquement, sans rien faire, les dépenses réelles de fonctionnement se sont envolées de **4,5 M€** par rapport à 2019, année avant-Covid.

B. Les dépenses de personnel fortement impactées

1. Situation globale

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
CHARGES DE PERSONNEL	44 283	43 387	43 730	46 215	48 306	50 257
EVOLUTION EN %		-2%	+0,8%	+5,7%	+4,5%	+4,1%

Les dépenses de personnel atteindraient **50,3 M€** en 2024, soit une hausse de 13,5% en 6 ans et de 4,1% par rapport à 2023.



Pour autant, comparativement aux autres communes, en 2023, le niveau des dépenses de personnel par habitant de Colmar se situe dans le bas du panier. **Elles n'atteignent que 76% de la moyenne constatée en 2023 : 680 € par habitant contre une moyenne de 893 €.**

La Ville a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité:

- La hausse de 1,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2023 qui a représenté un effort de **450 K€** sur 6 mois en 2024 pour la collectivité ;
- La majoration de 5 points d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} janvier 2024 qui a représenté un effort de **435 K€** sur un an en 2024 pour la collectivité ;
- La réévaluation d'un point sur les cotisations employeur CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) pour **218 K€** au 1^{er} janvier 2024 ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions pour **200 K€**.

Au total, les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de 1 303 K€ en 2024.

2. L'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2024

Dans le cadre du cycle de discussions sur l'évolution du régime indemnitaire avec les représentants du personnel tout au long du second semestre 2023, la municipalité a convenu en décembre 2023 d'une clause de revoyure au premier trimestre 2024 en fonction de l'application des dispositifs décidés et des résultats constatés sur le compte administratif 2023. C'est dans ce contexte que l'instauration ou non d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été examinée lors du CST du 11 mars 2024. **En vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.** C'est dans ce cadre que la Ville de Colmar, en concertation avec les représentants du personnel, a décidé du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents en 2024.

Coût 2024 : 400 K€

3. Evolution des effectifs et temps de travail

Au 31 décembre 2024, la Ville de Colmar compte 1034 effectifs à temps plein pour 1104 emplois budgétés.

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Emplois budgétés	1079	1083	1104
Effectifs à temps plein	1005	1034	1034
Emplois vacants	74	49	70
Taux de vacance	6,9%	4,5%	6,3%

Pour mémoire, le budget 2024 avait acté 21 créations de postes liés notamment à :

- La réorganisation des services ;
- La reprise en régie du musée du Jouet ;
- La fréquentation de la restauration scolaire qui a amené à créer 15 postes d'accompagnateurs.

Compte tenu de ces créations de postes, **le taux de vacance est remonté à 6,3%, niveau qui reste inférieur à la moyenne nationale (6,85%).** Cela illustre les efforts de la Ville de Colmar au niveau de la politique RH : attractivité, politique de rémunération, réorganisation du recrutement.

Indicateurs RH	Colmar au 31/12/2023	Moyenne des communes de plus de 350 agents ¹²
Effectif en équivalent temps plein	1034	1017
Variation des effectifs	+2,9%	+0,2%
Taux de rotation des agents permanents	5,5%	11,6%
Catégorie A et B	31%	22%

¹² Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

Catégorie C	69%	78%
Taux de féminisation des emplois permanents	53%	61%
Age moyen des agents permanents	47,3 ans	47 ans
Taux d'absentéisme médical	6,2 %	7,7%
Part des agents en télétravail	12%	5%
Part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement	60%	58%
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations brutes	16,8%	17%

Concernant la durée effective du temps de travail, celle-ci est fixée conformément à la réglementation, tout en tenant compte du droit local, soit 1592 heures par an. Le cadrage délibéré en séance du Conseil Municipal du 11 mars 2002 relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) est toujours en vigueur.

4. Formation et avantages sociaux

La Ville de Colmar mène également une politique de formation active à destination de ses agents. Colmar consacre 421 K€ à sa politique de formation en 2023 (cotisations CNFPT et jours de formations payantes) contre 371 K€ en 2022.

Indicateurs RH	Colmar au 31/12/2023	Moyenne des communes de plus de 350 agents ¹³
Taux de départ en formation des agents permanents	53,6%	40%
Nombre moyen de journées de formation par agent permanent	2,2	1,7
Montant moyen consacré à la formation par agent permanent	437 €	364 €
Montant moyen annuel pour la participation santé	310 €	290 €
Montant moyen annuel pour la participation prévoyance	140 €	136 €

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par la Ville de Colmar :

¹³ Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

Prévoyance 680 adhérents Coût : 96 K€	Complémentaire santé 601 adhérents Coût : 191 K€
Tickets restaurants Participation 50 % Coût net : 858 K€	Subvention versée au GAS Coût : 310 K€

Enfin, **il faut noter également :**

- **la pérennisation de 200 emplois d'été** pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération durant les mois de juin, juillet et août, afin de favoriser l'insertion professionnelle, pour un coût de 265 K€ ;
- le renforcement de **l'offre de missions de service civique** pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération ;
- **l'ouverture de 16 postes en apprentissage** qui correspond à la mise en place d'une des actions du programme de l'actuelle municipalité.

C. Evolution des charges externes en 2024 : un grand nombre d'actions menées malgré de fortes contraintes

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prev. 2024
CHARGES EXTERNES	16 790	15 655	15 943	18 863	20 053	21 304
CONTINGENTS ET SUBVENTIONS	9 842	9 934	9 712	8 769	9 491	9 425
TOTAL	26 632	25 589	25 655	27 631	29 544	30 729
EVOLUTION EN %		-3,9%	+0,3%	+7,7%	+6,9%	+4%

Les charges externes, contingents et subventions atteindraient **30,7 M€** en 2024, soit une hausse de 15,4% en 6 ans et de 4% par rapport à 2023.

1. Le défi énergétique

La flambée des prix de l'électricité et du gaz impacte encore lourdement les finances locales. Depuis 2021, les dépenses énergétiques des collectivités ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population. **Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%.**

Quelques rappels importants pour Colmar :

- Le budget alloué aux fluides (électricité, gaz, chauffage, eau, carburant) s'élève à 4,9 M€ en 2024.
- En 2022, **les crédits liés à l'électricité et au gaz ont dû être augmenté de 756 K€** consécutivement au renouvellement du marché d'électricité et de gaz (prise en compte de la hausse du prix de 30%).
- En 2023, **la hausse générale tarifaire du chauffage urbain de 30%** a également impacté directement le budget de la Ville à hauteur de +300 K€ ;
- La Ville est également impactée par **l'envolée des prix des carburants : + 180 K€ depuis 2020 ;**

Soit un surcoût de 1 236 K€ qu'il a fallu absorber.

Pour faire face à la crise énergétique, **Colmar a mis en place un nombre important de mesures destinées à produire de réelles économies d'énergie :**

Concernant l'éclairage public

- Extinction de l'éclairage public au centre-ville (dernier quartier qui restait allumé la nuit) entre 0h30 et 5h15 en semaine, entre 2h et 5h15 le week-end
- Accélération du programme de remplacement des points lumineux par des LED : un investissement de 1 789 K€ sur 5-6 ans pour une économie de consommation annuelle de 55 K€.

Concernant les bâtiments publics

- Mise en place d'un programme de passage en LED dans les bâtiments publics, notamment dans les équipements sportifs (programme de 161 K€ en 2024)

Concernant les marchés de Noël

- Interdiction des chauffages extérieurs
- Utilisation de guirlandes lumineuses en LED.

Ces mesures ont permis d'économiser 306 K€ depuis 2022.

2. Le dynamisme de la commune soutenu par un grand nombre d'actions menées

Colmar, cité éducative

Depuis mai 2022, la Ville de Colmar est labellisée « Cité Educative ». Ce label a vocation à soutenir les actions à destination des enfants jusqu'à 25 ans, en incluant les parents et en mobilisant les acteurs de terrain : familles, associations, acteurs publics. Une enveloppe financière de 280 000 € a été allouée par l'Etat pour les projets s'inscrivant dans la démarche. 35 actions ont vu le jour, dont :

- De nouvelles activités sportives et physiques à l'école Maternelle Les Violettes dans le cadre du projet « Faîtes vos jeux » ;
- Un projet théâtre à l'école élémentaire Saint-Exupéry autour de jeux d'élocution et de lecture ;
- Des séances d'initiation au rugby dans les écoles élémentaire Sébastien-Brant, Jean-Jacques Waltz, Saint-Exupéry, Anne-Frank et Christian-Pfister.

Par ailleurs, la première unité d'enseignement polyhandicapées du Haut-Rhin à l'école élémentaire Maurice-Barrès a ouvert à la rentrée. L'UEPP accueille 6 à 8 enfants par demi-journée, ayant un handicap lourd lié à des dommages cérébraux graves.

Coût du programme : 60 K€ - Subventions : 30 K€

Colmar, cité sportive

- Devenu un dispositif structurant pour encourager la pratique sportive, le Pass'Sport Santé est réservé aux Colmariens. Il est ouvert aux Séniors (plus de 60 ans), aux personnes sédentaires, mais aussi aux mineurs.
- Autre incitation pour se dépenser, mais aussi se rafraîchir, la Ville distribue en ligne en 2024 des entrées gratuites à la base nautique.
- Des événements sportifs également sont venus ponctuer l'année : l'Ultratrail, le marathon, le criterium cycliste, la course Paris-Colmar ou encore la « Rentrée des Sports » pendant laquelle près de 80 associations sportives colmariennes ont pu présenter leurs activités au public.

Mais 2024 a été bien sûr l'année des Jeux olympiques et paralympiques de Paris. Plusieurs manifestations ont été mises en place pour vivre pleinement les Jeux à Colmar : les Olympiades à la base nautique, la Colmar run ou le passage de la flamme olympique le 26 juin.

Coût des actions sportives : 140 K€

Colmar, cité numérique

- Les conseillers numériques aident les Colmariens à gagner en autonomie sur les outils numériques. Ils fournissent une aide pour toutes les démarches en ligne, mais aussi pour prendre en main un équipement. Ils tiennent des permanences en mairie et au CCAS. Ils ont aussi proposé des ateliers aux enfants de 9 à 11 ans au centre socioculturel.
- Des ateliers numériques lancés par la Ville avec Orange ont été poursuivis en 2024. Ils visent à familiariser les séniors avec les outils numériques, notamment le smartphone.
- La Ville propose 2 nouveaux parcours sportifs urbains en partenariat avec l'application Jooks ;
- L'aide à la scolarité est désormais à demander en ligne.

Coût de l'aide au numérique : 55 K€ - Subventions : 44 K€

Colmar, cité culturelle et festive

- Le Théâtre Municipal de Colmar a fêté ses 175 ans en 2024, la Salle Europe ses 10 ans. Les spectacles programmés dans les 2 salles se retrouvent désormais sur un programme commun, mais gardent leurs spécificités.
- Pour sa nouvelle édition du 7 au 14 avril 2024, le Festival du Film a affirmé son identité en se concentrant sur les métiers du cinéma : avant-premières, rencontres avec les équipes de production, ateliers, ciné-concert....
- La 12^{ème} édition de « Colmar fête le printemps » s'est révélée comme une symphonie de couleurs printanières qui a résonné dans tous les coins du centre-ville et ses 2 marchés de Pâques.
- La place de la Cathédrale a été inaugurée le 3 mai, et de nombreuses animations ont été programmées ce week-end-là.
- L'évènement Vélotour est passé par Colmar le 23 juin : une balade à vélo insolite passant à l'intérieur d'une quinzaine de sites.
- La nouvelle édition du Festival International de Colmar a exploré de nouveaux horizons musicaux tout en restant fidèle à ses racines : de prestigieux ensembles, des solistes de renom, des masterclass publiques, des concerts en famille et de la découverte. Des animations gratuites ont été également proposées autour du festival.
- L'été a été riche en animations : fête de la musique, guinguette du Champ-de-Mars, guinguette des enfants, soirées au kiosque à musique, siestes musicales, cinémas de plein air, soirée seize neuvième..... Un programme complété par le dispositif « Quartiers d'été » initié par l'Etat et mis en place par la Ville de Colmar en 2020 : 17 structures proposent 168 animations libres et gratuites pendant l'été au quartier Europe.
- Pour la fête nationale, la Ville a proposé un évènement inédit, gratuit et en accès libre : trois jours de détente et de fête sur la place Rapp. Un spectacle aquatique a créé la surprise et l'émerveillement. Des dizaines de jets lumineux ont jailli sur une façade de plus de 30 mètres de long, culminants à 20 mètres grâce à une technologie innovante.
- Dans le cadre de sa 29^{ème} édition, le Colmar Jazz Festival est un évènement musical incontournable de la rentrée qui permet de mettre en valeur le patrimoine et d'encourager la création. En écho, le festival Jazz off fait la part belle aux formes plus hybrides du jazz.
- La Ville de Colmar et l'association de la place du marché-aux-fruits ont organisé la 2^{ème} édition de la Colmar Fascht en octobre. Un évènement pour découvrir ou redécouvrir les richesses du patrimoine culinaire et culturel alsacien.
- Forte de ses échanges culturels et économiques avec le Japon, la Ville de Colmar a accueilli la Japan Week du 12 au 17 novembre 2024 : près de 300 Japonais présents pour partager leur culture et leurs traditions.
- Avec le thème « Un voyage extraordinaire », le Festival du Livre de novembre 2024 a fait découvrir de nouvelles pépites avec des invités de marque, des rendez-vous pour la grande aventure, des rencontres inspirantes.

Coût des actions culturelles et festives: 1 151 K€

Sans oublier la Foire aux Vins organisée par le Parc des Expositions, une 75^{ème} édition gastronomique, commerciale et festive, avec une affiche alléchante.

Colmar, cité enchantée

Les marchés de Noël représentent le premier vecteur d'attractivité de Colmar. Cette renommée mondiale engendre des retombées économiques considérables qui profitent à l'ensemble du tissu local. Nos marchés sont aussi une véritable fierté. Ils sont le reflet du patrimoine colmarien. Chaque année, des souvenirs inoubliables se créent sur nos marchés de Noël, faisant de cet événement un moment magique pour tous du 26 novembre au 29 décembre 2024 :

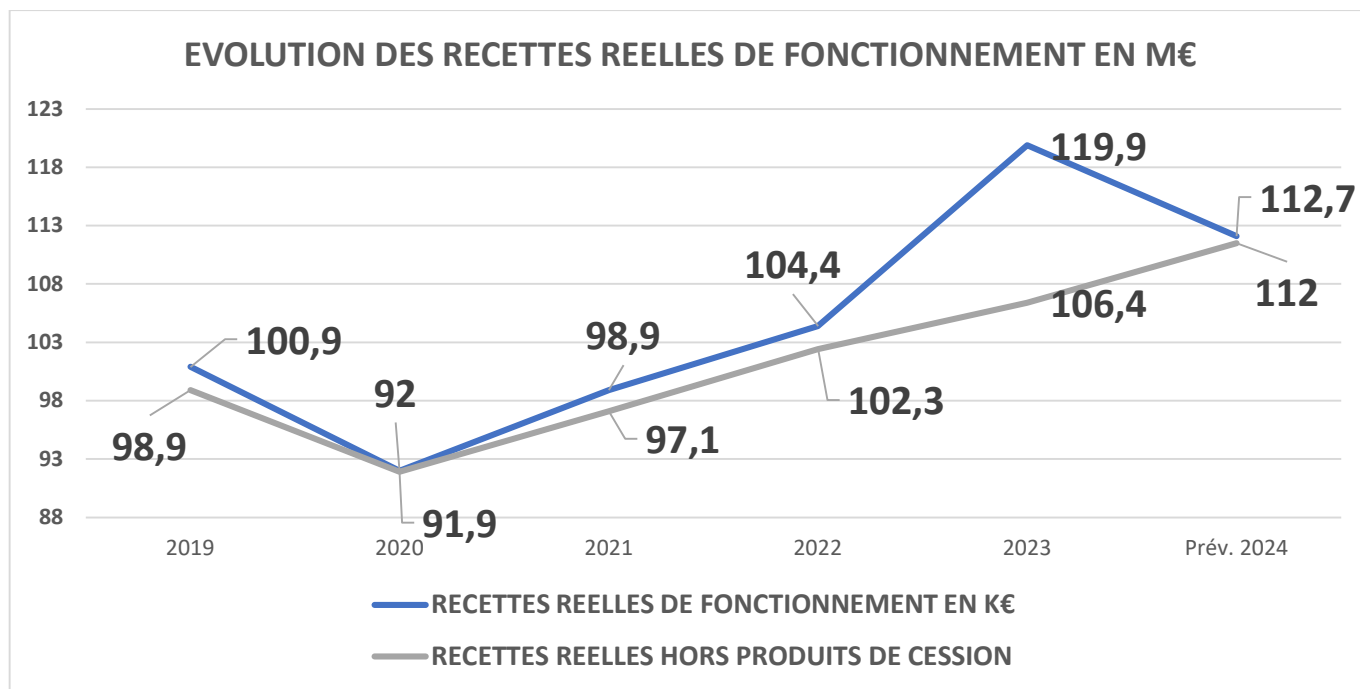
- 200 exposants, 550 structures de sapins, 760 sapins verts, 150 bacs décorés, 780 bouleaux blancs, 35 000 boules de Noël, 1500 arbustes décoratifs, 800 boules brillantes installées, 90 projecteurs ;
- 25 km de guirlandes intégralement en LED ;
- Une grande roue qui revient à Colmar pour la 3^{ème} année sur le plateau sportif de la Montagne Verte ;
- « Noël féérique » sur la place Rapp avec manèges, animations et stands.

Coût de l'action : 770 K€

Recettes supplémentaires de stationnement: 570 K€ - Recettes supp. de taxe de séjour : 330 K€

II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

A. Des recettes réelles de fonctionnement consolidées

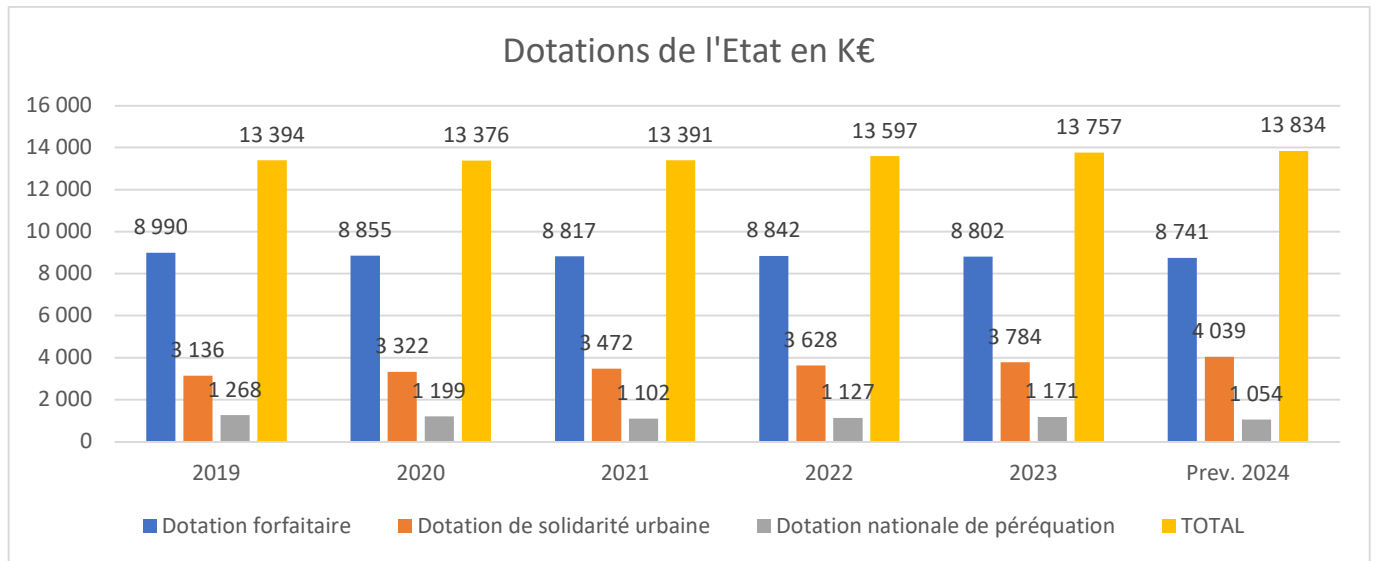


Hors recettes exceptionnelles de cessions qui, in fine, viennent alimenter l'autofinancement pour financer l'investissement, les recettes réelles de fonctionnement de 2024 dépassent largement leur niveau de 2019. Elles augmentent de **14,5%** en 6 ans.

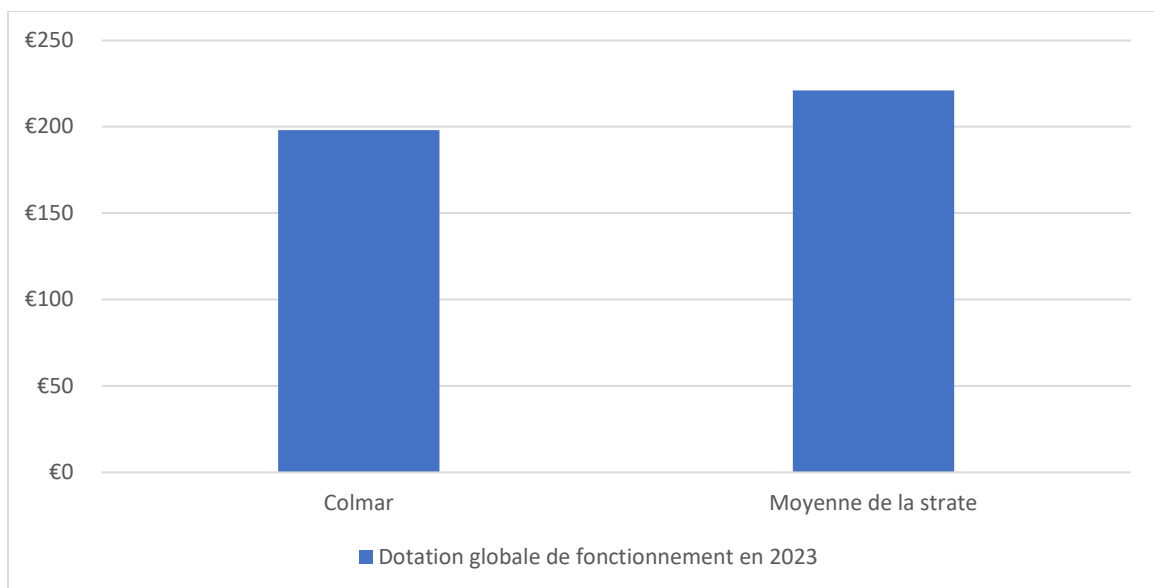
Quelques éléments prégnants apparaissent :

- **Les recettes de stationnement en 2024 dépasseraient leur niveau de 2019** grâce à :
 - o l'affluence touristique,
 - o la réforme tarifaire du stationnement
 - o l'ouverture du parking de la Montagne Verte.
- **Les autres produits des services** (participations des familles aux crèches, droits d'entrée et billetterie culturelle et sportive) **ne retrouveraient toujours pas encore leur niveau d'avant crise.**
- Après 4 années de vache maigre et un rebond exceptionnel en 2023 particulièrement dynamique (+7,5%), **les recettes fiscales (taxes foncières) évoluent plus timidement en 2024 (+2,9%) sous l'effet principal de la revalorisation législative des bases ;**
- **Les dotations de l'Etat restent globalement stables ;**
- Depuis 2020, plus de 10 000 arbres ont été plantés, notamment au Neuland, au Niederwald et au Fronholz. Mais les forêts de Colmar souffrent du réchauffement climatique qui engendre maladies et coupes exceptionnelles. D'où **une recette exceptionnelle de vente de bois** en 2024 pour 978 K€ (contre 450 K€ habituellement).

B. La stagnation des dotations de l'Etat



Les principales dotations de l'Etat, que sont la dotation globale forfaitaire (DGF), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP) atteindraient 13,8 M€ en 2024, soit une quasi-stagnation depuis 2019.



Comparativement aux communes de même taille, la dotation globale de fonctionnement de Colmar (198 € par habitant), principale dotation de l'Etat, se situe dans la moyenne du panier (221 €).

1. La dotation globale forfaitaire en légère baisse en 2024

Chaque année, toute augmentation liée à la péréquation (progression de la dotation de solidarité urbaine notamment) ou à la croissance démographique était financée par la baisse d'autres composantes de la dotation globale forfaitaire (DGF) par un effet d'écêtement. Toutefois, exceptionnellement pour 2023, toute augmentation a été financée par l'Etat au travers du déficit public.

Pour Colmar, la dotation forfaitaire a légèrement baissé pour atteindre 8 741 K€ en 2024 contre 8 802 K€ en 2023 sous l'effet de la diminution de la population INSEE.

2. La dotation de solidarité urbaine en hausse en 2024

L'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine et de dotation de solidarité rurale (DSU) progresse de +90 M € en 2024, soit une hausse de 3,2%.

Pour Colmar, la DSU a augmenté de +255K € en 2024, soit 4 039 K€.

3. La dotation nationale de péréquation en 2023

En 2022, il avait été craint que la réforme nationale des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal suite à la suppression de la taxe d'habitation bouscule les équilibres et fasse perdre à Colmar le bénéfice de la DNP. Dans cette hypothèse, le risque aurait été que la Ville de Colmar ne perçoive plus que 50% de la dotation nationale de péréquation en N+1, avant sa disparition en N+2.

Or, il a été confirmé que Colmar rentre bien dans le cas n°2 d'éligibilité à la DNP, c'est-à-dire les communes dont le potentiel financier est inférieur ou égal à 85% du potentiel financier moyen de la strate (82%) et dont l'effort fiscal est supérieur à 85% de l'effort fiscal moyen (95%).

La DNP 2024 de Colmar a atteint 1 054 K€, soit -117 K€.

C. L'évolution des produits fiscaux

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prev. 2024
IMPOTS ET TAXES	59 172	57 216	58 567	60 664	63 476	65 485

Les produits fiscaux atteindraient 65,5 M€ en 2024, soit une hausse de 3,1% en un an et de 10,6% en 6 ans.

Force est cependant de constater que les recettes fiscales ne revêtent pas toutes la même dynamique en 2024 :

- **Les produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants évoluent sous l'effet du coefficient législatif des bases et sous l'effet de l'évolution physique des bases ;**
- L'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération est stable (elle n'a cependant pas vocation à évoluer si les compétences de Colmar Agglomération n'évoluent pas) ;
- **La dotation de solidarité communautaire** versée par Colmar Agglomération et dynamisée par l'actualisation législative des bases de 2023 a progressé de **+19%**, soit +737 K€ en un an ;

- **Les droits de mutation**, affectés par le faible dynamisme du marché immobilier lié à la remontée des taux d'intérêt, **chutent de 20% en un an et de -41,6% en 2 ans, soit une perte de -1,3 M€** ;
- **Les produits de taxe de séjour dépassent leur niveau de 2019** du fait d'une fréquentation touristique record, de la hausse des tarifs et d'un meilleur suivi (**+750 K€ par rapport à 2019**) pour atteindre **2,1 M€** ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure (**725 K€**) et le fonds national de garantie individuelle de ressources (**255 K€**) restent globalement stables ;
- Les droits de place dépassent largement leur niveau d'avant-crise sanitaire (**+512 K€ par rapport à 2019**), en raison de la hausse des tarifs d'occupation du domaine public, mais aussi de nouvelles activités accueillies sur le domaine public (grande roue et place Rapp à Noël) ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), remplacée en 2023 par la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité, s'élèverait à 1,1 M€ (-233 K€ par rapport à 2023).

1. Evolution de la taxe d'habitation

Pour rappel, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les collectivités sont compensées de la suppression de cette recette fiscale.

Taxe d'habitation 2020 Avant réforme	Taxe d'habitation 2021 Après réforme	Taxe d'habitation 2023	Taxe d'habitation 2024
TH toutes résidences 13 M€	TH résidences secondaires 0,7 M€	TH résidences secondaires 1,2 M€	TH résidences secondaires 1,1 M€
Compensations TH 1,3 M€	TH logements vacants 0,2 M€	TH logements vacants 0,3 M€	TH logements vacants 0,6 M€
TOTAL : 14,3 M€	Total : 0,9 M€	TOTAL : 1,5 M€	Total : 1,7 M€

En pratique, la réforme fiscale réside, pour Colmar, en une perte de TH sur les résidences principales remplacée par :

- Le transfert de la taxe foncière départementale ;
- Le coefficient correcteur sous la forme d'un abondement, qui évoluera au rythme des bases de foncier bâti.

Depuis 2021, Colmar n'encaisse donc plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Les produits de THRS et de THLV augmentent tout de même de 800 K€ de 2021 à 2024 suite à l'exploitation des données issues des déclarations de biens immobiliers par l'administration fiscale.

2. Evolution des taxes foncières

A l'échelle nationale, les contributions de taxes foncières dues pour 2024 ont augmenté sous l'effet du facteur assiette et du facteur taux.

L'assiette de ces taxes, la valeur locative des biens fonciers et immobiliers, a connu une augmentation indiciaire de 3,9% en 2024 en lien avec l'augmentation des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre novembre 2022 et novembre 2023 (article 1518 bis du Code Général des Impôts) sur la base de l'indiciarisation mise en place à compter de la loi de finances pour 2019. Si l'augmentation des bases a ainsi été faible entre 2019 et 2021 (+0,2% en 2021), elle est sensiblement plus élevée ces 3 dernières années : +3,4% en 2022 ; +7,1% en 2023 ; +3,9% en 2024. Le débat sur la revalorisation annuelle des valeurs locatives s'inscrit dans un autre, plus large, de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, dont la mise en place a été reportée à 2028.

A Colmar, les produits de taxes foncières augmentent de 1,4 M€ en 2024, soit une hausse de 4,2%.

Pour analyser l'évolution des taxes foncières depuis 2020, il convient bien sûr de prendre en compte les effets de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, depuis 2021, Colmar perçoit la taxe foncière départementale et une recette compensatoire basée sur un coefficient correcteur, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Ceci a donc eu pour effet d'augmenter le montant perçu de taxes foncières.

Taxes foncières 2020 Avant réforme	Taxes foncières 2021 Après réforme	Taxes foncières 2023	Taxes foncières 2024
Taxe foncière bâtie 18,6 M€	Taxe foncière bâtie 29,2 M€	Taxe foncière bâtie 30,9 M€	Taxe foncière bâtie 32,2 M€
Taxe foncière non bâtie 0,3 M€	Coefficient correcteur 1,7 M€ Taxe foncière non bâtie 0,4 M€	Coefficient correcteur 1,8 M€ Taxe foncière non bâtie 0,4 M€	Coefficient correcteur 1,9 M€ Taxe foncière non bâtie 0,4 M€
TOTAL : 18,9 M€	Total : 31,3 M€	TOTAL : 33,1 M€	TOTAL : 34,5 M€

De 2023 à 2024, à taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes de taxes foncières ont augmenté a minima du coefficient législatif des bases pour les locaux d'habitation et les locaux industriels. En effet, depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. La grille tarifaire des locaux professionnels n'a évolué que de 0,7% en 2024.

Sachant que, sur le territoire de Colmar :

- 59,38% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 9,65% des locaux sont des locaux industriels ;

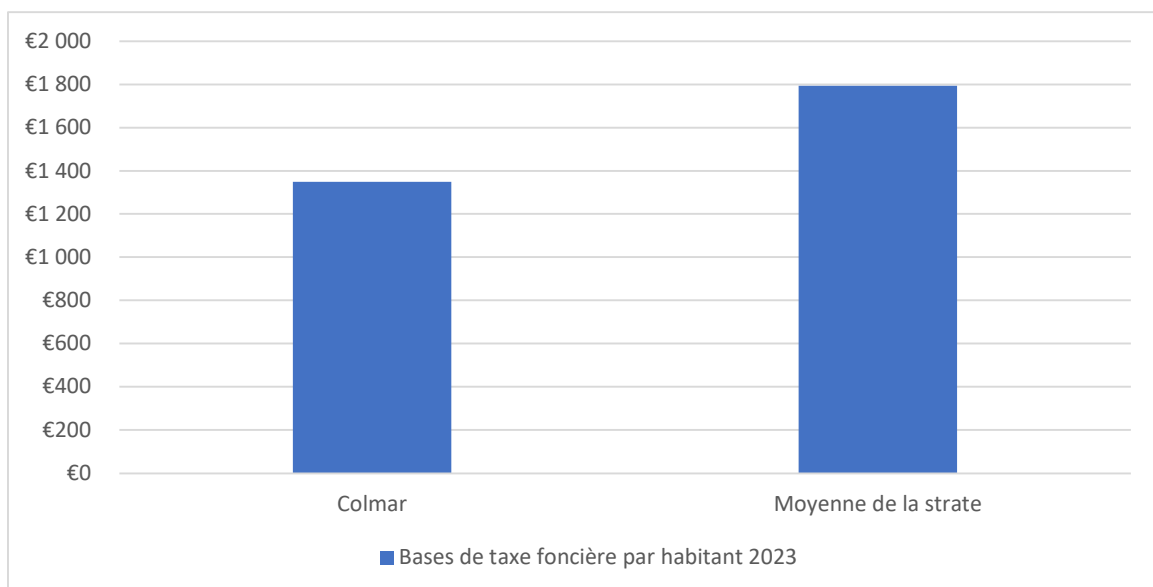
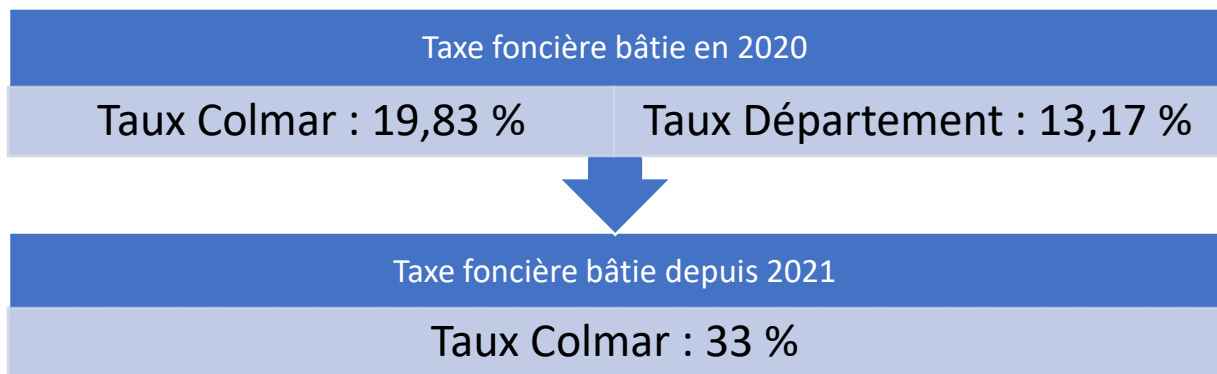
- 30,52% des locaux sont des locaux professionnels ;
- Il apparaît que l'actualisation législative des bases a concerné :
- 100% des locaux pour la THRS ;
 - 69,48% des locaux pour les taxes foncières.

Les produits de taxe foncière ont donc évolué sous l'effet :

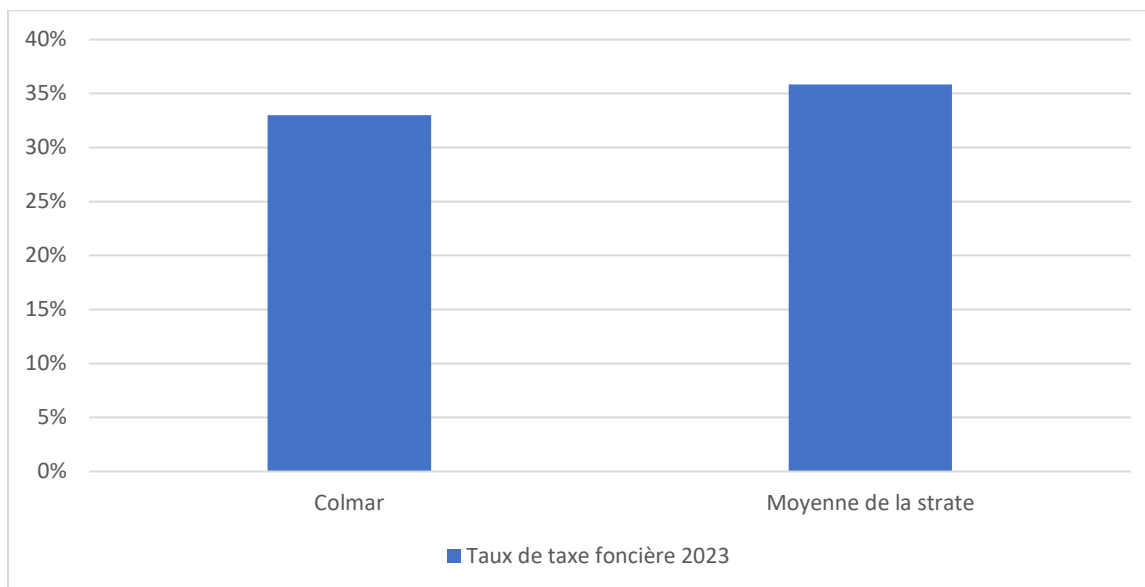
- du coefficient législatif de revalorisation des bases voté par le Parlement en loi de finances pour 2024, soit +3,9% pour les locaux d'habitation et les locaux industriels (+900 K€) ;
- de l'évolution des tarifs de 0,7% pour les locaux professionnels (+70 K€) ;
- de l'évolution physique des bases de la totalité des locaux de +1,2% (+430 K€).

3. Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014

Depuis 2014, la Ville de Colmar a voté 11 budgets consécutifs sans aucune hausse des taux d'impôts communaux.



Comparativement aux autres communes de même taille, force est de constater que les bases de taxe foncière de Colmar se situent dans la moyenne basse. En 2023, elles s'élèvent à 1 349 € par habitant contre 1 793 € pour la moyenne de la strate.



Comparativement aux autres communes de même taille, le taux d'imposition de taxe foncière de Colmar se situe également dans la moyenne basse. En 2023, il s'élève à 33% contre 35,84% pour la moyenne de la strate.

Il s'agit pourtant d'un réel effort fait par la Ville de Colmar pour le pouvoir d'achat des Colmariens. En effet, le taux d'imposition de la taxe foncière est inférieur à la moyenne des communes de 50 000 à 100 000 habitants. Par conséquent, **malgré un déficit de bases par rapport aux autres communes, la Ville de Colmar a choisi de ne pas compenser ce déficit par un taux d'imposition plus élevé.**

D. Les produits des services consolidés

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
PRODUITS DES SERVICES	16 384	10 477	13 949	16 368	17 416	18 205

Les produits des services atteindraient 18,2 M€ en 2024, soit une hausse de 11% en 6 ans.

Les produits des services ont constitué un élément essentiel du dynamisme des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2019. La pandémie a déclenché un véritable big bang qui a stoppé net ce dynamisme et a fait revenir ces recettes à leur niveau de 2014. Après la reprise des activités et événements en 2022, les produits des services en 2023 ont dépassé leur niveau de 2019. En 2024, ils sont redevenus véritablement un ressort sur lequel la Ville de Colmar peut compter.

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
RECETTES DE STATIONNEMENT	6 606	2 898	5 841	7 404	7 794	8 184
RECETTES CULTURELLES	1 072	460	625	879	884	1 088
RECETTES PETITE ENFANCE	784	483	640	715	753	757
RECETTES SPORTIVES	846	286	342	725	666	698
RECETTES AUBERGE DE JEUNESSE	313	91	137	238	293	314
TOTAL	9 621	4 218	7 585	9 961	9 954	11 041

1. Concernant les recettes de stationnement

La hausse significative des produits des services jusqu'en 2019 est causée principalement par les optimisations liées au stationnement qui ont rapporté plus de 3 M€ supplémentaires durant cette période. Cette réforme s'est axée sur l'extension des zones de stationnement payant, l'ouverture de nouveaux parkings, le perfectionnement du contrôle par la modernisation des équipements, la mise en place du forfait post-stationnement et la modernisation des moyens de paiement. C'est ainsi qu'en 2019 ont rapporté :

- la mise en place du FPS : 463 K€ ;
- les redevances de stationnement sur voirie : 2 947 K€ ;
- les redevances de stationnement en ouvrage : 2 964 K€.

En 2020, le choc de la pandémie fait chuter les recettes de stationnement : - 3 708 K€.

Après un timide retour en 2021 encore marquée par un confinement jusqu'en mai, la relance de la fréquentation touristique en 2022, puis sa pérennisation par la suite, et surtout la mise en place d'une tarification intelligente ont permis de relancer les recettes de stationnement :

- Les résidents peuvent stationner en zone orange et verte pour 15 € par mois ou 180 € par an, au lieu de 430 € à 600 € par an auparavant, ce qui a eu pour effet de multiplier le nombre d'abonnements par 6 ;
- Les professionnels et salariés en zone payante peuvent désormais bénéficier de tarifs préférentiels avec un abonnement à 20 € ou 240 € par an par mois sans restriction de zones, contre 652 € avec restrictions auparavant, **ce qui a eu pour effet de multiplier par le nombre d'abonnements par 130 ;**
- Un tarif de 3 € pour 24h de stationnement dans les parkings Lacarre, Saint-Josse et Bleyle a été instauré pour favoriser l'attractivité du centre-ville et faciliter les déplacements en train ;
- La zone de stationnement payant a été étendue afin de favoriser la rotation des véhicules et faciliter le stationnement des habitants.

Estimées à **8,2 M€ en 2024**, les recettes de stationnement dépassent largement le niveau de 2019 (**6,6 M € en 2019**).

2. Concernant les recettes liées à la fréquentation des services

Les redevances classiques liées à la fréquentation des services (petite enfance, culturels, sportifs, loisirs) atteignaient 3 M€ en 2019. **En 2020, les mesures de confinement ont fait chuter ces recettes tarifaires à 1,3M€.**

Depuis 2022, malgré « un retour à la vie normale » et le retour des activités, des animations et des évènements, les produits des services n'atteignent toujours pas leur niveau de 2019 (**2,6 M€** en 2023). Si 2024 semble se rapprocher des recettes avant Covid (2,9 M€), il faut prendre en compte les recettes du Musée du Jouet (227 K€ de droits d'entrée hors activités accessoires) dont la gestion est repassée en régie en 2024.

E. L'optimisation des dispositifs de subventions de fonctionnement

En K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
SUBVENTIONS CEA	126	164	156	185	182	182
SUBVENTIONS CAF	2 564	3 170	2 266	3 036	3 013	3 384
SUBVENTIONS ETAT	439	1 701	429	1 275	621	911
SUBVENTIONS REGION	0	11	16	85	40	16
AUTRES (sponsoring, dispositifs exceptionnels)	121	62	91	103	71	526
TOTAL	3 250	5 108	2 958	4 684	3 927	5 019

2020 est à considérer comme une année exceptionnelle, dans la mesure où Colmar a pu bénéficier des dispositifs exceptionnellement déployés dans le cadre de la crise sanitaire :

- 1 258 K€ du « filet de sécurité » versé par l'Etat pour compenser partiellement les pertes de recettes engendrées par la pandémie ;
- 546 K€ du dispositif de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales à destination des structures petite enfance pour compenser les pertes de participation parentale du fait de la fermeture des crèches pendant les confinements.

En 2022, les subventions de fonctionnement enregistrées atteignent également un niveau élevé, près de 4,5 M€, grâce à la mobilisation de dispositifs exceptionnels, notamment :

- La labellisation « Cité Educative » qui a amené une subvention de 280 K€ pour la période 2022-2024 ;
- Le fonds du Ministère des Affaires Etrangères pour la coopération décentralisée au Cameroun reversé à l'association Gescod pour 159 K€.

En 2024, la Ville de Colmar a bénéficié de 3 dispositifs qui ont largement contribué à dynamiser le poste des subventions de fonctionnement dont bénéficie la collectivité :

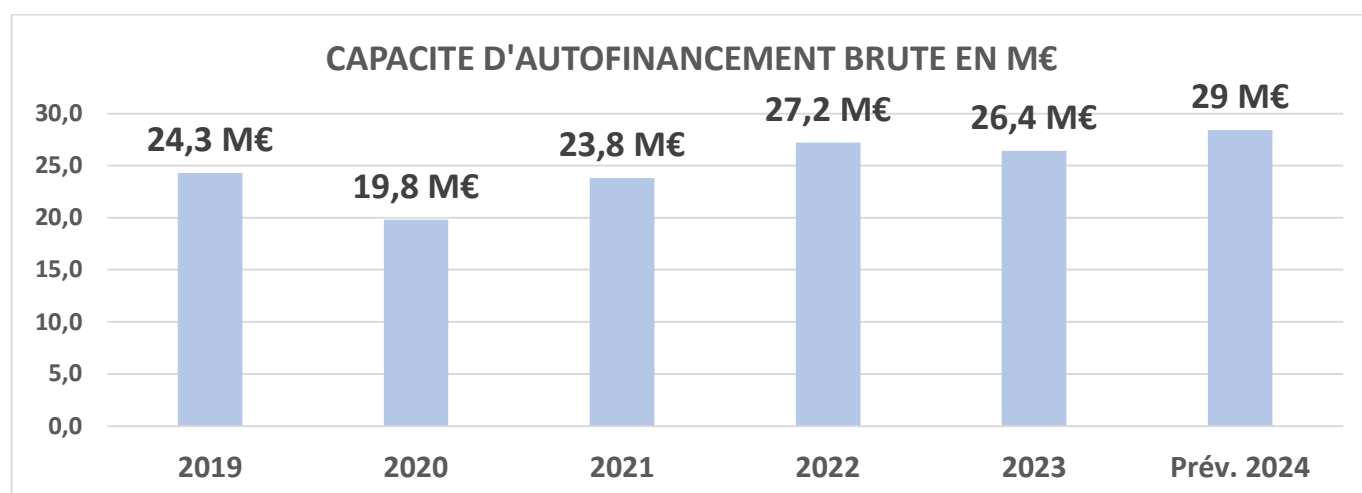
- Le partenariat avec l'ALCOME, un éco-organisme qui alloue des fonds aux collectivités pour financer des actions pour faire diminuer le nombre de mégots sur l'espace public, à hauteur de 2,08 € par an et par habitant pour Colmar. Encaissement d'un 1^{er} acompte perçu en 2024 pour un montant de 75 K€.

- Le partenariat avec CITEO – l'éco organisme chargé de la Responsabilité Elargie aux Producteurs d'Emballages (REPE) – dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés. Recette de 384 K€ en 2024.

III. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SOLIDE

Avant crise-Covid, malgré les contraintes imposées par l'Etat à travers la succession de dispositifs qui réduisent les marges de manœuvre (contribution au redressement des finances publiques, écrêtement des dotations) ou l'autonomie des collectivités (contractualisation, suppression de la taxe d'habitation), **la Ville de Colmar parvenait à dégager en 2019 une capacité d'autofinancement brute** (excédent de fonctionnement avant remboursement du capital de la dette) **autour de 24 M€**.

Cependant, la crise sanitaire en 2020 est venue bouleverser cet équilibre. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 2,5%, la commune a souffert de la chute de ses recettes réelles de fonctionnement (-8,9%). Malgré l'impact direct de la crise sanitaire sur les finances communales, la Ville de Colmar est parvenue tout de même à dégager en 2020 une CAF brute de 19,8 M€.



Par sa situation financière saine, la commune réussit en 2021 à retrouver son niveau d'épargne brute d'avant-crise. Pour autant, ses recettes réelles de fonctionnement n'égale pas celles de 2019 : 97,1 M€ de recettes réelles hors cessions en 2021 contre 98,9 M€ en 2019. Mais, le confinement imposé encore jusqu'en mai 2021 et une inflation encore contenue maintiennent les dépenses réelles de fonctionnement à un niveau équivalent à 2020.

En 2022 et en 2023, la commune subit la crise après-Covid et la crise énergétique de plein fouet qui se traduisent par :

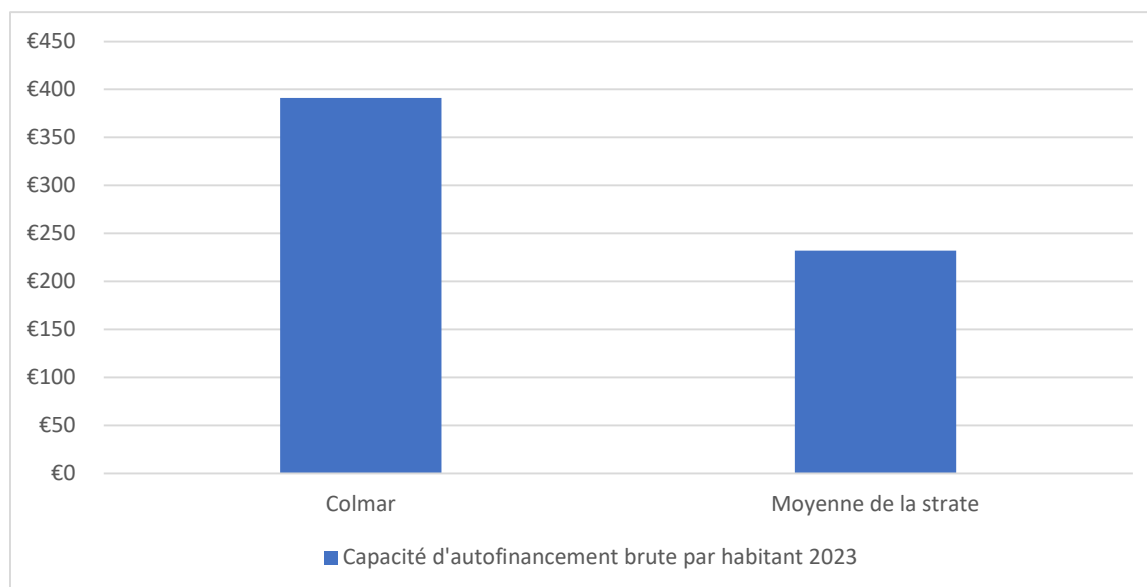
- **Le retour de l'inflation** qui s'établit à 11,7% sur 2 ans, une traduction directe de l'envolée spectaculaire du prix des matières premières agricoles et industrielles, expliquée à la fois par la reprise économique en 2021, les aléas climatiques et la guerre en Ukraine.
- Et particulièrement, **la flambée des prix de l'électricité et du gaz**. Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%, soit un coût de 756 K€, l'actualisation du tarif du chauffage urbain de +30% a représenté un coût de 350 K€ ;
- **La hausse des prix du carburant** qui a occasionné un surcoût de 150 K€ également ;
- **Le dégel du point d'indice de la fonction publique**, une bonne nouvelle pour les agents, mais aux conséquences financières lourdes : 2 M€ sur 2022-2023 pour la Ville de Colmar.

Fin 2023, Colmar n'échappait plus à l'effet de ciseau qui permet d'expliquer les variations du résultat par l'évolution divergente des produits et des charges. Ainsi, si les dépenses augmentent plus vite que les produits, la commune verra mécaniquement sa capacité d'autofinancement et donc ses marges de manœuvre baisser.

Cependant, 2024 constitue une relative accalmie sur l'inflation, même si la collectivité est encore impactée par des contraintes exogènes importantes, au premier rang desquelles l'évolution du point d'indice des fonctionnaires et le coût des assurances. Par ailleurs, la Ville de Colmar n'hésite pas à mettre en place de nouvelles actions au profit de ses habitants. De ce fait, les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 4%.

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (hors cessions) restent dynamiques : actualisation législative des bases fiscales de 3,9%, dynamisme des recettes des activités et du stationnement, participation à des dispositifs exceptionnels de subventionnement, de sorte que les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient de 5,4% et **faisant ainsi progresser la capacité d'autofinancement de la Ville.**

Par rapport à 2019, année de référence avant la crise sanitaire, les dépenses réelles de fonctionnement passent logiquement de 73,6 M€ à 83,1 M€ en 2024, soit une hausse de 12,9%. Sur la même période, les recettes réelles de fonctionnement hors cessions augmentent de 14,5%. **Ainsi, la capacité d'autofinancement brute en 2024 augmente pour atteindre 29 M€.**



Comparativement aux autres communes de même taille, la CAF brute de Colmar s'élève à 391 € par habitant en 2023 contre 232 € pour la moyenne de la strate.

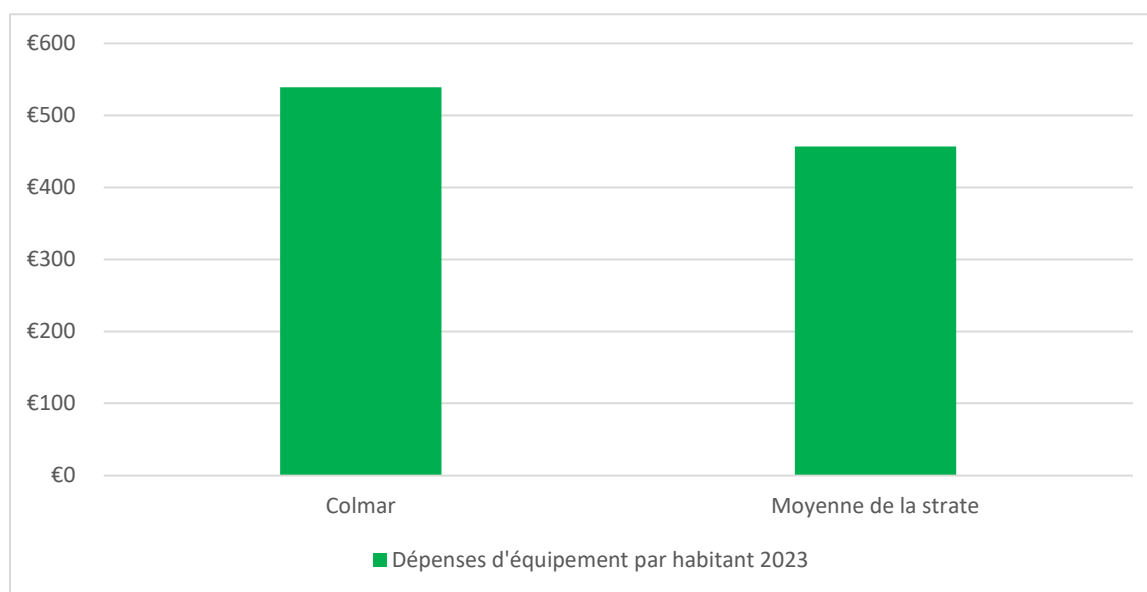
SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

En M€	Moyenne 2014-2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
DEPENSES D'EQUIPEMENT	37,3	24,9	25,8	28,5	35,1	35,5

Les dépenses réalisées relatives aux projets d'équipement devraient atteindre **35,5 M€** en 2024. Elles restent stables, après une hausse de **23,5%** en 2023. Il faudra compter encore sur d'importants reports de 2024 sur 2025 (**18,2 M€**).

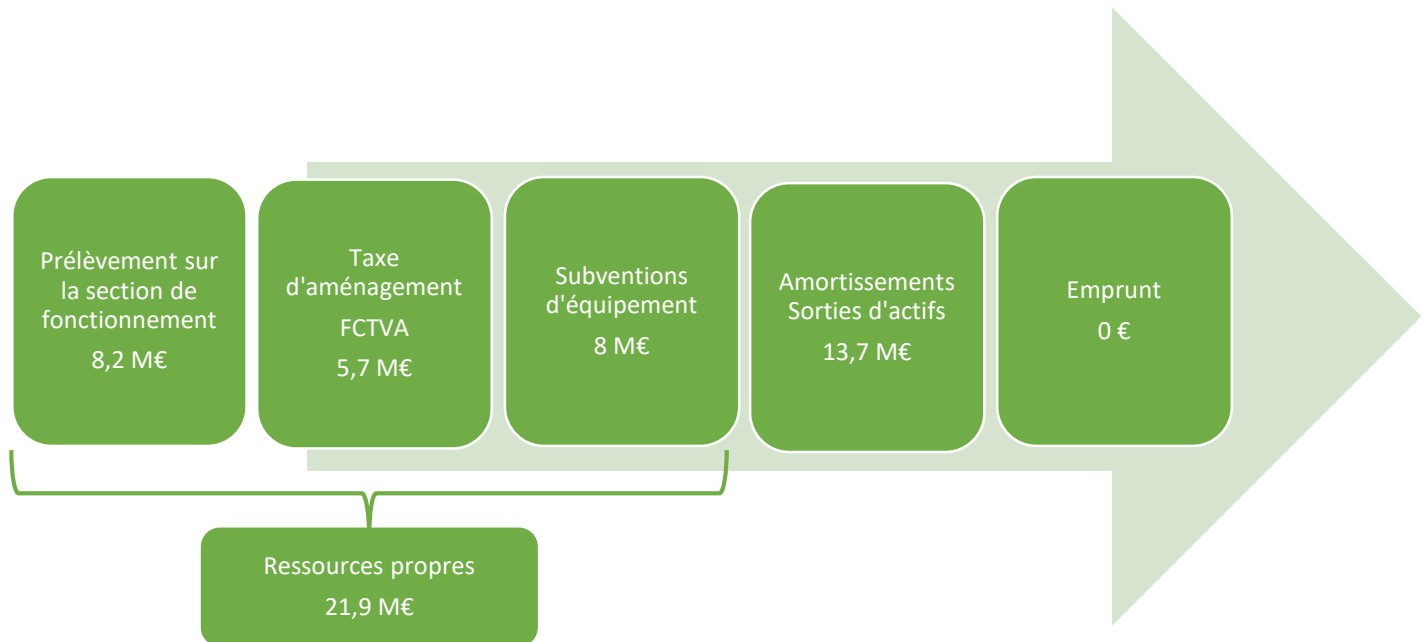
Outre l'investissement et le renouvellement récurrent (**10,1 M€** de dépenses réalisées), les dépenses réelles d'investissement ont porté sur des opérations structurantes qui font partie intégrante du plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 pour un montant total de **25,4 M€** en 2024.



Comparativement aux autres communes de même taille, les dépenses d'équipement de Colmar s'élèvent à 539€ par habitant en 2023 contre 457 € pour la moyenne de la strate.

II. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

A. Les différentes sources de financement de nos investissements en 2024



En 2024, les ressources propres de Colmar s'élèvent à 21,9 M€, auxquelles il convient d'ajouter les amortissements et sorties d'actifs de 13,7 M€. Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

- **L'excédent de fonctionnement capitalisé**, qui représente la part du résultat de fonctionnement 2023 imputée en réserve d'investissement au budget 2024, s'élève à 8,2 M€ ;
- **Le FCTVA** perçu en 2024 sur les dépenses d'investissement 2023 s'élève à 4,7 M€ et **les produits de la taxe d'aménagement** en 2024 s'élèvent à 1 M€, en baisse de 23% par rapport à 2023 ;
- **Les subventions d'investissement** s'élèvent à 8 M€ (+67% par rapport à 2023) provenant essentiellement de Colmar Agglomération, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Etat et de l'Union Européenne.

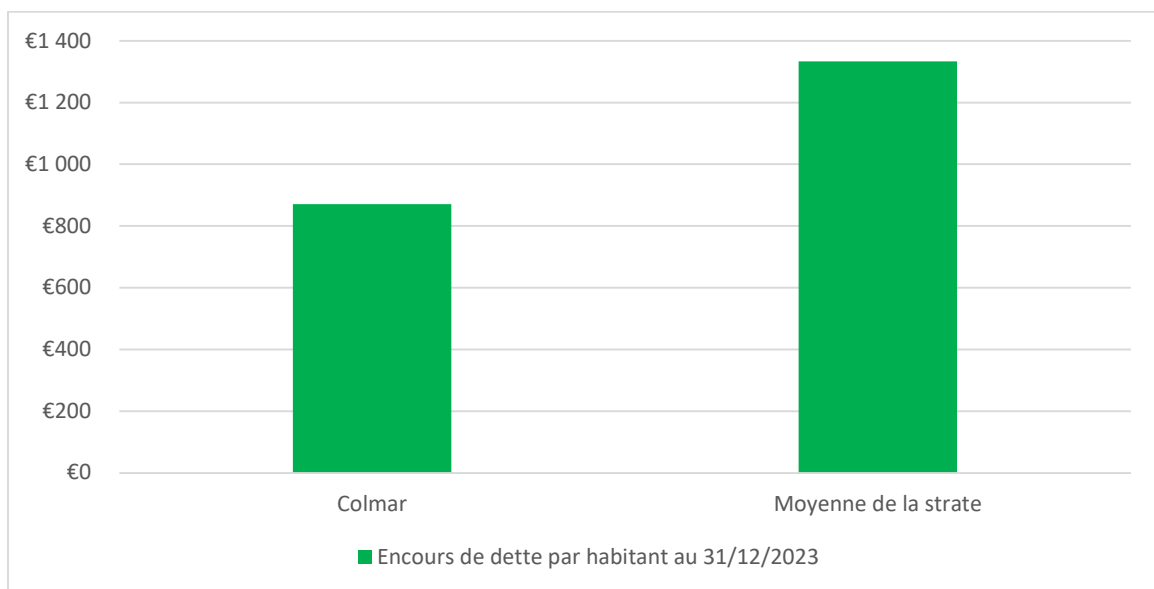
Hors dispositif exceptionnel Intracting, la Ville de Colmar n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements depuis 2 ans.

B. Une commune qui se désendette

1. Encours de dette

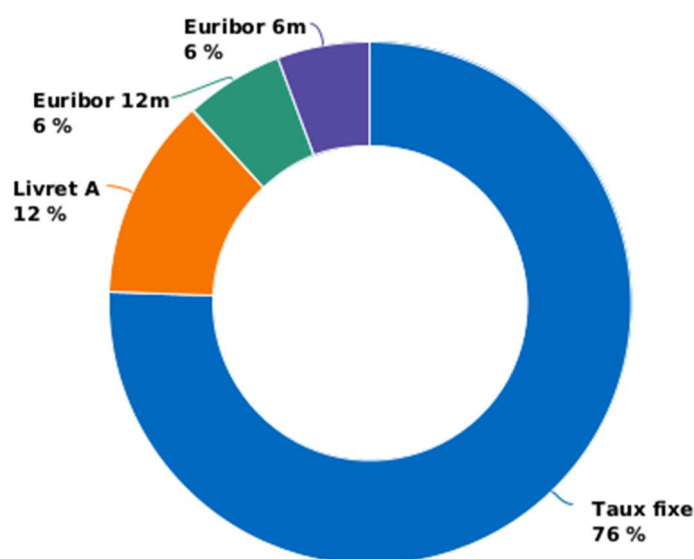
En M€	2020	2021	2022	2023	Prév. 2024
Dette en début d'exercice	71,4	69,8	70,2	67	60,2
Nouveaux emprunts	5	7	4	0,7	0
Remboursement en capital	6,6	6,6	7,2	7,5	7,5
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-1,6	0,4	-3,2	-6,8	-7,5
Dette en fin d'exercice	69,8	70,2	67	60,2	52,7

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette s'élève à 52,7 M€ contre 71,4 M€ au 1er janvier 2020, soit un désendettement de 18,7 M€ sur la période.



Comparativement aux autres communes de même taille, l'encours de dette au 31/12/2023 de Colmar s'élèvent à 871 € par habitant en 2023 (762 € en 2024) contre 1333 € pour la moyenne de la strate.

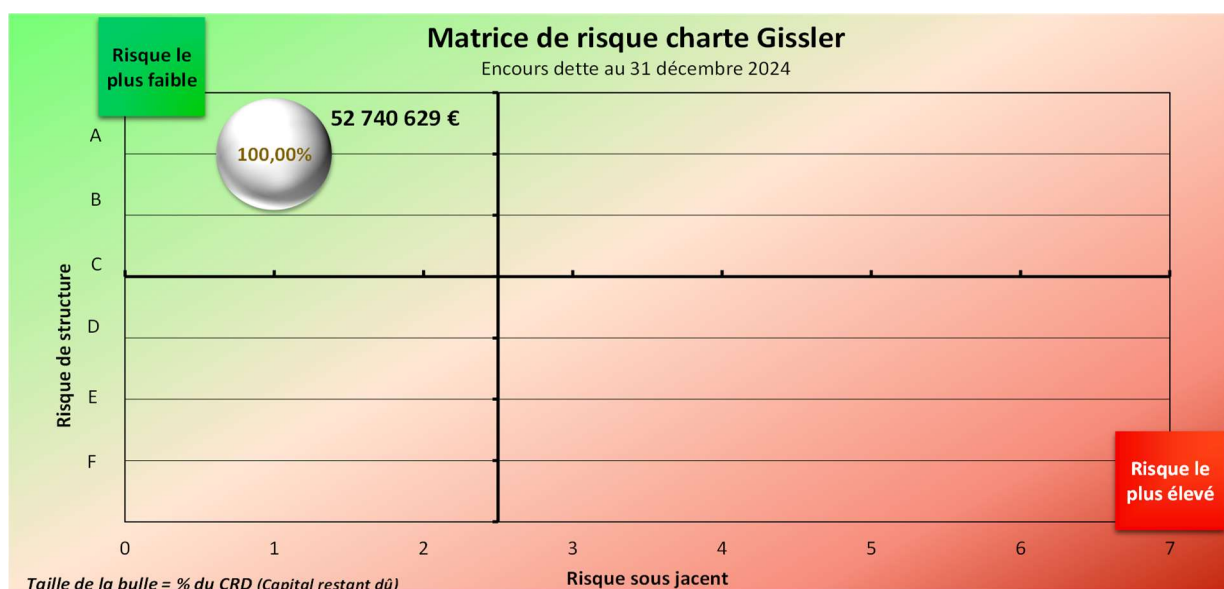
2. Composition de la dette



Au 31 décembre 2024, la dette globale de la Ville de Colmar est composée de 76% d'emprunts à taux fixe, 12% sur du livret A et 12% en variable pur.

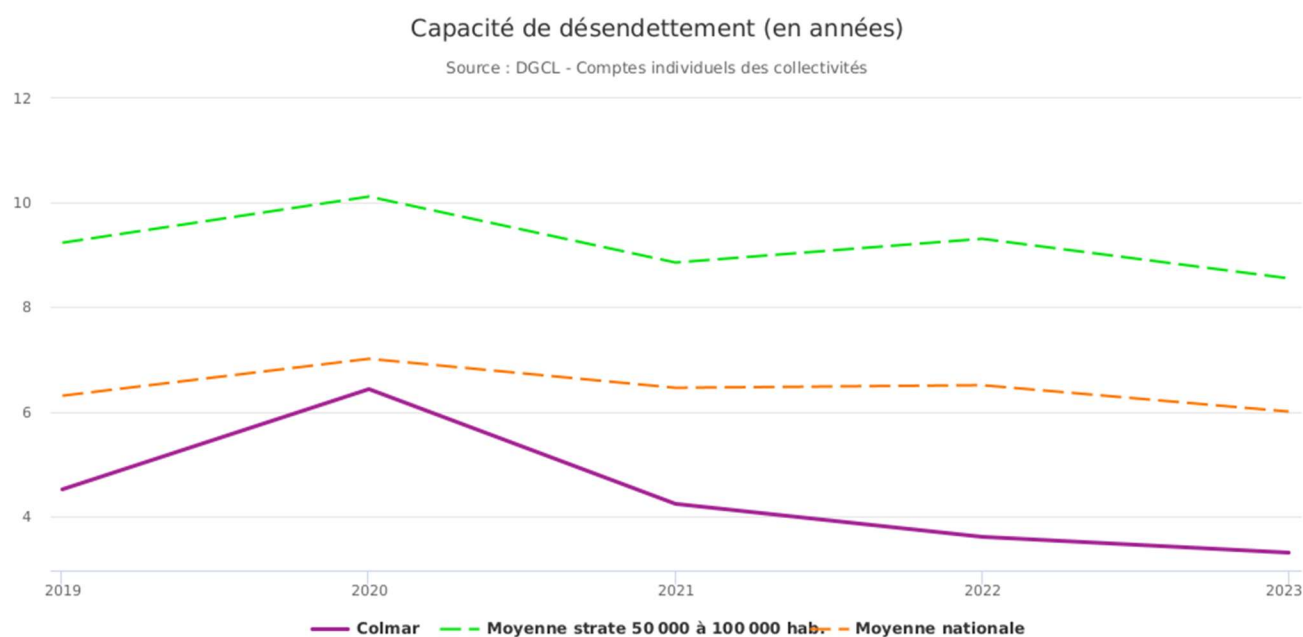
Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

3. Analyse du risque



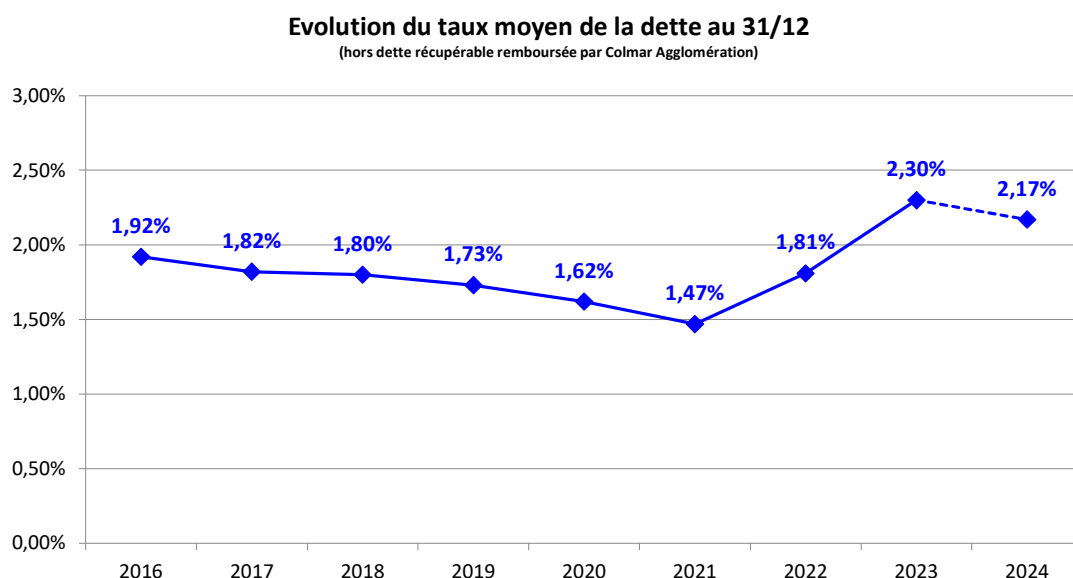
En matière de risque, **la situation est très favorable** puisqu'il ressort de la charte Gissler que la totalité de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.

4. Capacité de désendettement



La capacité de désendettement qui exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute s'élève à moins de 3 ans en 2023 pour Colmar. En comparaison des autres communes de la strate et de la moyenne nationale, **la Ville de Colmar se situe dans la fourchette basse.**

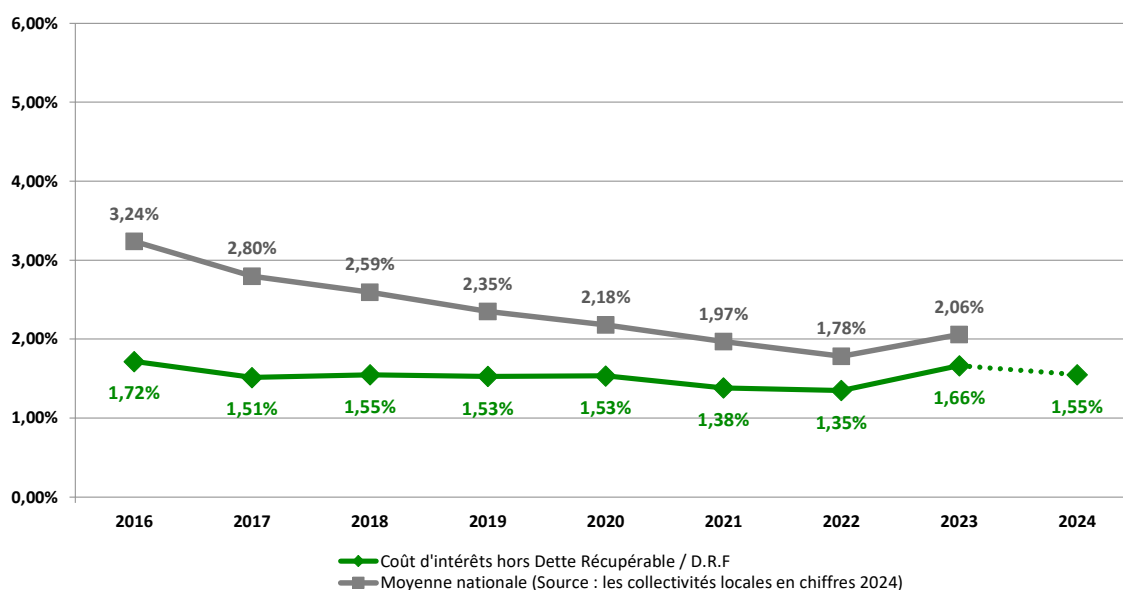
5. Taux moyen de la dette



En 2023, l'inversion de la courbe des taux avait chamboulé les conditions de financement des collectivités, mais aussi le coût des emprunts réalisés à taux variable (Livret A principalement)¹⁴. Par ailleurs, l'inversion de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation à court terme et les faibles perspectives de croissance avaient généré d'importantes hausses des index concernant des emprunts à taux variable. Ceci expliquait la hausse constatée du taux moyen de la dette de Colmar constatée en 2023.

Néanmoins, en raison de la baisse des taux directeurs annoncée par La Banque centrale européenne (BCE) ainsi que le ralentissement de l'inflation, une tendance baissière des index est constatée depuis le dernier trimestre 2024.

6. Frais financiers



Les frais financiers sont maîtrisés malgré le niveau très élevé des investissements réalisés au cours des dernières années. Ainsi, en 2023, les frais financiers représentaient 1,66 % du budget de fonctionnement, contre 2,06 % de la moyenne nationale.

7. Placements financiers

Dans le cadre de sa gestion active de trésorerie, la Ville de Colmar a procédé au placement sur un compte à terme du produit de la plus-value réalisée en 2023 suite à la cession des parts sociales détenues par la VILLE DE COLMAR à la SAEML VIALIS.

En effet, cette cession constituant une aliénation d'un élément du patrimoine relevant du domaine privé, les fonds correspondants pouvaient être placés sur un compte à terme, dérogeant ainsi à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat.

De ce fait, **ce placement d'une durée de neuf mois a généré des produits financiers à hauteur de 317 K€.**

¹⁴ La Lettre du Financier Territorial – novembre 2023 – « Un environnement toujours aussi peu propice aux nouveaux financements »

PARTIE IV

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025 ET AU-DELA POUR COLMAR

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

A l'heure où est écrite cette partie, le projet de loi de finances 2025 a été rejeté du fait de la motion de censure. La loi de finances spéciale permet à l'Etat d'engager des dépenses et recouvrer ses recettes en 2025 sur la base de son budget 2024. Le nouveau Gouvernement Bayrou s'attèlera à l'élaboration d'un nouveau projet de loi de finances. Les collectivités locales ne sachant toujours pas à quelle sauce elles seront mangées doivent tout de même élaborer leur budget parallèlement...

I. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	87,8	91

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 3,2 M€ (+3,7%) du budget 2024 au budget 2025.

A. Des charges externes dynamiques

En M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
CHARGES EXTERNES	23,1	24
CONTINGENTS ET SUBVENTIONS	10,1	10,1
TOTAL	33,2	34,1

Les charges externes, les contingents et les subventions atteindraient 34,1 M€ au budget 2025 contre 33,2 M€ inscrits au budget 2024, soit une hausse de +2,7%.

Plus de moyens pour l'entretien de nos espaces publics : +400 K€ :

- La Ville de Colmar a encore été récompensée en 2024 par les « 4 Fleurs » pour la qualité de son fleurissement et l'entretien de ses espaces verts. Parallèlement, la Ville poursuit son verdissement. Il convient d'apporter plus de moyens au service des espaces verts qui doit se recentrer sur ses missions et d'atténuer la pénibilité du métier. C'est ainsi que l'entretien des pieds d'arbres sur voirie sera externalisé en 2025. C'est un effort de 270 K€ qui permettra de soulager le service.

- La Ville de Colmar s'est engagée dans la lutte contre les déchets abandonnés et doit constituer une équipe de sensibilisation et de contrôle pour cela. Parallèlement, il paraissait opportun d'externaliser l'entretien des sanitaires extérieurs, encore une fois, pour atténuer la pénibilité d'agents d'exploitation qui pourront se concentrer sur la lutte contre les déchets abandonnés. C'est un effort de 130 K€.

Plus de moyens pour nos partenaires : +260 K€:

- +110 K€ pour soutenir les missions du CCAS ;
- +150 K€ pour soutenir les actions des associations encadrées dans le cadre des conventions d'objectifs.

Plus d'effort sur l'énergie : +100 K€

Si la crise énergétique semble être derrière nous, les prix de l'électricité et du gaz sont toujours bien plus élevés qu'en 2020. Colmar avait dû supporter une hausse des prix de l'électricité qui s'était traduite par une augmentation de 30% du tarif pour Colmar dans le cadre des nouveaux marchés de l'électricité passés en décembre 2021. Le marché a pris fin en décembre 2024. Dans le cadre de son renouvellement en décembre 2024, il est estimé une hausse plus absorbable de +100K€ à périmètre constant. En effet, la Ville de Colmar va continuer ses efforts dans la rénovation énergétique et le projet de panneaux photovoltaïques sur l'atelier de la maintenance pour diminuer significativement ses consommations et son budget dans ce secteur.

Plus d'équipements pour les Colmariens : +90 K€

L'ouverture des centres socioculturels Le Pacific et Le Florimont ainsi que l'ouverture du gymnase Brant occasionnent des dépenses d'entretien, de maintenance et de fournitures.

Plus d'évènements pour les Colmariens : +50 K€

En février 2025, Colmar se parera des couleurs tricolores, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération. Un riche programme de festivités a été organisé. Autant de moments de partage, de fête et de recueillement ; destinés à entretenir la mémoire. La commémoration de cet anniversaire est une occasion unique de rendre hommage à celles et ceux qui ont lutté pour notre liberté, de transmettre aux générations futures et de partager nos souvenirs : cérémonie officielle, défilé de la Liberté, animations sur le Champ-de-Mars, cérémonie des enfants, L'harmonie colmarienne au Théâtre municipal, le repas de la Liberté aux Catherinettes, des reconstitutions au Parc des Expositions, exposition d'avions militaires à l'aérodrome...

B. Les charges de personnel : la poursuite de la refonte du régime indemnitaire

En M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
CHARGES DE PERSONNEL	51,4	54,4

Sans autres créations de poste, les charges de personnel atteindraient 54,4 M€ au budget 2025 contre 51,4 M€ inscrits au budget 2024.

1. Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes

Sur le plan des ressources humaines, la Ville devra assumer la hausse nationale des cotisations CNRACL.

La hausse nationale des cotisations CNRACL, d'environ 1,1 Md€ pour 2025 demeure d'actualité, cette mesure étant simplement soumise par décret. Selon les prévisions de la direction de la Sécurité Sociale, une hausse de 3 points

du taux de cotisations dues par les employeurs (passant ainsi de 31,65% à 34,65%) génèrerait chaque année un total de 1,7 Md€ de recettes supplémentaires. Les employeurs territoriaux prendraient en charge 1,1 Md€.

Pour Colmar, c'est un impact de 500 K€.

La Ville de Colmar devra également financer l'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité inhérent à toute masse salariale, **il est évalué à 200 K€.**

Soit un total de contraintes exogènes et endogènes de 700 K€.

2. La poursuite de la refonte du régime indemnitaire

Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la Ville de Colmar se compose :

- d'une 1ère part mensuelle correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2nde part annuelle correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Des réformes ont déjà été mises en place entre 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents :

- Assouplissement de la modulation de l'IFSE en fonction des absences ;
- Effort indemnitaire en direction de métiers d'expertise afin d'attirer de nouvelles compétences ;
- Mise en place d'un complément indemnitaire annuel.

Pour un effort annuel de +566 K€ depuis 2022.

En 2023, une réflexion a été entamée sur un dispositif d'évolution de l'IFSE répondant aux objectifs suivants :

- Pouvoir revaloriser les agents en fonction de leur expérience professionnelle ;
- Donner une perspective de progression pour chaque agent.

L'abrogation du dispositif de revalorisation de l'IFSE adopté au mois de décembre 2023 a fait place à un chantier de refonte globale du régime indemnitaire. La Ville de Colmar a procédé à un travail fin et précis d'adaptation continu du dispositif, au travers d'une démarche partenariale engagée. C'est ainsi que l'ensemble des postes de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération ont pu être répartis au sein de métiers et de groupes de fonction.

Ensuite, ils ont fait l'objet d'une cotation tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cette refonte s'articule autour de plusieurs principes :

- harmoniser les IFSE au sein de la Ville et de Colmar Agglomération au regard des métiers et des fonctions exercés par les agents ;
- disposer d'une base objectivant les missions et responsabilités de chaque poste, permettant une valorisation « au plus juste » de la fonction exercée ;
- fidéliser les équipes en place, renforcer l'attractivité de la Ville et de Colmar Agglomération ;
- permettre à la Ville et à Colmar Agglomération de disposer des compétences nécessaires à son développement.

Parallèlement, des IFSE plancher en fonction des groupes et sous-groupes de fonction ont été instaurées. Suite à des négociations avec les représentants du personnel, l'IFSE plancher du 1^{er} groupe (C2) s'élève à 350€ contre 150€ actuellement.

Cette réforme a un impact de 2,3 M€ pour la Ville de Colmar qui met en place une mesure de revalorisation sans précédent pour ses agents.

3. Evolution des effectifs

A périmètre constant, hors créations de poste, un budget RH bâti sur **1104 emplois budgétaires** :

	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Projet de budget 2026
Emplois budgétaires	1083	1104	1104	1104
Catégorie A	10%	10%	10%	10%
Catégorie B	20%	20%	20%	20%
Catégorie C	70%	70%	70%	70%
Total charges de personnel	48,3 M€	51,4 M€	54,4 M€	55,1 M€
<i>dont traitement indiciaire</i>	23,2 M€	25,2 M€	25,4 M€	25,6 M€
<i>dont régime indemnitaire/NBI</i>	6,7 M€	7,1 M€	9,4 M€	9,4 M€
<i>dont heures supplémentaires</i>	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€	0,8 M€
<i>dont charges</i>	17,6 M€	18,3 M€	18,8 M€	19,3 M€

II. LES RECETTES REELLES DYNAMIQUES EN 2024

EN M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	104,5	107,5

Les recettes réelles de fonctionnement atteindraient 106,7 M€ au budget 2025 contre 104,5 M€ inscrits au budget 2024, soit une hausse de 3 M€ (+2,9%).

En 2024, Colmar devrait profiter de son fort potentiel touristique et de son cadre de vie pour pérenniser ses recettes de stationnement, de taxe de séjour et de droits de place.

Parallèlement, le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 influera directement sur l'évolution des recettes fiscales, puisque l'actualisation législative des bases 2025 ne sera que de 1,7%.

Enfin, une vraie préoccupation subsiste sur l'évolution des droits de mutation qui risquent d'être encore lourdement impactés par le ralentissement du marché immobilier.

A. Les dotations anticipées en baisse

EN M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
DOTATION FORFAITAIRE	8,8	8,5
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	3,9	4,1
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	1,2	0,9
TOTAL DOTATIONS	13,9	13,5

Les prévisions des dotations exposées découlent du projet de loi de finances 2025 censuré. A voir ce que l'avenir nous réservera !

Les dotations pourraient atteindre 13,5 M€ au budget 2025 contre 13,9 M€ inscrits au budget 2024, soit une baisse de 2,9%.

1. Une dotation forfaitaire en baisse

Chaque année, à l'exception de 2024, toute augmentation liée à la péréquation (progression de la dotation de solidarité urbaine, notamment) ou à la croissance démographique était financée par la baisse d'autres composantes de la dotation globale forfaitaire (DGF) par un effet d'écêtement. En loi de finances pour 2024, l'augmentation de l'enveloppe liée à la péréquation sera partiellement financée par l'Etat (via le déficit public).

Dans la mesure où la population INSEE de Colmar baissera en 2025, la DGF devrait baisser de près de 300 K€.

2. La dotation de solidarité urbaine en hausse

L'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine et de dotation de solidarité rurale (DSU) devait progresser de +140M € dans le cadre du projet de loi de finances.

La DSU 2025 de Colmar pourrait progresser de 200 K€.

3. La dotation nationale de péréquation en baisse

Le projet de loi de finances 2025 ne proposait pas de changement particulier sur la dotation nationale de péréquation.

Pour Colmar, il est proposé de retenir par précaution une baisse de 300 K€.

B. La pérennisation des recettes tarifaires

EN M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
RECETTES DE STATIONNEMENT	6,6	7,5
PARTICIPATION DES FAMILLES ET DROITS D'ENTREE	2,8	2,8
REDEVANCE D'OCCUPATION VIALIS	2,7	2,8
REMBOURSEMENTS ET MISES A DISPOSITION	2,9	3
AUTRES	1,4	1
TOTAL PRODUITS DES SERVICES	16,4	17,1

Les recettes tarifaires atteindraient 17,1 M€ au budget 2025 contre 16,4 M€ inscrits au budget 2024, soit une hausse de 4,3% qui reste prudente (encore inférieur au réalisé de 2023 à 17,4 M€).

Le dynamisme des recettes tarifaires proviendrait essentiellement des recettes de stationnement et d'occupation du domaine public : **+13,6%**, soit **+900 K€**.

Les participations des familles aux activités et des droits d'entrée dans les établissements et la redevance d'occupation Vialis sont stables ou quasi-stables.

Les recettes exceptionnelles de coupes de bois engendrées en 2024 par l'état sanitaire de la forêt de Colmar, fort heureusement, ne seront pas reconduites en 2025 **(-400 K€)**.

C. L'optimisation constante des subventions de fonctionnement

EN M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
SUBVENTIONS ETAT	0,4	0,3

SUBVENTIONS REGION	0,1	0,1
SUBVENTIONS CEA	0,2	0,2
SUBVENTIONS CAF	2,9	3,4
AUTRES SUBVENTIONS ET SPONSORING	0,1	0,4
TOTAL SUBVENTIONS	3,7	4,4

Les subventions de fonctionnement s'élèveraient à 4,4 M€ au budget 2025, en hausse de +18,9% par rapport au budget 2024. La Ville de Colmar s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions, à l'exemple des dispositifs suivants :

- Le bonus de territoire de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera optimalement utilisé (+500 K€), notamment pour la revalorisation du régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture
- Les partenariats les éco-organismes pour les opérations spécifiques de propreté (+350 K€).

D. Le dynamisme des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition

EN M€	BUDGET 2024	PROJET BUDGET 2025
TAXES FONCIERES	34,5	34,9
TAXE D'HABITATION	1,2	1,8
REVERSEMENTS COLMAR AGGLOMERATION	21,4	21,6
TAXE DE SEJOUR	1,5	1,5
DROITS DE MUTATION	1	1
TAXE SUR CONSOMMATION ELECTRICITE	1,1	1,1
TLPE & DROITS DE PLACE	1,4	1,3
AUTRES	0,4	0,8
TOTAL	62,4	64

Les recettes fiscales augmenteraient globalement de 2,6% pour atteindre 64 M€ au budget 2025.

1. Les recettes fiscales hors impôts locaux n'évoluent pas de la même manière

- La fiscalité reversée de Colmar Agglomération augmenterait de 0,9% en 2025, soit +200 K€. Elle est composée des 2 mécanismes suivants :
 - o L'attribution de compensation correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération. Sans nouvelle compétence, il s'agit donc d'une photographie qui n'évolue pas. Elle s'élèvera à **17 M€** en 2025.
 - o **La dotation de solidarité urbaine** répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles. La dotation de solidarité communautaire souffrira des événements liés aux prévisions (insincères ?) de recettes de TVA par l'Etat dans le cadre de la loi de finances, puisque la progression de la TVA (qui remplace la CVAE) est un des principaux leviers d'augmentation de la DSC. Il est donc préférable de la maintenir au niveau du réalisé 2024, soit **4,6 M€ (contre 4,3 M€ inscrits au budget 2024)**.
- Suite à la hausse des tarifs adoptée en 2022 par le Conseil Municipal, **la taxe de séjour** continuera à profiter du dynamisme de la fréquentation touristique, il sera donc prévu un montant équivalent à celui budgété en 2024, soit **1,5 M€**.
- Il est malheureusement prudent de penser que **les droits de mutation seront encore affectés en 2025 par la remontée des taux d'intérêt et des taux des crédits immobiliers constatés en 2023**. Compte tenu des tendances observées sur les transactions en 2023 et en 2024, **le budget 2025 prévoit seulement une recette de 1 M€ de droits de mutation, soit un niveau égal à 2024, mais en baisse de 45% par rapport au budget 2023**.
- **La taxe sur la consommation finale d'électricité sera certainement stable en 2025 à 1,1 M€**. L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité répartie et reversée par l'Etat. Il s'agit là encore d'un exemple de suppression d'une recette locale, remplacée par une compensation dont la collectivité n'aura plus la maîtrise.
- **La taxe locale sur la publicité extérieure et les droits de place augmenteraient significativement de 21% du budget 2024 au budget 2025** pour s'établir à près de 1,7 M€. Ceci est la conséquence de la hausse des droits de terrasse et d'occupation du domaine public, mais aussi la traduction du dynamisme du commerce local.

2. L'actualisation législative des bases fiscales

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

L'actualisation légale a été de :

- 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021 ;
- 7,1% en 2023 selon l'inflation 2022 ;

- 3,9% en 2024 selon l'inflation 2023.

En 2025, l'actualisation légale ne sera que de 1,7% selon l'inflation constatée en 2024.

A taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Augmenteront donc de 1,7% en 2025 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens qui évoluent très peu d'année en année.

Sachant que, sur le territoire de Colmar :

- 60% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 10% des locaux sont des locaux industriels ;
- 30% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il appert que l'actualisation législative des bases concernera :

- 100% des locaux pour la THRS ;
- 70% des locaux pour les taxes foncières.

Au total, l'actualisation législative des bases devrait générer 1 M€ de recettes supplémentaires entre les bases prévisionnelles 2024 et les bases estimées en 2025, mais seulement 440 K€ entre les bases définitives 2024 et les bases estimées en 2025. Au regard de ces éléments, il ne devrait pas être proposé de hausse des taux d'imposition en 2025.

E. Quid de la ponction sur recettes ?

Comme exposé précédemment, dans le cadre du projet de loi de finances initiale 2025, une ponction sur recettes était opérée dès 2025 à hauteur de 3 Mds. **Pour Colmar, la ponction sur recettes s'élevait à 2,1 M€ !**

Mais cette ponction avait été revue via l'amendement SAUTAREL adopté par le Sénat en ne faisant supporter qu'1 Md€ par les collectivités locales. Il élargissait le champ des contributeurs et la méthode de calcul. **Dans ce système, la ponction de Colmar n'était plus que de 154 K€.**

Il paraît plus que probable que la future loi de finances 2025 mettra à contribution les collectivités face à l'impasse budgétaire de l'Etat. **Mais que prévoir ?**

Compte tenu des orientations budgétaires exposées dans ce rapport, il sera retenu qu'une éventuelle ponction sur recettes ou nouvelle contribution au redressement des finances publiques conséquente ne ferait que diminuer la capacité d'autofinancement de la Ville et augmenter son recours à l'emprunt pour maintenir le programme d'investissement. Si cette contribution était instaurée dans le cadre d'une loi de finances qui serait adoptée après mi-mars, une décision modificative budgétaire serait alors nécessaire pour la Ville de Colmar.

III. LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2026-2032

Nouveauté instaurée en 2024 : à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, les collectivités doivent présenter leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement en valeur sur la période 2024-2027 au regard de l'objectif d'évolution des dépenses locales défini par l'Etat dans le cadre de la programmation des finances publiques 2024 - 2027. Cependant, compte tenu des récents dérapages budgétaires de l'Etat, la trajectoire globale est maintenant à revoir, y compris celle des collectivités locales définie par l'Etat qui risquera d'être encore plus sévère à l'avenir. L'exercice perd donc beaucoup de son intérêt...

L'établissement des perspectives financières, essentiel pourtant pour une bonne gestion financière, est de plus en plus complexe en raison de l'environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable.

Les tableaux ci-dessous tentent de retracer une simulation jusqu'en 2032 afin de comparer :

- l'évolution anticipée des recettes réelles de fonctionnement ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution de l'épargne brute (autofinancement).

Sur la base des hypothèses suivantes

Concernant les recettes de fonctionnement :

- la suppression de la taxe d'habitation qui diminue fortement le pouvoir fiscal des communes et leurs marges de manœuvre ;
- l'évolution des bases fiscales prévisionnelles compte tenu de l'inflation anticipée sur les prochaines années ;
- la dotation globale de fonctionnement qui subirait l'effet de l'écrêtement ;
- des recettes tarifaires globalement stables par rapport au réalisé 2024.

Il est donc tout à fait prudent de penser que les recettes sur la période 2024-2032 ne s'avèreront pas dynamiques, et ce d'autant plus que les recettes fiscales offrent de moins en moins de visibilité pour les collectivités locales.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges externes et les charges de personnel seraient certes impactées par l'inflation, mais aussi par les contraintes exogènes et endogènes observées difficiles à anticiper pour l'avenir :

- Pour les charges externes : les prix de l'électricité, du gaz, du carburant qui ont un impact direct sur les dépenses énergétiques, mais aussi sur les fournitures ; le coût des assurances ;
- Pour les charges de personnel : la hausse du point d'indice, la hausse du SMIC, la hausse des cotisations employeur...

De sorte qu'il paraît plus que difficile de respecter l'objectif d'évolution des dépenses ciblé par l'Etat :

EVOLUTION EN %	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5,82%	3,87%	5,54%	2,05%	2,01%
HYPOTHESE D'INFLATION SELON LPFP 2024-2027	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES LOCALES SELON LPFP	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%

Et de sorte qu'il est à prévoir une tendance progressive à la baisse de l'épargne brute dégagée par la collectivité.

EN M€	2023	2024	2025	2026	2027	2032
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	106,3	112,1	110,5	110,1	111,7	114,3
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	80	83,1	87,7	89,5	91,3	100,6
EPARGNE BRUTE	26,3	29	22,8	20,6	20,4	13,7

Compte tenu des éléments précédents, il paraît raisonnable de tabler sur une épargne brute moyenne 2025-2032 de 18,3 M€ par an pour financer nos investissements. A cela s'ajoute le résultat global prévisionnel 2024 estimé à 40,8 M€.

SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

Sur la période 2025-2032, Colmar souhaite mener un programme d'investissement ambitieux de 225 M€ sur la période 2025-2032 et concrétisé dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles déployées.

Conformément à nos capacités de financement, ce sont 45 M€ qui seraient investis dès 2025, sans compter les opérations engagées et reportées de 2024 (18,4 M€), pour des opérations structurantes qui ont pour but d'offrir un meilleur cadre de vie aux Colmariens, de rénover notre patrimoine ou d'offrir un meilleur service aux Colmariens.

A. Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics

1. Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont »

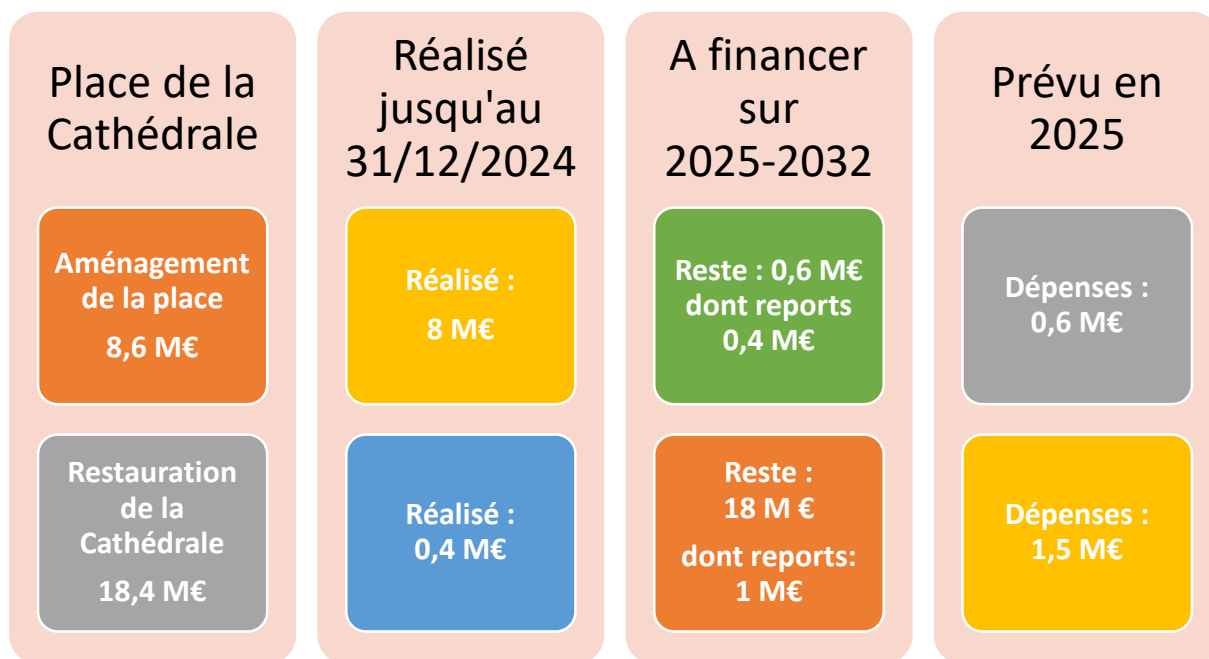
Restructuration du quartier Bel'Air Florimont	Réalisé jusqu'au 31/12/2024	A financer sur 2025-2032	Prévu en 2025
Requalification des espaces publics 11,5 M€	Réalisé : 0,9 M€	Reste : 10,6 M€ dont reports : 1,2 M€	Dépenses : 1,6 M€
Rénovation des CSC 2,3 M€	Réalisé : 2,2 M€	Reste : 0,1 M €	Dépenses : 0,1 M €
Construction du gymnase Brant 8,1 M€	Réalisé : 5,5 M€	Reste : 3,9 M € dont reports : 2,3 M€	Dépenses : 3,9 M€

Il vise à améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier. En faisant le choix d'inscrire le quartier Bel'Air-Florimont dans une dynamique de renouvellement urbain, la Ville de Colmar a marqué de manière volontariste son ambition de faire du quartier « Bel'Air Florimont » un quartier de vie agréable et attractif, révélant ses atouts.

Les travaux de rénovation du centre socioculturel Le Pacifique et du centre de loisirs Le Florimont se sont achevés. Le Pacifique a été complètement rénové et a bénéficié d'une extension de 45 m². Le Florimont a lui aussi été transformé dans sa globalité. Le parvis est en cours d'aménagement. Ces 2 établissements ont également bénéficié d'une forte amélioration énergétique.

Par ailleurs, **la création du Complexe sportif Brant** vise à développer un espace sportif d'environ 1500 m² ainsi que des locaux de rangement, des vestiaires, une salle modulable, une salle dédiée aux activités de combat, des blocs sanitaires et un lieu de convivialité.

2. L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin



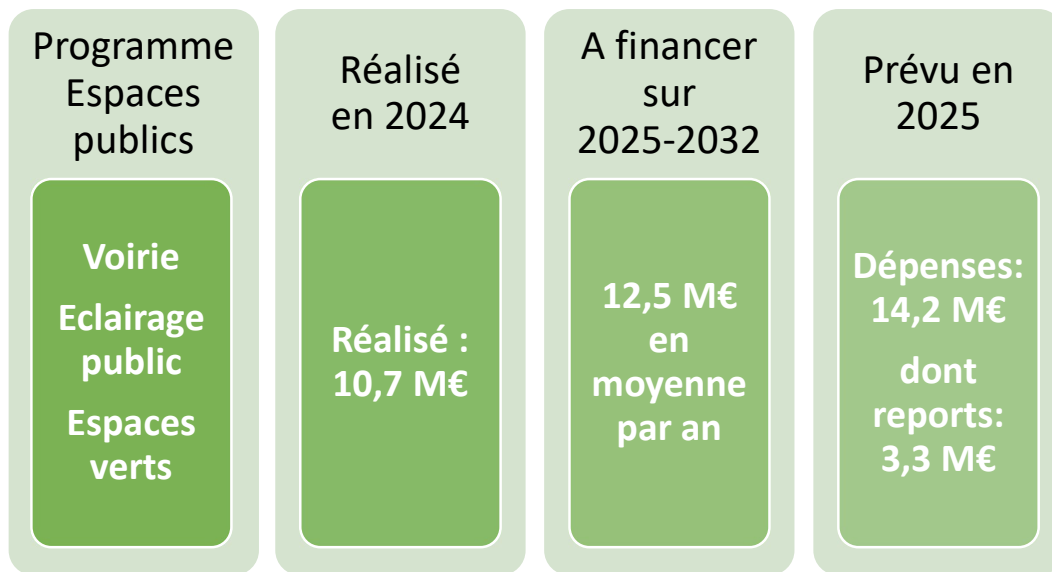
Les travaux de la place de la Cathédrale ont débuté le 23 janvier 2023. Dévolue jusqu'alors au stationnement, la nouvelle place est devenue piétonne et fait désormais la part belle aux espaces verts, arbres, plantes et pelouses.

L'extension de l'aire piétonne du centre-ville s'étend de la rue Etroite jusqu'à la place Jeanne d'Arc. Aspect phare de cette transformation, la végétalisation de la place permet de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur qui apparaît sur des espaces bitumés. Elle favorise le retour de l'eau de pluie à la terre et le développement de la biodiversité. Cet espace est devenu un lieu agréable et propice à la détente. Une place pour les Colmariens qu'ils pourront s'approprier.

La Cathédrale, quant à elle, est un chef d'œuvre de l'architecture gothique en Alsace, construite aux 13^{ème} et 14^{ème} siècles. La restauration concerne les éléments structurels suivants : pierres de taille, maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, peinture, serrurerie, ferronnerie, décors peints, mise en conformité électrique. Le chantier débute par la nef et le transept nord, se poursuivra par le chœur déambulatoire et les chapelles, la nef et le transept sud, avant de se terminer par la partie occidentale.

Le conseil de fabrique Saint-Martin réalisera en parallèle de l'opération de rénovation extérieure, des travaux de rénovation intérieure avec le remplacement de l'éclairage. Durée du chantier : 6 ans.

3. Le programme Espaces publics



Il s'attache à donner **un cadre de vie sain et agréable** aux Colmariens par la requalification des espaces publics :

- Réfection des voies et des réseaux ;
- Modernisation de l'éclairage public et passage au LED ;
- Mise en accessibilité ;
- Création de zones de rencontre de type « cours urbaines qui donne la priorité aux piétons ;
- Création de pistes cyclables ;
- Création de plateaux surélevés et de chicanes pour inciter à une vitesse apaisée ;
- Sécurisation des intersections ;
- Implantation d'espaces paysagers ou de noues d'infiltrations plantées.

2024 a été marquée par un programme ambitieux de réfection et de réaménagement des voiries. Ont été notamment concernées les rues Saint-Josse, de la Semm, d'Agen, du Prunier et du Muscat, la route d'Ingersheim et une partie de l'avenue du Général de Gaulle. Le carrefour entre l'avenue d'Alsace et de la rue de la Semm a été lui aussi réaménagé.

Par ailleurs, **la municipalité encourage la pratique du vélo en développant les infrastructures nécessaires pour faire de ce mode de déplacement doux une véritable alternative à l'usage de la voiture**. Plusieurs kilomètres d'aménagements cyclables ont été créés ou réaménagés depuis juillet 2020 : route d'Ingersheim, boulevard Saint-Pierre, avenue de Paris, rue de Turckheim, route de Wintzenheim, la liaison entre le port de plaisance et la rue des Bonnes Gens sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée ... Plus de 200 arceaux à vélo ont aussi été installés.

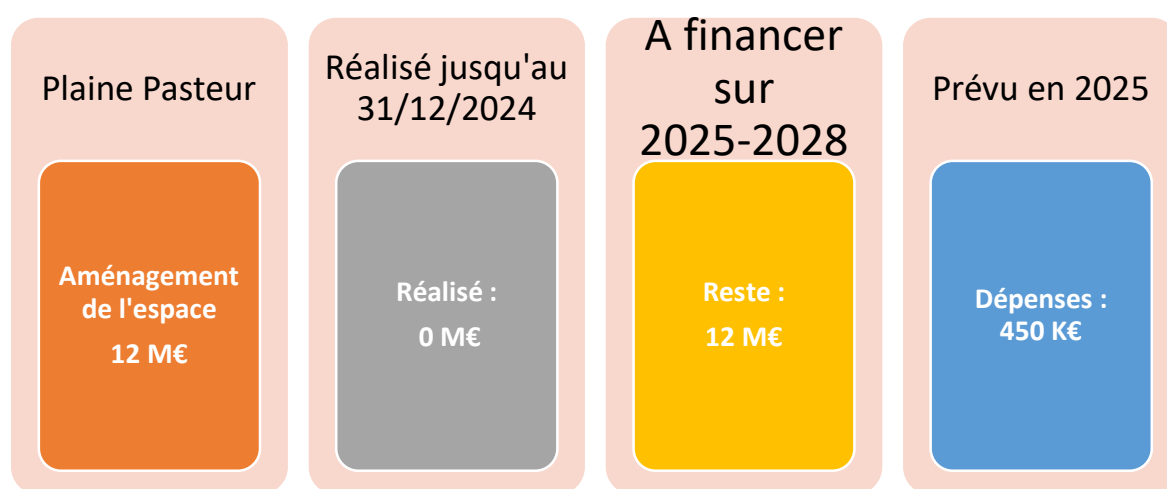
La Ville a entrepris **une campagne de déploiement de systèmes d'éclairage public LED**. Moins de 8% de l'éclairage public était à LED avant 2020 ; fin 2022, 15% ont été atteints et les investissements vont se poursuivre à un rythme soutenu, pour atteindre un objectif de 30% du parc en 2025. La municipalité a décidé d'étendre les mesures d'extinction de l'éclairage public la nuit, afin de diminuer la consommation énergétique et préserver les rythmes biologiques de la faune.

L'actuelle équipe municipale a également poursuivi sa promesse électorale de **planter 10 000 arbres sur la période 2020-2026**. Ce dispositif vise les quartiers et les équipements publics encore peu pourvus, mais aussi la valorisation

de notre patrimoine domanial forestier. Une action importante pour faire baisser les températures, amener de l'oxygène et rendre les espaces publics plus agréables.

Enfin, la Ville de Colmar a engagé une **étude de programmation urbaine globale sur le secteur du Grillenbreit**, ancien site industriel, qui conjugue équipements publics avec notamment l'Université de Haute-Alsace, activités économiques et pavillons. Il s'agit notamment de valoriser le campus universitaire, de renforcer le pôle de formation de l'Union des industries et métiers de la métallurgie, et le pôle des équipements sportifs, mais également de permettre la mise en valeur paysagère du site.

4. Le réaménagement de la plaine Pasteur



En 2022 émergeait l'idée du réaménagement de ce grand espace situé à proximité de l'hôpital, dans le cadre de l'appel aux initiatives citoyennes lancé par la Ville. En 2023, en partenariat avec le Conseil d'Initiatives Citoyennes, eut lieu un concours d'idées ouvert aux professionnels, une consultation publique et un atelier d'idées pour les habitants, afin que le projet de réaménagement corresponde aux attentes des Colmariens.

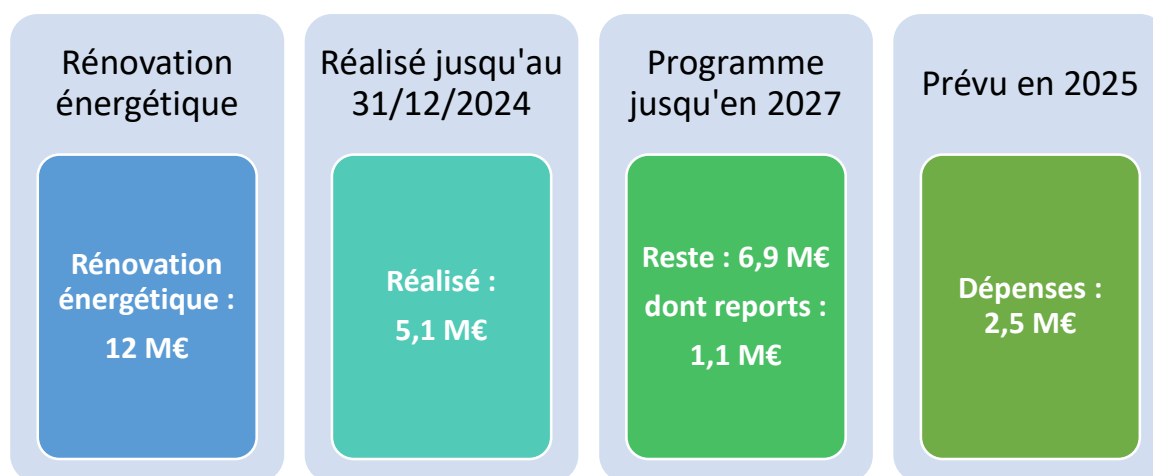
Six grands thèmes ont alors émergé :

- Apporter plus de végétal, plus de biodiversité ;
- Créer un espace pédagogique sur la nature et le paysage ;
- Créer un espace à l'esthétique marquée ;
- Favoriser la multiplicité des usages ;
- Ouvrir le parc vers les hôpitaux ;
- Affirmer la vocation sportive de la plaine.

Le projet a été sélectionné par le programme national « Quartiers de demain ». Cette initiative gouvernementale vise à repenser nos villes en les rendant plus durables, plus inclusives, plus attractives. D'ici octobre 2025, le lauréat désigné se verra confier la maîtrise d'œuvre du projet.

B. La rénovation de notre patrimoine

1. Rénovation énergétique



La Ville de Colmar est engagée dans **la rénovation énergétique**. Ces opérations sont devenues cruciales pour la maîtrise des dépenses énergétiques. Ces opérations ont concerné :

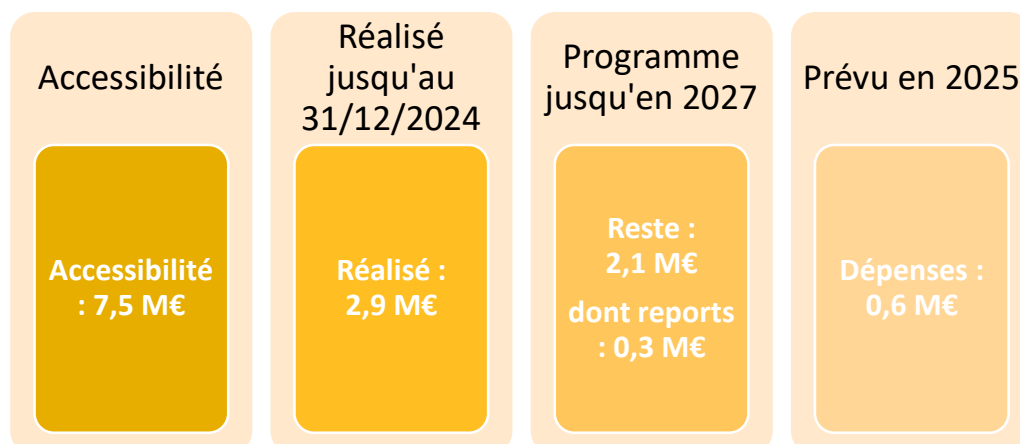
- L'école maternelle et élémentaire Brant ;
- L'école maternelle Saint-Exupéry ;
- Le gymnase du Ladhof ;
- Le centre socioculturel Le Florimont ;
- Le centre socioculturel Le Pacific.

Bénéficieront en 2025 de travaux énergétiques :

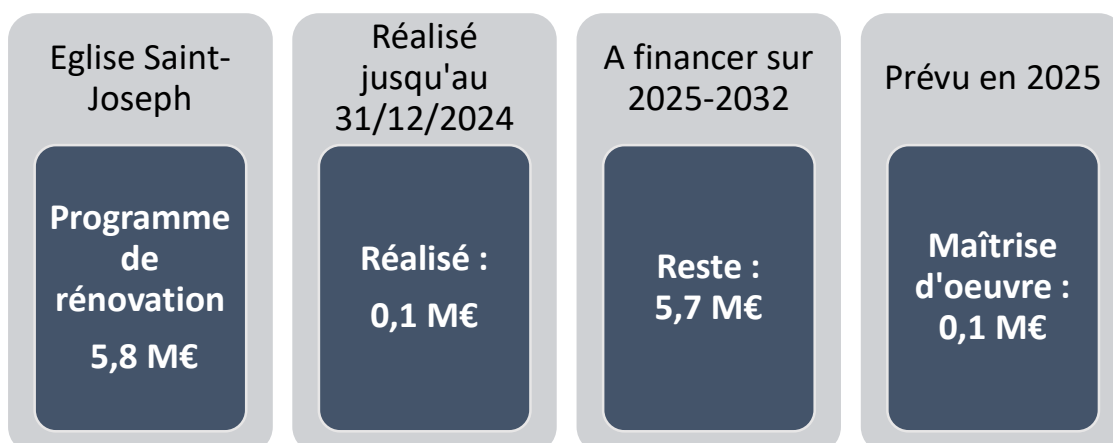
- L'école élémentaire Saint-Exupéry ;
- Le groupe scolaire Waltz ;
- Le gymnase Bartholdi.

2. Accessibilité

La Ville a engagé de nombreux travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et de la voirie pour les personnes à mobilité réduite : école Jean Macé, école Rousseau, école Saint-Nicolas, temple Saint-Matthieu, église Saint-Joseph,..., Les aires de jeux sont elles aussi concernées : l'aire de Saint-Exupéry et l'aire de Debussy ont été aménagées.

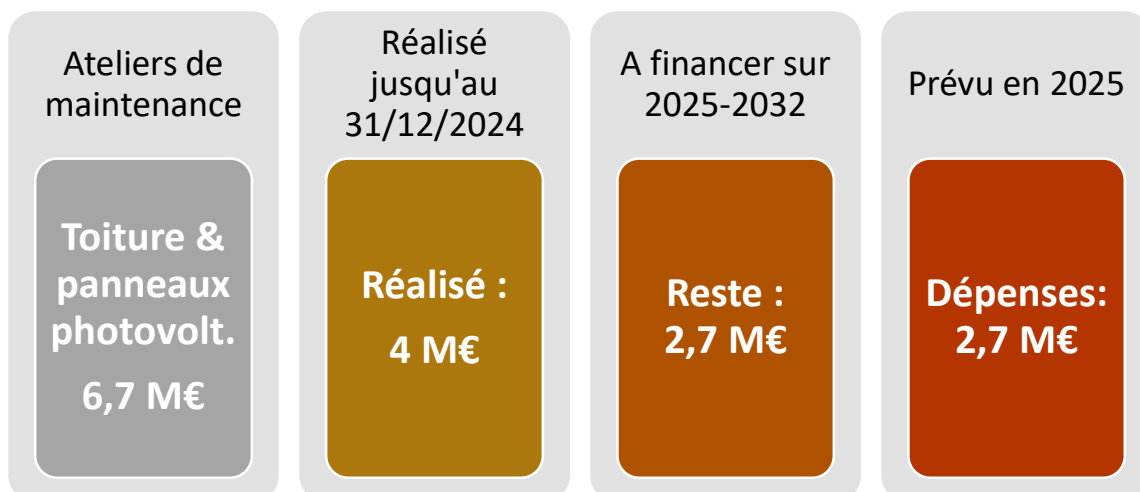


3. Rénovation de l'église Saint-Joseph



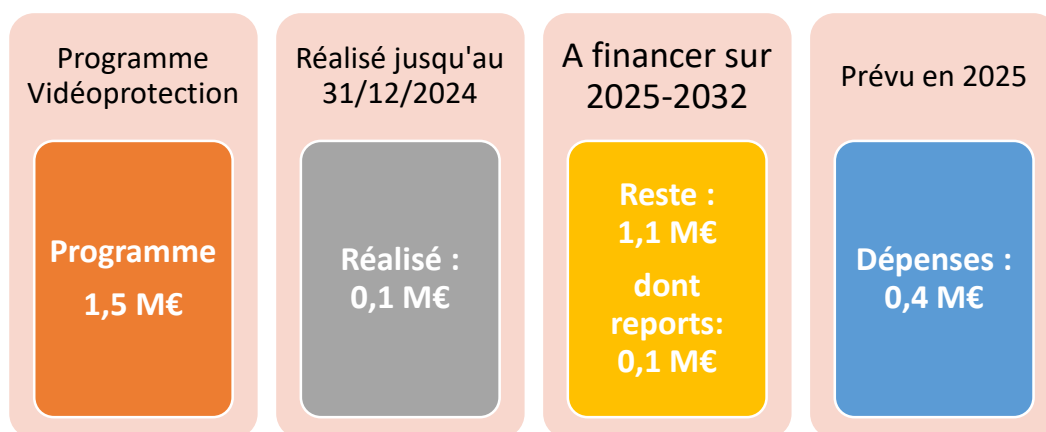
Emblème de tout un quartier, la **rénovation de l'église Saint-Joseph**, consacrée en 1889, s'impose. 2023 sera consacrée à la maîtrise d'œuvre du programme et à la rénovation des absidioles.

4. Réhabilitation des ateliers de maintenance



La rénovation de la toiture des ateliers de maintenance du Grillenbreit comprend l'installation de 5720 m2 de panneaux solaires, pour un montant prévisionnel d'un peu plus de 1,8 M€ HT.

C. Sécurité



La Ville de Colmar développe des outils de prévention pour compléter et renforcer la présence quotidienne des agents de la police municipale sur le terrain. C'est ainsi que la vidéoprotection est renforcée : un objectif de 210 caméras de vidéoprotection déployées d'ici courant 2027.

Les policiers municipaux ont également été équipés de caméras-piétons afin d'accroître la sécurité des interventions.

Une étude est actuellement menée par la Ville en vue de l'installation de plots rétractables pour sécuriser les accès au centre-ville. Ce système aura pour effet de limiter les flux de véhicules au centre-ville en augmentant ainsi la sécurité des piétons, tout permettant l'accès des riverains et des commerçants.

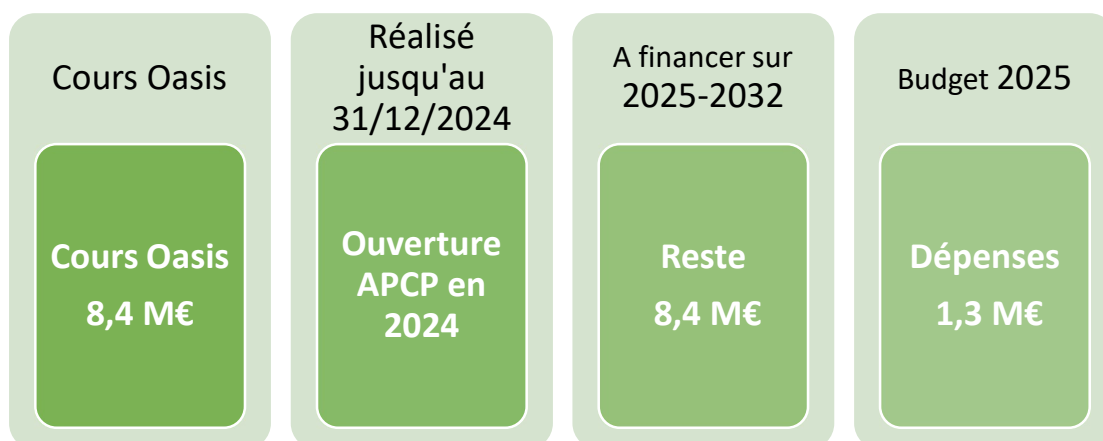
D. Le programme scolaire

1. La construction de la cantine Anne Frank



La capacité de ce nouvel équipement péri-scolaire est de 260 places (160 pour la salle maternelle et 100 pour les élémentaires). L'équipement est aussi conçu pour une utilisation péri-scolaire en dehors de la pause méridienne (activités péri-scolaires du soir, ALSH des mercredis et vacances scolaires par des associations et/ou le CSC). Une réorganisation des sites de restauration scolaire en découlera pour désengorger les cantines existantes. L'extérieur de la cantine Anne Frank sera également réaménagé avec la création d'îlots de fraîcheur et d'un enrobé drainant pour le traitement des eaux pluviales déconnecté du réseau.

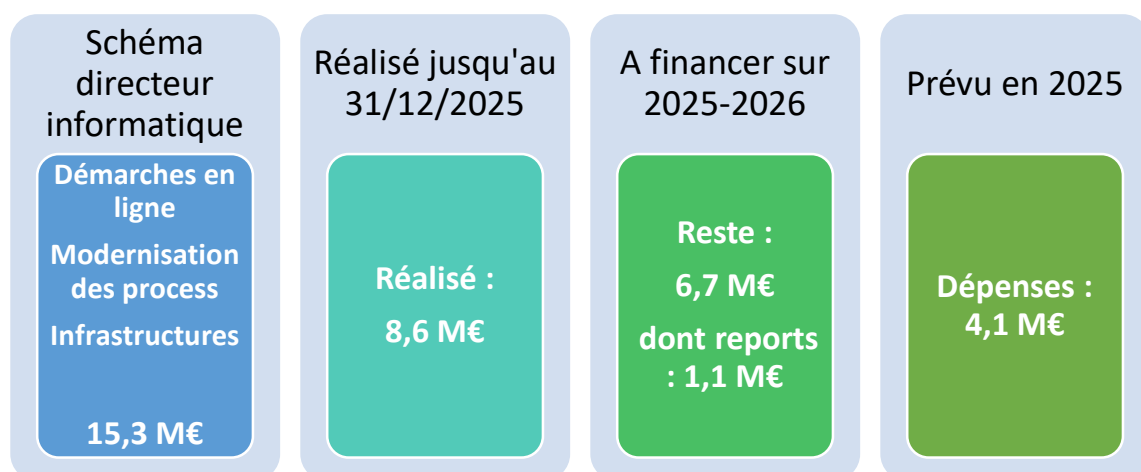
2. Le programme cours oasis



La 1ère cour-oasis a été réalisée en 2022 à l'école maternelle Saint Exupéry (261 K€). Fort de cette 1ère expérience, la municipalité poursuit la végétalisation des cours d'école avec la création d'îlots de fraîcheur. L'objectif est de réaliser 2 cours oasis par an. La démarche mise en place est de partir des envies des élèves-utilisateurs, d'où un travail de réflexion préalable au sein des écoles pendant l'année scolaire pour faire émerger leurs idées. Ces pistes de réflexion sont ensuite transmises pour étude de faisabilité et conception du projet d'aménagement répondant au plus près des souhaits des enfants.

Pour 2025, sont prévues les cours oasis pour le groupe scolaire Brant, l'école élémentaire Waltz et l'école maternelle Les Roses.

E. Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »



Une ville intelligente ou « Smart City » est une ville utilisant les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains et réduire leurs coûts. La modernisation informatique et numérique tourne autour de 4 axes :

1. **La dématérialisation** à travers la modernisation des outils et des process et le renouvellement des équipements informatiques
 - a. Actions menées : parapheur électronique, dématérialisation de la gestion des délibérations, dématérialisation de la chaîne comptable, dématérialisation des actes RH, dématérialisation des procédures d'urbanisme ; diffusion du « Pack Démat » (messagerie, accès Intranet, accès bâtiments, pointages, évaluations, gestion des congés) pour tous les agents, dématérialisation de la gestion des marchés publics.
 - b. Actions à mener en 2025 : gestion des interventions techniques, gestion du patrimoine
2. **La mise en place ou l'amélioration de démarches en ligne** autour du portail, de l'application et de la carte « Colmar & moi »
 - a. Actions menées : Cinépass (refonte du site, passage à la carte, achat et paiement en ligne), équipements nautiques (achat de billets en ligne, réservation en ligne des activités, recharge d'abonnements en lignes, gestion des billets gratuits), Ecole numérique (déploiement de 90 dalles interactives et de classes mobiles), coffre-fort électronique au CCAS (mise en place d'une plateforme sécurisée et gratuite pour stocker les documents des usagers), Etat civil (refonte du module des actes d'état civil), péricolaire et cantine (inscriptions et paiement en ligne, déploiement de tablettes), Centre socioculturel (inscription et paiement en ligne), Ecole d'arts plastiques (inscriptions en ligne), déploiement de mobiliers et de panneaux numériques dans la commune dans le cadre de la concession de mobiliers urbains
 - b. Actions à mener : mise en place d'un portail associatif (demande de subventions et réservation de salles), Scolarité (inscriptions scolaires en ligne), refonte du portail « Colmar & moi » avec application et carte multiservices.

3. La modernisation et la sécurisation de nos infrastructures informatiques

- a. Actions menées : mise en place d'outils collaboratifs, extension du réseau de câblage, sécurisation des infrastructures, augmentation des débits Internet dans les services, déploiement de la fibre entre 39 établissements, installation de 29 écrans numériques interactifs dans les écoles en 2024.
- b. Actions à mener : refonte des équipements téléphoniques et du standard téléphonique.

4. Le plan « cybersécurité »

- a. Actions menées : élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action avec l'Agence Nationale de Sécurité Informatique, renforcement des procédures d'authentification, renforcement de la protection des postes de travail, renforcement de la protection VPN, premières actions de sensibilisation
- b. Actions à mener : cartographie du réseau, élaboration d'un plan de rétablissement d'activité

II. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025-2032

Résultat 2024 + CAF nette 2025-2032 124,3 M€	Taxe d'aménagement Amendes de police 14,4 M€	Fonds de concours et subventions 26,2 M€
FCTVA 32 M€	Recettes de cessions 5,8 M€	Emprunt 53,8 M€

Pour mener son programme d'investissement à bien, la Ville mobilisera en priorité ses ressources propres, particulièrement son autofinancement. Elle aura aussi recours aux subventions, aux recettes de cessions et à l'emprunt

A. Ressources propres d'investissement

1. L'autofinancement

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles. Il permet d'assurer le financement des dépenses d'équipements propres.

La capacité d'autofinancement nette prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Capacité d'autofinancement brute 2025-2032 : 18,3 M€ en moyenne par an, soit 146,2 M€ sur la période

Capacité d'autofinancement nette : 11,5 M€ en moyenne par an, soit 92,4 M€ sur la période 2024-2027.

Elle prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Auquel il convient d'ajouter le **résultat global prévisionnel 2024 de 32 M€.**

2. La taxe d'aménagement

Taxe d'aménagement 2025-2032 : 4,8 M€ sur la période

Prévision revue à la baisse compte tenu du ralentissement constaté sur le marché immobilier

3. Les amendes de police

L'Etat rétrocède aux communes les produits des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

Amendes de police 2025-2032 : 9,6 M€ sur la période

B. Subventions

1. Les fonds de concours de Colmar Agglomération

Le fonds de concours désigne le versement d'une subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes-membres, Colmar Agglomération soutient les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences.

Fonds de concours 2025-2032 non attribué : 6,6 M€

2. Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. La loi de finances 2020 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette automatisation allégera la procédure déclarative pour les collectivités. Néanmoins, certaines dépenses d'investissement sont devenues inéligibles au FCTVA. Tel est le cas des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, des logiciels, des dépenses de digitalisation et des aménagements de terrains.

Il conviendra d'être vigilant sur le taux de remboursement des dépenses éligibles qui a menacé de baisser de -1,554 point dans le cadre du projet de loi de finances initial 2025.

Prévisions 2025-2032 : Les recettes dépendent du montant investi. **Le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 %, soit un montant estimé à 32 M€ sur la période.**

3. Les subventions d'investissement

Pour tout projet d'équipement, Colmar sollicite tous les potentiels financeurs, aux premiers rangs desquels la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Etat et l'Union Européenne.

Le Gouvernement promeut le projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) comme principal outil contractuel de l'Etat pour financer les projets de territoire à un niveau supra-communal. La Région Grand Est, qui gère également les fonds européens, se base également sur le PTRTE. C'est un nouveau cadre de travail contractuel pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Intégrant tous les partenaires publics et privés intéressés, les PTRTE visent à simplifier l'accès aux crédits et à mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire. Le 1^{er} objectif n'est absolument pas atteint car il est aisément source de complexification.

Cependant, les meilleurs résultats obtenus en 2023-2024 proviennent des fonds européens (FEDER) pour les travaux énergétiques ou le complexe sportif Brant.

Prévisions 2025-2032 : 20 M€ sur la période

C. Recettes de cessions

Le chantier d'élaboration d'une véritable gestion dynamique du patrimoine immobilier a débuté, elle se traduirait par une prévision pluriannuelle des objectifs et des moyens affectés au patrimoine. La maîtrise des coûts de fonctionnement fait aussi partie intégrante de la stratégie patrimoniale.

La cession des biens les plus difficiles à entretenir ou ne participant pas au service public est un levier de gestion important. Un plan de cessions immobilières contribuerait à financer directement la réhabilitation de locaux ou de nouveaux projets d'équipements.

Recettes de cessions immobilières 2025-2032 : 5,8 M€

D. Le recours à l'emprunt

Au-delà de l'opération financière et de sa rentabilité, la cession de participation des parts de la SCCU à Vialis est arrivée à point nommé en 2023, compte tenu de la remontée des taux directeurs de la BCE. La cession de 13 M€ correspond à 2 années de remboursement du capital de la dette. Ceci aura permis de ne pas recourir à l'emprunt entre mi-2022 et fin 2024.

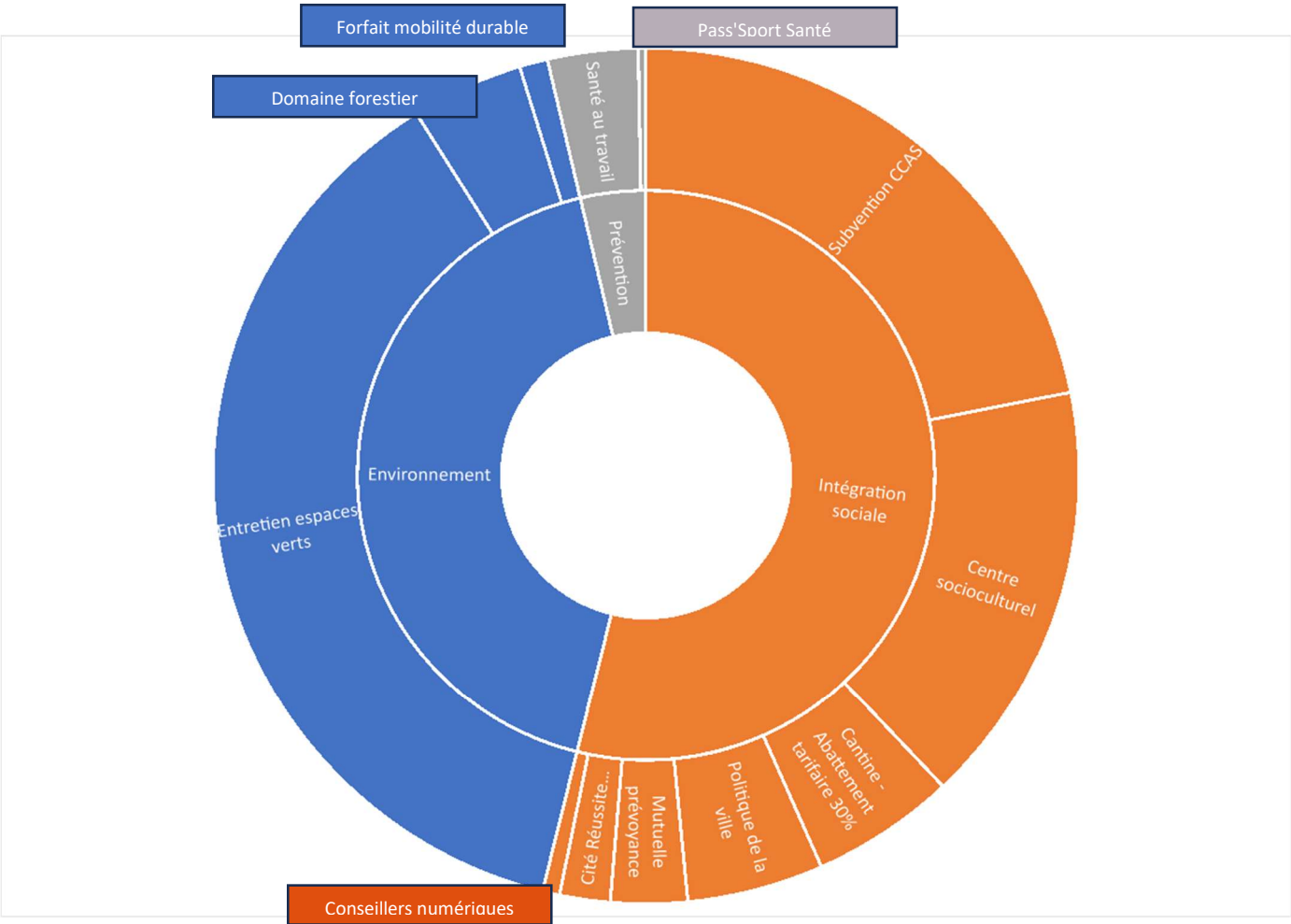
Pour la période 2025-2032, le volume d'emprunt nouveau sur la période ne dépasserait pas le remboursement annuel du capital de la dette si la Ville de Colmar devait recourir à l'emprunt dans le cadre de la gestion active de sa dette.

Emprunt maximum 2025-2032 : 53,8 M€ sur la période

En M€	2020	2021	2022	2023	Prév. 2024	Prospective 2025-2027
Dettes en début d'exercice	71,4	69,8	70,2	67	60,2	52,7
Nouveaux emprunts	5	7	4	0,7	0	20,8
Remboursement en capital	6,6	6,6	7,2	7,5	7,5	20,8
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-1,6	0,4	-3,2	-6,8	-7,5	0
Dettes en fin d'exercice	69,8	70,2	67	60,2	52,7	52,7

SOUS-PARTIE III : UN BUDGET 2024 RESOLUMENT TOURNE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

I. En fonctionnement : 8,6 M€ orientés vers le développement durable, soit 10% des dépenses réelles de fonctionnement



POLITIQUE	ACTIONS	CHARGES DE FONCTIONNEMENT
Environnement	Entretien espaces verts	3 700 000 €
Environnement	Domaine forestier	338 000 €
Environnement	Forfait mobilité durable	110 000 €
Intégration sociale	Politique de la ville	430 000 €
Intégration sociale	Cantine - Abattement tarifaire 30%	320 000 €
Intégration sociale	Cité Réussite éducative	62 500 €
Intégration sociale	Centre socioculturel	1 620 000 €
Intégration sociale	Subvention CCAS	1 934 000 €
Intégration sociale	Conseillers numériques	55 000 €
Intégration sociale	Mutuelle prévoyance	287 000 €
Prévention	Pass'Sport Santé	25 000 €
Prévention	Santé au travail	290 000 €
	TOTAL	9 171 500 €

- II. En investissement : 18,2 M€ de projets prévus dans une démarche de développement durable, soit 29% des dépenses d'équipement

